

Document de référence 2010



En application du règlement général, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'AMF le 25 août 2011. Ce document pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès du siège social d'Artprice ainsi que sur les sites internet de Artprice (www.artprice.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

artprice[™] LEADER MONDIAL DE L'INFORMATION SUR LE MARCHÉ DE L'ART

Tout l'univers d'Artprice : <http://web.artprice.com/video> | Artprice est coté sur Eurolist Paris (PRC-ARTF)

SOMMAIRE

1) PERSONNE RESPONSABLE.....	3
1.1) Nom et fonction du responsable.....	3
1.2) Attestation du responsable du document.....	3
2) CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4
2.1) Nom et adresse des Commissaires aux Comptes.....	4
2.2) Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2010.....	4
3) INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES.....	5
3.1) Résultats clés issus des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.10	5
3.2) Résultats clés issus des comptes sociaux de l'exercice clos le 31.12.10.....	5
4) FACTEURS DE RISQUE.....	5
4.1) Risques de Marché	5
4.2) Risques juridiques.....	8
4.3) Risques opérationnels, industriels et environnementaux	19
4.4) Risques sur les actifs incorporels	34
4.5) Risque de liquidités.....	35
4.6) Assurance – couverture des risques	35
5) INFORMATIONS CONCERNANT ARTPRICE.COM.....	36
5.1) Histoire et évolution de la société.....	36
5.2) Investissements.....	42
6) APERÇU DES ACTIVITÉS.....	42
6.1) Principales activités.....	42
6.2) Principaux marchés.....	49
6.3) Environnement concurrentiel.....	50
7) ORGANIGRAMME.....	52
8) PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES, ÉQUIPEMENTS.....	52
9) EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....	53
9.1) Situation financière.....	53
9.2) Résultat d'exploitation.....	55
10) TRÉSORERIE ET CAPITAUX	78
11) RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	78
12) INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	78
13) PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	81
14) ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE..	81
15) RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	83
16) FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION ..	85
16.1) Rapport spécial du Président sur le contrôle interne.....	85

16.2) Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne.....	93
16.3) Contrats liant les membres du conseil d'administration au groupe Artprice	94
16.4) Gouvernement d'entreprise.....	94
17) SALARIÉS.....	95
17.1) Effectif.....	95
17.2) Participations et stock-options.....	95
18) PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	97
18.1) Titres et droits de vote détenus par les principaux actionnaires	97
18.2) Informations relatives aux actionnaires principaux de la société Artprice.com.....	98
18.3) Pacte d'actionnaires.....	99
19) OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	99
19.1) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2010.....	99
19.2) Complément d'information sur les opérations conclues avec des apparentés	103
20) INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS D'ARTPRICE.COM.....	103
20.1) Comptes des exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009.....	103
20.2) Comptes consolidés au 31 décembre 2010.....	103
20.3) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.....	130
20.4) Comptes sociaux au 31 décembre 2010.....	132
20.5) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010.....	158
20.6) Date des dernières informations financières.....	160
20.7) Politique de distribution des dividendes.....	160
20.8) Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	160
20.9) Changement significatif de la situation financière.....	167
21) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	167
21.1) Capital social.....	167
21.2) Actes constitutifs et statuts.....	172
22) CONTRATS IMPORTANTS.....	178
23) INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....	179
24) DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	179
25) INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	183

1) PERSONNE RESPONSABLE

1.1) NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE

Thierry EHRMANN : Président Directeur Général de la société Artprice.com

1.2) ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Dans leur rapport sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2010 les contrôleurs légaux n'ont formulé aucune observation.

Les informations financières historiques du 31 décembre 2009 et les rapports des contrôleurs légaux y afférents figurent dans le document de référence 2009, déposé à l'AMF le 8 juillet 2010 sous le numéro D.10-0614, respectivement, pour les comptes, aux pages 81 et suivantes, et aux pages 115 et suivantes, et, pour les rapports légaux, aux pages 113 à 114 et aux pages 143 à 144.

Dans leur rapport sur les comptes sociaux clos le 31 décembre 2009, les contrôleurs légaux ont formulé les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Etat des provisions » de l'annexe concernant les litiges et les procédures en cours dans lesquels est engagée votre société ».

Dans leur rapport sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2009, les contrôleurs légaux ont formulé les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.3 de l'annexe concernant les litiges et les procédures en cours dans lesquels est engagée votre société ».

Les informations financières historiques du 31 décembre 2008 et les rapports des contrôleurs légaux y afférents figurent dans le document de référence 2008, déposé à l'AMF le 28 août 2009 sous le numéro D.09-0627, respectivement, pour les comptes, aux pages 76 et suivantes, et aux pages 102 et suivantes, et, pour les rapports légaux, aux pages 100 à 101 et aux pages 133 à 134.

Dans leur rapport sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2008 les contrôleurs légaux n'ont formulé aucune observation.

Le 24 août 2011

Thierry EHRMANN, P.D.G.



2) CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1) NOM ET ADRESSE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

FIDENT AUDIT représentée par Monsieur Roger-Pierre JERABEK,

Domicilié 38 Cours Suchet 69002 LYON

Date premier mandat : 30 juin 2011

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

FIDUCIAIRE CENTREX, représentée par M. Régis LACROIX,

Domicilié Parc de Crécy - 6 rue Claude Chappe 69370 St Didier au Mont d'or

Date premier mandat : 26 juin 2009

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

Commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Franck VIGGIANI

Domicilié 38 Cours Suchet 69002 LYON

Date premier mandat : 30 juin 2011

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Monsieur David HUMBERT

Domicilié Parc de Crécy - 6 rue Claude Chappe 69370 St Didier au Mont d'or

Date premier mandat : 26 juin 2009

Durée : mandat expirant lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014

Monsieur Bruno GENEVOIS et Monsieur Jean Louis FLECHE, respectivement co-Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant et dont le mandat arrivait à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ont dû être remplacés puisque, conformément aux dispositions de l'article L 822-14 du code de commerce, ils ne pouvaient être renouvelés.

2.2) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe sont mentionnés au chapitre 20 du présent document de référence au niveau de la note 9 des annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.10.

3) INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1) RÉSULTATS CLÉS ISSUS DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.10

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Chiffres d'affaires	5226	4745	5 725
Résultat opérationnel	1	-44	851
Résultat net	153	47	969
Capitaux propres	13064	12 886	12 618
Endettement financier net	24	132	294

3.2) RÉSULTATS CLÉS ISSUS DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.10

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Chiffres d'affaires	5220	4 737	5 689
Résultat d'exploitation	184	356	930
Résultat net	174	511	551
Capitaux propres	6092	5913	5 402
Endettement financier net	(36)	(10)	(26)

4) FACTEURS DE RISQUE

Les informations relatives à la description des risques de marché (taux, change et actions) sont détaillées dans l'annexe des comptes consolidés clos au 31.12.10 du présent document de référence (chapitre 20).

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre et dans les annexes des comptes consolidés incluses dans le présent document de référence au chapitre 20.

4.1) RISQUES DE MARCHÉ

4.1.1) Risque de taux et de crédit

A ce jour, la société n'a contracté aucun autre emprunt à taux fixe ou variable.

Compte tenu de sa situation financière et de son absence d'endettement, le groupe Artprice n'a pas besoin de faire appel à des financements extérieurs.

Evolution du ratio d'endettement net au 31/12/2010, 31/12/09 et 31/12/2008 (consolidé)

Milliers d'euros	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0
I- Dettes financières à long terme	0	0	0
Découverts bancaires	(59)	(42)	(65)
II- Endettement brut	(59)	(42)	(65)
Valeurs mobilières de placement hors actions propres	54	136	319
Disponibilités	29	38	40
III- Endettement financier net	24	132	294

Endettement net et trésorerie consolidé au 31/12/10, 31/12/09 et 31/12/08

En milliers d'euros	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Actions propres	473	500	264
VMP (portées par LSJE)	54	136	319
Net	527	636	583
Disponibilités (actif)	29	38	40
Concours bancaires (Passif)	(59)	(42)	(64)
Cash net	497	632	559
Cash net hors actions propres	24	132	295

L'exploitation de la société génère assez de trésorerie pour faire face à l'ensemble des charges.

Il existe toujours le portefeuille d'actions propres dont la valeur nette au 31/12/10 est de 473K€.

4.1.2) Risque de change

Les résultats commerciaux et les investissements d'Artprice sont faits en euro afin d'être inclus dans les rapports financiers consolidés d'Artprice. Les taux de change (dollar-euro) peuvent être sujets à des fluctuations et évolutions qui pourraient avoir un effet négatif ou positif sur les recettes et la situation financière d'Artprice une fois exprimées en euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les opérations commerciales réalisées avec l'Amérique du nord tant au niveau de la société Artprice que de la filiale américaine.

- Filiale Artprice, Inc. USA

Au 31/12/2010	Devise 1 : USD	
Actif - C/C Artprice USA	363 KE	Montant en USD : 479 430
Passif	144 KE	

Politique marketing

La part du chiffre d'affaires exposée aux variations Euro/USD est d'environ 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

L'effet de change sur la part du CA libellé en USD et encaissé en EUR :

Les conséquences de la chute du dollar nous ont amenés sur les exercices précédents à revoir notre politique tarifaire et la devise de facturation sur certaines zones afin de limiter l'impact négatif de cet effet. Ainsi pour toutes les zones hors Amérique du nord la devise de facturation est l'Euro.

La politique tarifaire des services et abonnements vendus aux clients de cette zone est calculée avec une parité EUR/USD moyenne de 1EUR=1.18 USD sur 2008 (moyenne annuelle effective en 2008 de 1 EUR=1,4706 USD), de 1EUR=1.18 USD sur 2009 (moyenne annuelle effective en 2009 de 1 EUR=1,393 USD), de 1EUR= 1.18 USD sur 2010 (moyenne annuelle effective en 2010 de 1 EUR=1,31 USD) réajustée par rapport au positionnement des produits de la gamme Artprice face à la situation concurrentielle sur la zone Amérique du nord. Des tests d'élasticité du prix sur cette zone révèlent une marge de manœuvre quasiment nulle vers le haut.

Fournisseurs

Les fournisseurs facturant en USD ou dont les produits et services sont sujet à la fluctuation USD par rapport à l'EUR inclut notamment les achats d'espaces publicitaires, les DNS, la bande passante. Les frais de la filiale Artprice INC sont payés à partir d'un compte devise en dollar.

4.1.3) Risques actions

La société Artprice est exposée aux variations des cours de bourse concernant ses actions propres. A ce titre, une provision pour dépréciation est constatée sur la base des 20 derniers cours de bourse.

	31/12/10	31/12/09	31/12/2008
Portefeuille d'actions propres	732	732	732
Provisions	259	232	468
Position nette globale	473	500	264

Au 31/12/2010, la société détient 53 859 actions en auto-contrôle. Il n'y a pas eu de mouvement au cours de la période.

A contrario de nombreuses sociétés cotées sur Eurolist sur le marché réglementé, le flottant d'Artprice est estimé à environ 4 millions de titres. Cela a pour conséquence directe de créer des variations de cours très importantes comparées à des sociétés cotées sur le même compartiment dont le flottant moyen est de 12 à 20 millions de titres.

De même, de nombreux nouveaux actionnaires ou gérants de fonds, par leur absence de lecture de la communication réglementée abondamment documentée d'Artprice, principalement de 2006 à 2010, découvrent brutalement, l'impact potentiel de la Directive Services sur les ventes aux enchères électroniques pour Artprice et sa Place de Marché Normalisé et protégée par la CPI.

Il faut aussi noter que, d'une part, Artprice a comptabilisé dans un TPI près de 18 000 actionnaires et que, d'autre part, par rapport aux demandes d'information sur Artprice, la société confirme que de nombreux fonds étrangers, notamment asiatique et principalement d'Hong-Kong et de Chine sont susceptibles de devenir des actionnaires importants d'Artprice. Il faut noter que cette demande brutale est à corréliser avec le rapport du Marché de l'Art Annuel où Artprice a annoncé officiellement que la Chine, contre toute attente, était désormais numéro 1 mondial du Marché de l'Art. A ce titre, l'action Artprice, comparée aux autres sociétés cotées sur les mêmes compartiments, est susceptible d'avoir de très fortes variations à la hausse comme à la baisse par des facteurs internationaux indépendants de sa bonne gouvernance d'entreprise.

Enfin, un nombre important d'actionnaires et gérants de fonds a une réelle difficulté à interpréter dix ans d'évolution législative en cours, d'appréhender les conséquences juridiques de la 2^{ème} lecture devant le Sénat et l'adoption par l'Assemblée Nationale suivi du décret d'application. A ce titre, le calendrier législatif est un élément impactant fortement la variation du cours d'Artprice.

Pour information, l'action Artprice, malgré la crise sur les marchés, sur-performe au 10 août 2011 avec + 162 % depuis le début de l'année avec environ, un volume traité de 603 millions d'euros soit une moyenne journalière de 3,6 millions d'euros.

Il existe aussi un risque très important pour la société Artprice qui sur Eurolist est une des sociétés où les volumes intraday sont très importants avec 80 à 100 mille titres/jour avec une pointe de 1,9 millions de titres/jour. De par cette capacité, qui en elle-même est la garantie pour un actionnaire de pouvoir acheter ou vendre dans la journée une position, l'action Artprice a attiré le Trading Algorithmique.

Le Trading algorithmique est en réalité des robots (web crawler comme pour les moteurs de recherche) qui, à l'aide de leurs algorithmes, émettent les signaux d'achat et de vente car 53% des volumes traités aujourd'hui (contre 21% en 2005) sur la totalité des marchés financiers US sont du seul ressort des machines. Partout les opérateurs physiques de salle de marché semblent avoir abdiqué car tout le monde – banques, fonds spéculatifs et jusqu'aux fonds de pension – est aujourd'hui utilisateur intensif du « trading algorithmique » qui a fait perdre au Dow Jones 1'000 points en l'espace de quelques minutes (le 6 Mai 2010). A la surprise générale, la SEC puis l'AMF ont légitimé ce type de Trading dont la vitesse de traitement d'exécution achat/vente d'actions est de l'ordre de la nanoseconde.

4.2) RISQUES JURIDIQUES

4.2.1) Risque lié à l'application de la Directive Service donnant capacité à Artprice de pratiquer des opérations de courtage aux enchères par voie électronique :

Artprice a lancé avec succès début 2005 sa place de marché normalisée. Le modèle de la place de marché normalisée d'Artprice (protégée au titre de la propriété intellectuelle) est désormais éprouvé et validé par le marché de l'Art. A ce titre, Artprice engage systématiquement des poursuites en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale à l'encontre des tiers dont le comportement porte atteinte à sa place de marché normalisée.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon le rapport d'activité 2005 du "Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques", l'offre sur Artprice était de 1,3 milliard d'euros d'œuvres d'art. Selon nos communiqués 2006, l'offre sur sa place de marché normalisée pour 2006 était de 2,7 milliards d'euros d'œuvres d'art. Elle a encore progressé de +63% en 2007, soit plus

rapidement que le produit des ventes publiques mondiales de Fine Art, avec une offre de 4,32 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2008, l'offre était de 5,4 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2009, l'offre était d'environ 5,85 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2010, l'offre était d'environ 6,3 milliards d'euros d'œuvres d'art avec un taux de vente estimé de l'ordre du tiers sur lesquelles la société Artprice n'est pas encore commissionnée.

Toutes ces années expérimentales, depuis 2005, ont donné à Artprice une expérience exceptionnelle en matière d'analyse du marché de l'art dématérialisé et normalisé sur Internet. A cette compétence unique s'ajoute le premier fichier clients mondial de collectionneurs et professionnels d'art déjà actifs sur Internet.

Après avoir validé fin 2008 l'ensemble des process permettant d'intégrer les ventes aux enchères sur sa place de marché normalisée, Artprice confirme sa vocation à héberger et organiser des ventes aux enchères de Fine Art, Mobilier et Arts Décoratifs. Artprice est déjà sollicité par le biais de sa place de marché normalisée par de très nombreuses maisons de ventes. Afin de communiquer plus efficacement avec une vraie culture Internet, déjà plus d'une centaine de maisons de ventes mondiales communiquent directement sur la place de marché Artprice.

Artprice a mis au point l'infrastructure informatique permettant d'accueillir et d'héberger autant de ventes cataloguées, ou purement numériques, qu'il est possible de concevoir. Forte de ses propres salles machines et d'une bande passante quasi illimitée, d'une capacité de stockage de 700 To, Artprice dispose de tous les atouts pour offrir aux maisons de ventes leur migration intégrale sur Internet.

Artprice est donc prêt pour être opérateur de courtage aux enchères en ligne conformément aux directives européennes (2006/123/CE sur les services votées le 12.12.06) sur la réforme des ventes aux enchères en Europe. Ce modèle économique a été validé par la France qui a accepté de se conformer à la Directive 2006/123/CE sur les services votée le 12.12.06.

Ainsi, en conformité avec la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011, Artprice va pouvoir, dès l'arrêté conjoint des Ministères de la Justice et de la Culture en attente, en toute légalité et sereinement, devenir opérateur de courtage aux enchères réalisées à distance par voie électronique, c'est à dire mettre à la disposition du vendeur une infrastructure permettant d'organiser et d'effectuer une opération de courtage aux enchères par voie électronique.

Il est prévu dans les futurs modèles économiques qu'Artprice devienne la plate-forme d'enchères en ligne de référence pour les 3600 Maisons de Ventes sur lesquelles la société Artprice serait commissionnée. Artprice aurait aussi capacité d'opérer pour son propre compte. Il peut exister un éventuel risque que des Maisons de Ventes n'adoptent pas ce futur modèle économique et cessent alors leurs relations avec Artprice. Il existe un risque potentiel que la conversion de la Place de Marché Normalisée, qui est une réussite incontestable depuis 7 ans, en mode courtage électronique aux enchères, prenne plus de temps que prévu, du fait que les clients et utilisateurs puissent se familiariser avec ce nouveau système. Artprice ne peut garantir, sous quelque forme que ce soit, la conversion de la Place de Marché Normalisée en mode courtage aux enchères par voie électronique, bien que tout plaide pour un déroulement naturel où chacune des parties (acheteur, vendeur), d'un point de vu strictement économique, est gagnante. De même, Artprice ne peut garantir que le Législateur, dans les années qui viennent, modifie, par voie législative et/ou décret, ordonnance ou circulaire, sa loi n° 2011-850, ce qui viendrait modifier le modèle économique qu'Artprice propose. De plus, les turbulences économique et politique que connaît l'Europe des 27 pourraient constituer un handicap dont on ne peut pas à ce jour mesurer les conséquences sur l'activité de courtage aux enchères par voie électronique. Concernant les comptes séquestres, donnant lieu à mainlevée pour chaque opération de courtage aux enchères par voie électronique, ils sont susceptibles d'être modifiés, notamment, par le code monétaire et financier et/ou des dispositions visant le commerce électronique ou les modes de paiement électronique. Artprice est donc tributaire, dans ses

opérations de courtage aux enchères par voie électronique, des établissements bancaires, principalement européens, sachant que la politique d'Artridge, depuis son origine, a été, pour des raisons sécuritaires, de ne jamais stocker les coordonnées bancaires, CB, de ses clients, préférant transférer le risque réel sur les opérateurs bancaires tels que PAYPAL, ATOS, CYBERMUT ,... (voir risque informatique)

Il existe un risque mineur qu'un tiers, n'ayant pas pris connaissance des conditions générales de ventes et d'utilisation concernant les opérations de courtage aux enchères par voie électronique, essaie d'attirer à tort Artridge qui se considère, au regard de la législation en vigueur, comme courtier et en aucun cas comme mandataire du vendeur. Le vendeur, selon les C.G.V., est libre de choisir son acheteur et/ou de mener à terme sa vente. Il existe un risque que les commissions, ventilées en plusieurs services, soient considérées comme importantes par les clients, pour autant, le pourcentage se situant, selon les options du vendeur, entre 5 et 9 % environ est très en dessous de la marge d'intermédiation que constate le Conseil des Ventes Volontaires qui, selon lui est de 37,5 % (source : Documentation française).

Enfin, la nouvelle activité d'opération de courtage aux enchères par voie électronique va le mener vraisemblablement à créer un partenariat et/ou une joint venture avec une des principales maisons de ventes de la République populaire de Chine, pays qui est désormais numéro 1 mondial sur le marché de l'Art. A ce titre, Artridge est susceptible, pour le continent asiatique, de modifier sa Place de Marché Normalisée destinée aux opérations de courtage aux enchères par voie électronique pour s'adapter aux règles en vigueur en République populaire de Chine et, de manière plus générale, aux moeurs et coutumes du continent asiatique. L'installation d'une salle machine mirroring, vraisemblablement à Hong Kong, est susceptible d'affecter, partiellement, par sa mise en place informatique pour répondre aux besoins de son partenaire chinois, la place de marché normalisée d'Artridge.

Pour information, Artridge note qu'au regard du rapport du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques intitulé "l'Autorité de régulation des ventes publiques en France", (14 août 2008,) édité par "La Documentation Française", ce dernier déclare dans ses conclusions en recommandation : *"la directive services est un effet d'aubaine qu'on ne retrouvera pas de sitôt pour réformer en profondeur le régime de la loi de 2000"* sur la première réforme des ventes aux enchères. Selon le Conseil des Ventes Volontaires, *"ce serait une erreur de se borner à une transposition a minima, modifiant à la marge tel ou tel article de la loi de 2000 pour ne pas tomber sous le coup d'un "avis motivé" de la Commission pour infraction "manifeste", puis d'une condamnation par la CJCE"*(page 47© CVV) .

Le Conseil des Ventes Volontaires soutient la nécessité de disposer "d'une industrie française des enchères", forte, capable de se battre à armes égales avec ses concurrents avec une vraie vision libérale.

Le régulateur s'est appuyé sur trois importantes contributions : la proposition de loi des MM Yann Gaillard et Philippe Marini, l'avis du Conseil Economique et Social de M. Pierre Simon et le rapport remis à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication par M. Martin Bethenod et a souligné "l'opportunité exceptionnelle de la Présidence de l'Union Européenne par la France à partir du 1er juillet". Enfin, le Conseil des Ventes Volontaires "ne peut que constater qu'il a très tôt senti le vent de l'histoire qu'il porte à la modernité numérique".

De même, Artridge en basculant sa Place de Marché Normalisée, et protégée au titre de la propriété intellectuelle, en opérateur en ligne (comme le permet la Directive "Services") met en jeu des chiffres constatés aux cours des exercices 2005 à 2010 sur le flux d'œuvres d'art présenté où Artridge n'a perçu aucune somme de quelque nature que ce soit.

Le changement de régime en opérateur en ligne est susceptible de bouleverser le marché de l'art, notamment, de modifier les classements des principaux compétiteurs et, par la même, d'entraîner potentiellement, de la part d'une toute petite minorité, des actions de concert, des manœuvres dilatoires et/ou intentionnelles contre Artprice afin que cette dernière ne remette pas en jeu leur monopole acquis pour certains depuis plusieurs décennies.

4.2.2) Risque lié aux actions de concert, de manœuvres dilatoires et/ou intentionnelles contre Artprice afin que cette dernière ne remette pas en jeu leur monopole acquis pour certains depuis plusieurs décennies

Artprice qui a suivi depuis plus de 14 ans les deux réformes des ventes aux enchères et, notamment, la loi du 10 juillet 2000 et ses décrets 2001-650, 651 et 652, a écrit avec thierry Ehrmann en qualité d'auteur principal, l'ouvrage de référence de 1431 pages dénommé "Code des Ventes Volontaires et Judiciaires". Cet ouvrage de référence a bénéficié de la contribution d'une dizaine d'intervenants incontestablement reconnus dans leur domaine respectif composés de Maîtres de conférence, Doctorants en Droit et d'Agrégés. Artprice considère qu'il existe un risque de conflit de forte envergure car il est décidé à mener une politique féroce contre des actions juridiques dont le fondement repose uniquement sur la préservation d'un monopole, l'entente illicite et les actions de concert.

Il est vraisemblable que, compte tenu qu'une infime minorité refuse l'évolution que propose Artprice aux 3 600 Maisons de Ventes et que ces dernières, à plus de 90 %, voient en Artprice, non pas un concurrent mais, bien au contraire, par sa Place de Marché Normalisée (protégée au titre du C.P.I.), une solution vitale pour survivre au 21ème siècle face à la révolution d'Internet, Artprice soit obligée, dans le cadre d'une politique juste et féroce, consistant à refuser toute forme de compromis délictueux, de porter ces conflits à la Cour de Justice de l'Union Européenne qui est, depuis le 1^{er} décembre 2009 par le traité de Lisbonne, le 4^{ème} degré de juridiction.

Il faut préciser que certaines des Maisons de Ventes incriminées, notamment dans le présent document de référence au chapitre 20.8) relatif aux « procédures judiciaires et d'arbitrage », ont fait l'objet de très lourdes condamnations pour ententes illicites et actions de concert tant aux USA qu'en Europe.

Il est donc clair que le combat que mène Artprice, loin d'être novateur et dangereux, ne fera que confirmer que des monopoles acquis depuis des décennies, voire des siècles, amènent ces Maisons de Ventes à reproduire des schémas délictueux face à la Directive "Services" visant, notamment, les enchères électroniques.

Malgré les coûts importants que devra supporter Artprice dans un premier temps, les amendes et demandes reconventionnelles que formera Artprice se chiffreront en dizaine de millions d'euros. Artprice se doit d'avertir son actionariat mais considère que l'Histoire des Ventes aux Enchères Publiques et le Droit Européen, qui en découle, plaident totalement en sa faveur.

A ce titre, les poursuites judiciaires engagées (cf. chapitre 20.8) procédures judiciaires et d'arbitrage) et à venir, en demande comme en défense, ne constituent pas un risque inconsidéré. Bien au contraire, cela est la preuve de l'opiniâtreté d'Artprice dans son modèle économique d'un marché de l'art normalisé et transparent dans ses transactions.

4.2.3) Risques liés aux DNS (Domain Name Server), marques, signes distinctifs, copyright et droits d'auteur .

La société Artprice est propriétaire de la marque semi-figurative Artprice dans les classes 16, 36 et 41. Cette marque déposée initialement à l'INPI le 25 février 1997 a été renouvelée le 13 février 2007. Cette marque déposée initialement par Thierry EHRMANN a été cédée à la société Artprice.com en date du 27 mars 2000 (date enregistrement cession INPI).

Dans le cadre d'Artprice, l'utilisateur compose dans son navigateur www.artprice.com ou www.artprice.fr ou www.artprice.co.uk, ou l'un des 1200 autres DNS et ccTLDs (country code top-level domain).

L'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle) et ICANN (Internet Corporation for Assigned Names Number — entité américaine de droit privé à but non lucratif en charge de trouver des concurrents à Networks Solutions, de les sélectionner puis de les autoriser à enregistrer les noms de Domain en .com, .net ou .org) se sont contentées de recommandations.

A ce jour, la règle du “premier arrivé premier servi” demeure en vigueur pour les .com, .net, .org, .info, .biz et désormais la quasi-majorité des ccTLDs a été ouverte à un dépôt libre et non soumis à détention de marque.

Les Registrars ne prennent aucune position dans d'éventuels conflits pouvant naître entre un déposant et des tiers. Il existe donc un risque réel que des contrefacteurs ou parasites (droit de la concurrence) utilisent la notoriété d'Artprice.

La société Artprice exploite néanmoins régulièrement de manière mondiale les marques et DNS cités dans le prospectus afin qu'ils ne tombent pas en déchéance. Le caractère générique des DNS laisse supposer qu'ils ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers.

Il existe néanmoins un risque de nullité de certains dépôts pour défaut de distinctivité. La protection au titre du droit “sui generis” de la banque de données Artprice et toutes les banques de données dérivées ne bénéficient que d'une protection européenne (96/9CE du parlement européen et du conseil du 11 mars 1996). La société Artprice possède près de 120 marques semi-figuratives et 1200 DNS. En l'état actuel aucune législation supranationale ne s'est prononcée sur l'attribution des Domain Names. La majorité des DNS, dont, entre autres, Artprice.com, a pour “registant” et “administrative contact” Thierry Ehrmann en qualité de titulaire des DNS et est détenteur du droit moral sur l'ensemble de ses DNS. La société Artprice mène une politique draconienne de protection de ses banques de données (droit sui generis, droit du producteur, droit des marques, droit brevets logiciels ainsi que les droits d'auteur). La société Artprice assigne systématiquement pour contrefaçon, concurrence déloyale ou tentative d'intrusion dans le système informatique, tout tiers. Elle a, jusqu'à présent, eu gain de cause dans tous les litiges l'opposant à des tiers sur les chefs d'inculpation ci-dessus énumérés.

De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse écrite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de “l'Esprit de la Salamandre” et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®.

La société Artprice avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des œuvres “nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre”, décrite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conférait aucune propriété sur l'image des œuvres “l'Esprit de la Salamandre” et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. Le groupe Serveur était le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 348 œuvres constituant "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos® dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention réglementée avec le

propriétaire des murs des bureaux d'Artprice, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas été renouvelée. Comme indiqué dans le présent chapitre, lors des communications antérieures, du fait du non renouvellement de ladite concession exclusive, le régime du droit commun lié, notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert auprès de la Cour d'Appel mandaté par Groupe Serveur fait état de près de 8,2 millions d'euros de retombées de presse écrite et audiovisuelle de 1 138 médias mondiaux sur la période 2006-2008. Avec une méthodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise systématique d'Artprice, ne retenant que les reportages supérieurs à 30 000 euros et en écartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estimé lesdites retombées de presse à 2,919 millions d'euros.

En 2011/2012, la plaidoirie historique : Demeure du Chaos, Epoux Ehrmann, SCI VHI contre la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (C.ED.H.) au titre, notamment, de la liberté d'expression (article 10) est déjà considérée, selon de très nombreux journaux d'art internationaux, et sous la plume d'historiens, de critiques, de juristes spécialisés en propriété littéraire et artistique, comme une suite en Europe, au 21ème siècle du célèbre procès Brancusi contre les USA en 1928. L'enjeu de ce célèbre procès, gagné par Brancusi au terme des procédures, a été la reconstruction aux USA d'un consensus, cadré par le droit, sur la juste délimitation des frontières cognitives de l'art.

C'est dans ces termes que les demandeurs défendront la Demeure du Chaos devant la CEDH contre la France. Il faut préciser que le dossier Epoux Ehrmann et SCI VHI/France selon les normes imposées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été déposé définitivement le 26 mars 2010 et approuvé par la CEDH le 29 mars 2010. Le premier acte introductif date du 30 décembre 2009 avec une réponse positive de la CEDH le 28 janvier 2010. A ce titre le caractère historique et artistique de ce débat à l'échelle de l'Europe ne peut que donner une valeur supplémentaire du fait qu'Artprice ait pour siège social, la Demeure du Chaos /Abode of Chaos *dixit* The New York Times.

Enfin, le film: "Artprice ou la révolution du marché de l'Art" écrit par un scénario original de Thierry EHRMANN, qui est un documentaire historique sur l'Histoire d'Artprice, de son origine à ce jour et dont le tournage a duré plusieurs mois, au sein de la Demeure du Chaos, est un succès au delà de toute référence de film d'entreprise. Le nombre de consultation se chiffre en millions de vue et/ou téléchargement. De même, il a été édité pour les clients d'Artprice plusieurs centaines de milliers de D.V.D. du film.

La société Artprice, toutefois, ne s'est pas acquittée des différents droits dont Thierry EHRMANN est l'auteur unique et détenteur des droits de reproduction et droit moral. Une discussion est toujours en cours, cette dernière étant régulièrement reportée par la croissance exponentielle de consultation du film désormais en 5 langues et où les parties souhaitent contracter en toute connaissance de cause et, notamment, avec un prévisionnel sur les consultations futures.

La société Artprice, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des 3 348 œuvres monumentales la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artprice, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légender le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artprice a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui

faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®".

La société Artprice utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la place de marché normalisée et de son process et d'Artprice Images. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données du Groupe Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice – Les logiciels du groupe Artprice sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator", "Artpricing" et "Artprice Smartphone" sur lesquels il ne perçoit rien.

La société Artprice a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artprice reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légender systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artprice, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artprice et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Artprice concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices d'Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légender chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

4.2.4) Risque lié à l'appel en garantie d'un tiers sur une ou des données erronées de Artprice

Artprice faisant payer ses données, des tiers en provenance du monde entier sont susceptibles de l'appeler en garantie en cas d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation des données. La société Artprice précise dans ses conditions générales de vente de données, papier ou numérique qu'elle ne pourrait être tenue responsable d'erreurs, d'omissions ou de mauvaise présentation.

4.2.5) Risques liés aux différentes législations sur l'e-marketing

L'ensemble des envois e-marketing d'Artprice est à destination de clients internationaux (plus de 210 pays), lesdits clients étant passés dans les différentes banques de données d'Artprice. Ces clients reçoivent de l'information relative au marché de l'art (données économiques, économétriques, historiques, sociologiques et juridiques) dans le cadre d'un consentement du client (mode opt-in). Artprice exerce une vigilance juridique sur toute forme d'émission électronique (email, fax, supports, transmission de données point à point).

Toutes les banques de données relatives aux clients d'Artprice (coordonnées physiques, électroniques, bancaires ...) font l'objet de nombreux dépôts à la CNIL, auprès du procureur délégué aux affaires télématiques, aux autorités de tutelle ainsi qu'à leurs homologues étrangers pour les filiales Américaine et Suisse.

Sur le plan technique :

Artprice a une cellule de veille juridique surveillant les différentes institutions paritaires ou représentatives de ses métiers.

Cette cellule analyse les avancées du législateur ou des organismes de législation ainsi que l'adaptation des directives communautaires et la définition de l'émission électronique.

Artprice a mis en place une chaîne de process permettant de désinscrire les clients et consommateurs s'étant inscrits sur ses moteurs de recherche ou banques de données en associant son service juridique, son déontologue et ses responsables informatiques.

Méthode de mise en œuvre désinscription :

Trois méthodes automatiques sont proposées en permanence sur chaque email envoyé :

- un lien cliquable
- si le lien échouait : une adresse à copier coller dans la fenêtre d'un explorateur qui permet de saisir à la main son email
- troisième méthode alternative : renvoyer le contenu de l'email à l'expéditeur.

Il est statistiquement peu probable que les trois méthodes aient échouées si tant est qu'elles aient été tentées.

D'autre part, Artprice traite toutes les demandes reçues directement : par l'intermédiaire des emails qui sont présents sur le site, par l'intermédiaire de email webmaster@, par fax, par téléphone, par courrier postal.

4.2.6) Risques liés au report ou refus de contrat B to B par Artprice au nom du droit de la concurrence

Artprice, dans le passé, actuellement et dans le futur, est susceptible de renoncer ou reporter des contrats importants pour la bonne marche de l'entreprise dans la mesure où ces contrats seraient susceptibles d'engendrer des poursuites en matière d'abus de position dominante ou d'entente.

Compte tenu de la pénétration d'Artprice, désormais dans des marchés de masse, la politique de B to B n'est plus prioritaire, d'autant plus qu'elle génère des possibles contraintes juridiques (situation dominante) et des contraintes contractuelles (exemple : ne pas toucher la clientèle du distributeur).

Le B to B était indispensable au début de l'Internet grand public, où les contrats permettaient à Artprice de s'introduire dans des réseaux propriétaires (EDI).

Aujourd'hui, ces réseaux s'éteignent au profit d'une collectivité généralisée à Internet, l'exemple typique est les réseaux bancaires qui passent d'un schéma propriétaire à un schéma ouvert avec le protocole Internet.

4.2.7) Risques liés au rapatriement des différentes bases de données Artprice en provenance d'éditeurs et médias Internet :

Artprice a, dans le passé, contracté avec différents grands éditeurs et médias sur Internet en mettant à disposition au cœur de leurs propres applications informatiques des extractions des bases de données Artprice. Artprice a dénoncé, dans les règles de l'art et par décision unilatérale, en 2008 l'intégralité des contrats en respectant les préavis nécessaires selon les modalités propres à chaque contrat. Par exemple, le numéro 1 des informations boursières, la société Boursorama, avec qui Artprice a mis fin à son contrat conformément aux modalités de l'accord qui les liait.

Cette politique voulut par Artprice lui évite, d'une part, une déperdition de clients au profit du partenaire et, d'autre part, lui permet de faire des économies importantes dans la mesure où Artprice était jusqu'alors obligé de modifier régulièrement les structures de ses données à l'export pour accompagner l'informatique propriétaire de ces co-contractants. Cette action a entraîné une baisse provisoire de son chiffre d'affaire en 2009, néanmoins, la société Artprice estime que cette politique lui permettra à terme d'améliorer ses bilans et fonds de commerce (accroissement de clients propres).

4.2.8) Risque lié à la parution d'un ouvrage sur l'histoire d'Artprice et les acteurs du marché de l'art

Thierry EHRMANN, auteur et écrivain d'ouvrages depuis 26 ans (source Who's who France 2011), est en cours d'écriture d'un roman biographique qui met en lumière l'Histoire d'Artprice, de ses débuts à ce jour, avec une projection vers le futur. De même, le livre décrit ses rencontres avec les grands acteurs du marché de l'art qui ont fait l'Histoire de l'Art au 20^{ème} siècle, les nombreux combats judiciaires d'Artprice à travers le monde, les zones d'ombre du marché de l'art avec les nombreuses tentatives de déstabilisation face à une Omertà respectée depuis des siècles. Cet ouvrage, dont le synopsis devrait être porté au cinéma, est susceptible de provoquer de vives réactions de certains acteurs du marché de l'Art malgré toutes les précautions juridiques prises par son auteur.

Le chapitre IX intitulé "Finis Gloriam Mundi" décrivant le crépuscule du statut social de Commissaire Priseur de 1556 à nos jours est une lecture historique et sociologique de son auteur et ne porte nullement atteinte à la réputation de ces derniers. Néanmoins, l'ouvrage ne peut exclure "le scandale Drouot" avec les récentes mises en examen (association de malfaiteurs, vol en bande organisée et recel - Source : Les Echos 7/02/2011) de ce début février 2011. Ce scandale ayant fait l'objet de centaines de reportages internationaux et d'ouvrages en librairie, l'ouvrage de Thierry Ehrmann, sur ce sujet, n'entraînera pas de risque supplémentaire de par le fait que cela fait maintenant trois ans que le déballage par voie de presse et les péripéties judiciaires sont régulièrement à la une des médias.

Ce chapitre IX est néanmoins indispensable au profane du Marché de l'Art pour décrypter la période 2010/2014 (migration intégrale des Maisons de Ventes sur l'Internet par une normalisation du Marché de l'Art) selon Thierry Ehrmann. De même, la "mise en abyme" d'Artprice au regard fractal de l'histoire de l'art et des marchés financiers empruntera à ce présent rapport de nombreux passages, voire son intégralité, en sa qualité d'œuvre de l'esprit de son auteur. Sur ce point, le risque

juridique est nul, de par le caractère public de ce présent rapport publié notamment sur les sites artprice.com et Actusnews, diffuseur homologué par l'A.M.F.

4.2.9) Risque de dépendance avec la société Groupe Serveur

La société Groupe Serveur est l'actionnaire principal d'Artprice.com dont elle détient près de 33 % du capital social et un peu plus de 49 % en terme de droit de vote. Pour des raisons historiques, notamment sur le marché de l'Art et la Genèse d'Internet dans le monde, Artprice au delà de sa situation capitalistique, vis à vis de groupe Serveur, à une forte dépendance culturelle, scientifique, juridique et relationnelle à l'égard de groupe Serveur de par une histoire et un destin commun. De très nombreux reportages, de presse écrite et audiovisuelle, français et internationaux assimilent Artprice comme une filiale totalement dépendante et intégrée de Groupe Serveur de par leurs méconnaissances des règles du code monétaire et financier. A ce titre, un risque supplémentaire existe dans l'esprit du grand public qui n'intègre pas les règles spécifiques aux sociétés, comme Artprice, cotées sur le marché réglementé.

Management fees

Au titre de la convention de managements fees conclue avec le Groupe Serveur, le montant reversé par Artprice s'élève à 604 K€ pour l'exercice 2008, à 623 K€ pour l'exercice 2009 et à 680 K€ pour l'exercice 2010.

Convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 000 € HT et de 1 044 891,62 € H.T. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard, notamment, de la conjoncture économique et financière, et des éventuelles, mais inquantifiables, répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artprice, la société n'est pas en mesure d'indiquer la probable activation ou non de cette clause à l'avenir.

4.2.10) Risque mineur de changement éventuel de contrôle de Groupe Serveur SAS

Monsieur Thierry EHRMANN détient la majorité des actions de Groupe Serveur SAS (détenu à 98 % par la famille Ehrmann dont 95,39 % par Thierry Ehrmann), elle même actionnaire principal d'Artprice. Il existe actuellement un unique conflit avec un tiers (personne physique) résultant d'une sentence arbitrale menée par un arbitre unique suisse à l'insu de la défense (Epoux Ehrmann) et entraînant la réclamation d'environ 1 million d'euros et dont l'issue quasi impossible, au terme de procédures françaises et internationales en cours, serait que lesdites actions changent de mains en cas de non paiement de la somme réclamée.

Pour cela, il faudrait que les plaintes pénales françaises déposées par Thierry et Nadège EHRMANN, pour escroquerie au jugement sur le fondement des articles 313-1 et 313-2 du Code Pénal, pour altération frauduleuse de la vérité sur le fondement de l'article 441-1 du Code Pénal et

pour abus frauduleux de l'état de faiblesse, sur le fondement de l'article 223-15-2 1^{er} alinéa du Code Pénal, et plaintes pénales Suisses pour faux et usage de faux (article 307 du code pénal Suisse) n'aboutissent pas au terme de toutes les procédures, que la mise en cause de la validité de l'acte de nantissement, enregistré et signifié existant à ce jour sur l'intégralité desdites actions, soit retenue, que les associés, conformément à ses statuts, octroient l'agrément préalable du nouvel associé de Groupe Serveur SAS (pour information la famille Ehrmann détient 98% du capital de Groupe Serveur), que cette opération soit conforme aux règles du code monétaire et financier et des autorités de tutelles.

Thierry EHRMANN juge désormais, au regard des multiples jugements qui lui ont été pleinement favorables sur l'ensemble de ses demandes principales (JEX, Cour d'Appel, Cour de Cassation), ce risque infiniment mineur. Ceci est d'autant plus vrai que, d'une part et au principal, l'Arbitre unique Suisse, ayant rendu la sentence arbitrale à Genève, a reconnu, le 21 janvier 2010, sans aucune ambiguïté par courrier officiel, avoir été trompé par le tiers (personne physique) visé au présent paragraphe sur la prétendue absence de la défense (Epoux Ehrmann). Cet aveu de Monsieur l'Arbitre unique matérialise de manière définitive l'escroquerie au jugement faisant l'objet de différentes plaintes pénales en France et en Suisse.

Par ailleurs, Thierry et Nadège EHRMANN ont entamé, outre les actions pénales, différentes actions connexes contre ledit tiers (personne physique) et pris toutes les mesures conservatoires nécessaires. De même, le jugement du 24 novembre 2009 du Juge de l'exécution, confirmé par l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon le 7 avril 2011, a déclaré nulles toutes les significations relatives à l'exequatur et aux mesures d'exécution en découlant et a donné ainsi pleinement raison aux époux Ehrmann. De plus, une procédure en Suisse vise le fait que le cabinet d'avocats suisse commun aux deux parties était en faute déontologique pour défendre le tiers contre les époux Ehrmann. Enfin, depuis la décision favorable aux époux Ehrmann de la Cour d'Appel de Lyon du 7 avril 2011, la tierce personne a réitéré de nouvelles infractions pénales dont le point de départ est le 8 avril 2011 et qui, bien évidemment, vont donner lieu à de nouvelles plaintes pénales distinctes des premières aggravant ainsi son cas par une récidive pénale.

Enfin, la Cour de Cassation, par un arrêt du 6 juillet 2011 casse et annule l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon de 17 janvier 2008 et remet en cause l'exequatur de la sentence arbitrale Suisse et la validité même des conditions dans lesquelles a été prise ladite sentence arbitrale Suisse. Cette victoire absolue justifie encore davantage les dizaines de poursuites civiles et pénales en cours contre Paul BILLON depuis 2004. De même, les époux Ehrmann ont porté plainte contre l'un des avocats de Paul BILLON auprès des Barreaux de Lyon et Paris.

Ce litige entre personnes physiques résulte, selon les époux Ehrmann, d'une part, d'une escroquerie au jugement, prononcée en Suisse à son insu où Thierry et Nadège EHRMANN ont engagé les poursuites pénales et civiles nécessaires, tant en Suisse, en France, au Luxembourg, qu'au Viêtnam et, d'autre part, d'une poursuite pénale initiée par Groupe Serveur dès 2005 contre les sociétés dirigées par ce tiers.

De plus, Groupe Serveur, deuxième actionnaire dans le capital de la holding du groupe VGP SAS détenu majoritairement par ledit tiers, conteste la sincérité et la fidélité des bilans de cette société dont ledit tiers a subrepticement transféré ses titres au Luxembourg avec un contrôleur dans les îles Vierges. Groupe Serveur a engagé différentes poursuites civiles et pénales contre ledit groupe et /ou son actionnaire principal dénommé la personne tierce, notamment pour Abus de Biens Sociaux, avec des poursuites en parallèles sur les mandataires sociaux dudit groupe en France et à l'étranger.

4.2.11) Risques liés à l'introduction en bourse du Musée L'Organe par le Groupe Serveur

Le Groupe Serveur détient, depuis 2001, une filiale, le Musée L'Organe. Le Musée l'Organe, désormais contrôlée à 96,43 % par le Groupe Serveur, poursuit la rédaction actuellement du prospectus bilingue d'introduction en bourse, qui est susceptible de se faire soit en France, ou tout autre pays de son choix, sur un marché réglementée, semi-réglementé ou O.T.C.

Le Musée L'Organe possède de très nombreux actifs incorporels, emploie des artistes de renommée internationale, possède une expertise muséale internationale, maîtrise un savoir faire en matière d'ERP (établissement recevant du public) muséal ainsi que la production de sculptures, d'installations et œuvres plastiques monumentales. Cette introduction s'inscrit dans l'explosion de l'industrie muséale où il s'est construit dans la première décennie 2000/2010, plus de musées et centres d'art contemporain qu'au cours de tout le 20^{ème} siècle. Il est expressément convenu que l'objet social, les produits et services du Musée L'Organe ne peuvent et, ne seront jamais concurrents d'Artprice. De même, la présentation du Musée L'Organe dans son prospectus bilingue est totalement dichotomique d'Artprice. Il n'existe donc, au regard de ces données, aucun risque de concurrence directe ou indirecte ni de confusion possible entre le Musée L'Organe et Artprice. Le mandataire social du Musée L'Organe est, depuis l'origine, Thierry Ehrmann.

4.3) RISQUES OPÉRATIONNELS, INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

4.3.1) Risques liés aux logiciels ou produits licenciés par des tiers.

Comme décrit dans le paragraphe “ risque informatique ”, la société Artprice est peu dépendante de logiciel ou produit licencié par des tiers, cette dernière développant tous ses applications en interne. Le risque pourrait être sur les produits IBM, Sun, HP, Microsoft, Oracle, Dell, Cisco, Pillar ...

Il n'existe pas manifestation de risque sur une société fournisseur d'Artprice dont le bilan économique dudit fournisseur serait susceptible de déposer le bilan.

Artprice a internalisé avec Thierry Ehrmann l'intégralité des process informatiques fondamentaux de son métier. De même, les interfaces entre les systèmes propriétaires mondialement connus et les systèmes propriétaires d'Artprice font l'objet, par Thierry EHRMANN, l'auteur, de multiple sécurités permettant, en cas de défaillance d'un tiers fournisseur, de pouvoir, de manière autonome, basculer sur un autre système d'un autre fournisseur. L'usage de plus en plus constant de Linux permet d'année en année de sécuriser et s'accaparer un savoir-faire propre à Artprice et son auteur, Thierry EHRMANN.

4.3.2) Risque lié à l'algorithme Panda de Google

Artprice entretient les meilleures relations avec Google, notamment par le contrat de 2003 liant Artprice, Groupe Serveur et Thierry EHRMANN à Google Premium. Artprice, depuis l'origine de Google, a toujours eu un comportement loyal et a toujours pris en compte les multiples recommandations faites par Google pour optimiser son indexation au mieux. Il existe néanmoins un risque avec le nouvel Algorithme Panda. En effet, à la lecture de certaines mésaventures de sociétés américaines loyales et respectant les normes de déontologie de Google, certaines d'entre elles ont connu des pertes importantes d'indexation. D'ailleurs Google a reconnu qu'il y avait lieu d'affiner son algorithme pour préserver lesdites sociétés. A ce titre, l'algorithme Panda de Google arrivant en Europe ces dernières semaines, Artprice ne peut garantir, malgré tous les efforts conjoints et contractuels avec Google, que l'algorithme Panda, durant un certain délai, fasse perdre à Artprice

d'importantes positions sur le principal moteur de recherche mondial. Cependant, du fait du très haut niveau de la R&D d'Artprice qui respecte les règles les plus strictes de Google et, de manière plus générale, les règles déontologiques de l'Internet, Artprice considère ce risque comme mineur.

4.3.3) Risques liés aux carences des fournisseurs face à Fukushima

Il existe un réel risque, suite au Tsunami japonais, à l'arrêt quasi intégrale de toutes les centrales nucléaires japonaises, dont celle de Fukushima où le risque ne cesse de croître, ainsi que la destruction de très nombreuses usines de production hardware, que de grands fournisseurs tels que DELL, PILAR ... ne puissent pas assurer la migration naturelle des salles machines d'Artprice. D'ores et déjà Artprice a été obligé de revoir son budget informatique à la hausse pour pallier à cette carence qui est en cours. Il est possible qu'Artprice soit contraint, tant pour ses banques de données, sa Place de Marché Normalisée que son process d'opération de courtage aux enchères par voie électronique, d'acheter de nouveaux équipements qui ne dépendent pas d'une fabrication haute technologie dont une partie des pièces proviendrait du Japon. La société Artprice considère que ce risque est actuel et ne cesse de croître.

4.3.4) Risques liés aux évolutions technologiques

Internet, par sa croissance exponentielle et la convergence des médias (télécom, télévisions hertziennes et numériques, téléphones mobiles, Smartphone, GPRS / UMTS, 4G...), ne permet pas de définir le média qui dominera le marché de l'Internet. A ce titre la société Artprice est susceptible de modifier sa politique de R&D, marketing et commerciale, en fonction du ou des médias qui s'imposeront sur le marché de l'Internet.

Pour mémoire, l'analyse des risques développée dans le prospectus d'introduction du 21 janvier 2000 émettait déjà les risques suivants : " une très grande partie du chiffre d'affaires prévisionnel est liée au développement de la technologie WAP / GPRS / UMTS qui est susceptible de prendre du retard dans son déploiement et/ou dans son acceptation par les opérateurs télécom et/ou l'adoption de ces technologies et formats par les professionnels et le grand public. A ce jour, aucun accord avec un opérateur GPRS / UMTS sur les modalités de rémunération n'a encore été signé par la société Artprice. Le retard colossal du GPRS / UMTS a impacté de manière très importante le C.A. d'Artprice".

Les évolutions rapides des technologies de transmission des données et leur imprévisibilité peuvent représenter un danger de non-compatibilité avec les options technologiques prises par une société qui base son développement sur Internet.

Il existe un risque que, notamment, les banques de données d'Artprice, sa Place de Marché Normalisé et ses opérations de courtage aux enchères par voie électronique soient contrariées par des conflits de normes telles que Chine/USA, pour les réseaux 3G et 4G, ainsi que le passage à la norme IPV6 qui n'est pas compatible, en voie descendante, avec l'IPV4. De plus en plus d'Etats, pour des raisons de sécurité intérieur, modifient les normes internationales de l'Internet par des systèmes propriétaires faisant de leur Internet national un véritable Intranet filtré.

4.3.5) Risques liés à la mise en ligne des résultats par les Maisons de Ventes

Les maisons de ventes commencent à mettre leurs résultats et calendriers sur Internet. Ce phénomène peut constituer un danger pour l'activité d'Artprice.

Dans un premier temps, la quasi-exhaustivité et consolidation mondiale des résultats de ventes d'Artprice donne une première valeur ajoutée.

D'autre part, les indices de Art Price Index prennent la relève pour se substituer aux données primaires.

La banque de données Artprice peut, grâce aux indices économétriques, valoriser de manière importante toutes ses données antérieures, la modélisation des indices Art Price Index ne font que s'affiner tant par le nombre de données que la durée sur laquelle elles s'inscrivent.

Un risque très marginal existe pour la société Artprice que des maisons de vente décident de créer une banque de données les fédérant pour concurrencer la société Artprice.

Néanmoins il existe une forte rivalité entre les maisons de ventes aux enchères, petites et grandes, sur leurs segments respectifs, ce qui peut constituer un frein à former un corps économique unique qui mettrait à disposition des ressources communes au sens d'un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) (Il existe environ 3600 maisons de ventes aux enchères, de toutes tailles et de toutes nationalités). Ainsi, il devient alors difficile d'imaginer une banque de données commune à chacune des maisons de ventes aux enchères qui viendrait contribuer à enrichir quotidiennement avec ses résultats de vente cette base.

De même, pour la production d'indices, " l'expérience controversée du Times Sotheby's Index permet de comprendre aisément que les maisons de ventes aux enchères en présence sur le marché de l'art semblent avoir une réelle difficulté à se fédérer ou imposer un quelconque indice quelle que soit leur taille " (rapport sénatorial sur le marché de l'art n°330/1999, Commission des Finances).

L'existence des livres de cotes internationaux depuis plus de 30 ans a toujours été considérée par les maisons de ventes aux enchères comme un atout plaidant en leur faveur. Leur unique préoccupation depuis 23 ans étant d'éviter la profusion d'une multitude de banques de données leur entraînant un surcroît de travail pour leurs études et une diminution de la crédibilité des prix.

Artprice a conclu un contrat historique avec l'ADAGP, pour tout pays et tout droit de reproduction en contrepartie du règlement, par Artprice à l'ADAGP, de tous les droits d'auteur. A ce jour, Artprice fait partie des 5 principaux clients contribuant à la reversion de droits aux auteurs ou ayants-droit, sociétaires de l'ADAGP.

4.3.6) Risque de prétendue revendication de droit d'auteur sur les catalogues de ventes des Maisons de Ventes :

Il existe un infime risque potentiel de prétendue revendication de droit d'auteur des Maisons de ventes sur leurs catalogues de ventes aux enchères, alors que ces derniers ne sont pas des œuvres de l'esprit susceptibles de protection par le droit d'auteur comme l'a d'ailleurs confirmée la célèbre Troisième Chambre du Tribunal de Grande instance de Paris (qui traite exclusivement, dans le cadre de ses quatre sections, des affaires de propriété intellectuelle et dont, à ce titre, les décisions font autorité en la matière), dans ses jugements nous opposant aux 5 maisons de ventes dont les litiges sont détaillés dans le chapitre 20.8) du présent document de référence.

Pour mémoire, depuis la création de la société, Artprice a une ligne de défense conforme aux textes et lois en vigueur en France, en Europe, en Asie et aux USA sur la propriété littéraire et artistique.

Depuis fin août 2007, à titre accessoire, Artprice a ouvert un nouveau service au sein de ses bases de données : le service Artprice Images(R). Elle propose l'accès, par lot et par artiste, aux informations relatives aux œuvres d'art vendues aux enchères publiques sur le territoire national et international, de 1700 à nos jours, service dénommé << Artprice Images >>, pour lequel elle paye

des redevances auprès de l'ADAGP, société française de gestion collective dans les arts visuels représentant 43 sociétés de droits d'auteur dans différents pays.

Ainsi, Artprice Images reproduit l'objet mis en vente ou déjà vendu et fait figurer à sa droite le prix au marteau, l'estimation, la discipline concernée, la technique utilisée, la date de vente, le lieu de vente, les dimensions de l'objet, la maison de vente, la date de création de l'œuvre, le numéro du lot, les signes distinctifs et le numéro de la page du catalogue sur laquelle il est possible de visualiser l'objet.

Il est à noter qu'Artprice figure parmi les principaux payeurs de droit de reproduction à l'ADAGP. Les journaux internationaux présentent cet accord comme un véritable succès conciliant respect des droits de reproduction et mondialisation de l'information sur le marché de l'art, assurant une rémunération importante aux auteurs, ou à leurs ayant-droits, membres sociétaires de l'ADAGP.

Artprice rappelle, entre autres, qu'au titre du décret n°81-255 du 3 mars 1981 tel que modifié par le décret n°2001-650 du 19 juillet 2001, le catalogue de vente aux enchères n'était qu'un document informatif et non original, donc non créateur de droit d'auteur. De plus, les maisons de ventes sont bien conscientes que leurs catalogues ne relèvent pas du droit d'auteur puisqu'elles choisissent délibérément d'en soumettre la vente au taux normal de TVA, au lieu du taux réduit de 5,5 % s'appliquant aux ouvrages transcrivant une œuvre de l'esprit (art. 278 bis, 6^{ème} du Code général des impôts).

En effet, dans la mesure où le Code Général des Impôts donne le libre choix aux producteurs de catalogues d'opter pour la TVA à taux réduit, en cas de droit d'auteur, ou pour la TVA à taux normal en cas d'absence de droit d'auteur, c'est en toute connaissance de cause que toutes les Maisons de Ventes ont choisi pour le taux normal et ont donc reconnu, malgré le surcoût que cela engendre pour leurs clients, que leurs catalogues n'étaient pas des œuvres de l'esprit.

Ce choix est d'ailleurs conforme à la doctrine fiscale qui exclut expressément du bénéfice du taux réduit, les catalogues dépourvus de contenu créatif et dont la finalité essentielle est la vente des produits présentés et parmi ceux-ci, les catalogues de ventes aux enchères publiques (bulletin officiel des impôts numéro 82 du 12 mai 2005, NAK 12).

De même, il existe une multitude de travaux de juristes, textes réglementaires, décrets et ordonnances, codes de déontologie, règlement ordinal, qui définissent clairement le catalogue de ventes, appelé plaquette de ventes, comme un banal outil d'aide à la vente publique dont la seule fonction est d'assurer la publicité légale des ventes aux enchères publiques. Quelles que soient les périodes, que ce soit avant la réforme de 2000 et le décret de 2001, mais aussi après la réforme, invariablement, le catalogue de ventes, intitulé plaquette de ventes, est intrinsèquement et volontairement dépourvu d'originalité tel que le prévoit le législateur.

Au contraire, l'activité d'Artprice promeut ces dernières grâce au process industriels qu'elle a mis en place et dont les données en résultant sont couramment utilisées par les maisons de vente pour l'élaboration de leurs propres catalogues de vente.

Cette démarche juridique innovante démontre qu'Artprice a toujours mis un point d'honneur à respecter le droit de représentation et le droit de reproduction des auteurs. La démarche d'Artprice est régulièrement citée en exemple par les différents Ministres en exercice et répond pleinement au souhait du Ministre de la Culture Frédéric Mitterrand sur la rémunération du droit d'auteur à l'heure d'Internet.

À la différence de ce qu'offrent les maisons de ventes aux enchères qui se contentent de proposer au téléchargement leurs propres catalogues gratuitement sur leur site Internet sans contrepartie, Artprice démembre ces catalogues afin d'en analyser les données selon un process industriel spécifique puis inclut les données qui ont été analysées dans plusieurs champs variables constituant des banques de données originales sur lesquelles une protection s'exerce au titre du droit sui generis.

Elle les met en ligne accompagnées de commentaires de ses propres rédacteurs historiens couplées ou raccordées à ses bases biographiques propriétaires et à ses données indicielles uniques au monde et protégé au titre du Code de la propriété intellectuelle.

L'ensemble des process industriels d'Artprice est déposé et protégé par l'A.P.P. (Agence de Protection des Programmes). Ces process industriels normalisent le marché de l'art (ID artiste, ID œuvre, ID catalogue raisonné, ID bibliographie, ID estimation/économétrie...).

Ce savoir-faire unique au monde est parfaitement expliqué dans la vidéo en 5 langues qui décrit Artprice : <http://web.artprice.com/video/>

Le besoin pour les Maisons de Ventes de souscrire un abonnement chez Artprice est vital pour elles (toutes tailles économiques confondues) pour la bonne et simple raison qu'Artprice, en sa qualité de leader mondial, dispose de la banque de données la plus complète qu'il existe concernant l'information sur le marché de l'art mondial et comprenant, notamment, les données relatives aux artistes et leurs œuvres d'art comme aucune autre base de données dans le monde ne possède.

Artprice a procédé durant plus de douze ans à de nombreux rachats de Maison d'Éditions de livres de cotes à travers le monde, créées, la plupart, entre 1970 et 1987.

Artprice n'a jamais consenti ou concédé, de manière contractuelle, à ces maisons de vente, ni aux experts et/ou sapisateurs agissant pour le compte de ces maisons de ventes, la moindre autorisation ou capacité juridique à contourner les conditions générales de vente ou les données protégées par Artprice, tant par le droit d'auteur que par le droit sui generis des bases de données.

Le droit sui generis (L341-1 et suivant du C.P.I.) a été prévu en Europe et en droit interne pour protéger l'investissement substantiel des bases de données (financier, matériel et/ou humain) qu'implique une telle entreprise. La protection est accordée au producteur de la base. Elle permet d'interdire l'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie substantielle de la base.

La violation du droit sui generis est sanctionnée dans les mêmes termes que le délit de contrefaçon. Artprice a régulièrement fait condamner des tiers pour l'utilisation non contractuelle de ses bases de données. Pour information, les commissaires aux comptes d'Artprice attestent que plusieurs millions d'euros ont été investis par Artprice afin d'exploiter sa banque de données *Artprice Images*.

En cas d'utilisation de la base de données d'Artprice pour produire un catalogue de vente, sans accord contractuelle venant se subroger aux Conditions Générales de Ventes, la Maison de Vente viole les conditions générales de vente d'Artprice et, à ce titre, Artprice, sur le fondement, notamment, du droit sui generis et du droit d'auteur, est, le cas échéant, en mesure de faire valoir ses droits à l'encontre des maisons de ventes. Artprice ramène la preuve d'un véritable process industriel avec une arborescence, un thesaurus et une ergonomie qui font l'objet de dépôts réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes).

Les conflits qu'a connu Artprice au cours de ces années n'ont jamais excédé 5 Maisons de Ventes, sur les 3600 avec lesquelles Artprice travaille depuis plus de 24 ans.

Ces prétentions à détenir un droit d'auteur sont extrêmement marginales et résultent le plus souvent de manœuvres stratégiques et/ou de manœuvres intentionnelles et /ou parfois de malentendu.

Enfin, Artprice, ayant jusqu'alors gagné l'ensemble de ses procès, a pour politique de faire une demande reconventionnelle à l'égard de la Maison de Vente pour le préjudice qu'elle a subi.

4.3.7) Risques liés à l'émergence de données gratuites

La société Artprice considère comme un risque important l'émergence de bases de données gratuites sur les résultats de ventes aux enchères publiques d'œuvres d'art. Les différents modèles économiques de l'Internet sont totalement imprévisibles.

La société Artprice, en reprenant l'analyse des grandes agences d'informations primaires, considère comme hypothèse qu'une donnée est pertinente lorsque l'achat de cette dernière (entre 1 à 50 dollars pour connaître le prix ou les indices économétriques d'un artiste sur Artprice) peut permettre de réaliser une plus-value potentielle importante vis à vis de l'achat de la donnée.

Cette analyse de la pertinence de l'information permet d'établir un prix de vente comme valeur de référence.

Une partie des clients d'Artprice (officiers ministériels, compagnies d'assurances...) recherche une valeur incontestable ou une valeur vénale de l'œuvre d'art. A ce titre une donnée gratuite ne pourra leur permettre d'appeler en garantie le producteur de la banque de données gratuite sur Internet. De plus, l'ensemble de la presse anglo saxonne et Européenne s'est orienté, depuis 2010, vers des modes payants (unité et /ou abonnement) confortant ainsi le credo d'Artprice dans son document d'introduction de 1999 dans le chapitre 4 perspectives 2000/2010.

4.3.8) Risques de dépendance à l'égard des Maisons de Ventes aux enchères

La société Artprice expose le risque que des maisons de ventes aux enchères considèrent que leur contribution à la banque de données Artprice mérite rémunération où échange valeur marchandise. Un travail relationnel est effectué de manière régulière avec toutes les maisons de vente qui voient manifestement en Artprice une agence d'information primaire impartiale dont les informations fiables sont servies en ligne avec une consolidation des données sur la quasi-intégralité de la profession.

L'analyse des courriers, échanges verbaux, écrits et visites au cours de ces 40 dernières années (de part les filiales d'Artprice crée en 1970 FVW France, 1975 Sound View Press - Usa) confortent la société Artprice dans la relation favorable qu'elle a bâtie avec les maisons de ventes aux enchères. Cette relation est basée principalement sur un service réciproque sans ambiguïté ni distinction particulière selon la taille de la maison de ventes aux enchères où cette dernière a pour charge d'envoyer son catalogue et ses résultats de ventes ; en réciprocité, la société Artprice effectue un travail de collecte, traitement, enrichissement, diffusion de ces données à travers le monde en allant dans le sens du marché de l'art où la transparence des prix ne peut se situer que dans la publication des résultats de ventes aux enchères d'art.

4.3.9) Risques liés à la collecte des résultats de ventes aux enchères en ligne par Artprice

L'émergence de nouvelles maisons de ventes aux enchères sur l'Internet pour des ventes aux enchères d'art amène Artprice à collecter et traiter leurs résultats selon les critères éditoriaux d'Artprice.

Un risque existe dans le postulat de bonne foi qu'Artprice leur accorde après examen par la rédaction. Les maisons de ventes aux enchères traditionnelles présentent des gages de déontologie et de pérennité supérieurs aux nouvelles maisons de ventes aux enchères en ligne.

La société Artprice estime néanmoins qu'elle se doit de collecter cette information afin de restituer une image sincère du marché de l'art aux enchères.

4.3.10) Risques liés à la mise en place par Artprice des " Petites Annonces " et " Artprice store " constituant la place de marché normalisée de Fine Art.

La mise en place de ces deux nouveaux produits constituant la place de marché normalisée de Fine Art (créée en 2005) ne devrait pas augmenter les risques de contentieux intenté à l'encontre de la société Artprice par les titulaires des droits sur les œuvres objets d'une petite annonce sur le site d'Artprice. En effet, comme Artprice l'indique dans ses conditions générales d'utilisation des petites annonces, *"Le passage d'une petite annonce sur le service de petites annonces Artprice par un vendeur ou par un acheteur ne peut en aucun cas être interprété comme une garantie d'Artprice.com sur l'authenticité ou l'origine de l'œuvre d'art vendue.*

Artprice.com n'intervient pas dans les transactions entre acheteurs et vendeurs. De ce fait, elle n'exerce aucun contrôle sur la qualité, la sûreté ou la licéité des objets répertoriés, la véracité ou l'exactitude dans les annonces mises en ligne, la capacité des vendeurs à vendre lesdits biens ou services ni la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

Artprice.com (ainsi que ses filiales et les sociétés du groupe, ses mandataires sociaux, dirigeants et salariés) est donc déchargée de toute responsabilité en cas de litige pour toute réclamation, et tout dommage présent ou futur, résumé ou non, constaté ou non, résultant de manière directe ou indirecte de votre petite annonce".

Les conditions générales d'utilisation des petites annonces ne créent aucun lien de subordination, de mandat, de société en participation, d'entreprise commune, de relations franchiseur/franchisé ou employeur/employé, entre Artprice.com et le vendeur et/ou acheteur.

La responsabilité d'Artprice.com ne saurait être retenue du fait du contenu des sites vers lesquels peuvent pointer des liens hypertextes figurant sur son site.

Ainsi, bien que minime, la prise en compte du risque lié à la mise en place de ces deux nouveaux produits relève du seul principe de prudence de la part d'Artprice.

4.3.11) Risques liés à l'informatique d'Artprice

Salle machines

Artprice dispose de 2 salles blanches dont une principale entièrement sécurisée :

Alimentation électrique ondulée, onduleurs redondant et groupe électrogène 300KWA

Climatisation redondante avec trois systèmes autonomes.

Risques intrusion

- Accès sécurisé, contrôlé par badge de l'ensemble des salles machines et bureaux
- Coffre ignifuge,
- 27 caméras numériques stockent en temps réel sur 7 jours l'intégralité des mouvements dans les zones critiques et les zones d'accès. Chaque zone d'accès est pilotée par des pylônes infrarouges, capteurs d'hyper fréquence et badges de sécurité hiérarchisés mémorisant les 7 derniers jours. Le stockage en banques de données des caméras numériques ainsi que le contrôle d'accès font l'objet d'un dépôt à la CNIL.

De surcroît une présence humaine, en sus des moyens décrits au présent paragraphe, est constante 24h/24, 365 jours par an.

Risques incendie

La salle machines centrale possède des bombonnes de gaz FM 200 Cerberus groupe Siemens, qui déclenchent un gaz non toxique neutralisant toute forme de combustion ainsi que des détecteurs optique et fumées.

Risques d'interruption des réseaux accédant à Internet

Artprice, dispose aujourd'hui d'une bande passante multi-opérateurs, en BGP4 associant des fibres optiques propriétaires ainsi que des liaisons spécialisées en secours et des salles machines redondantes.

Les équipements réseaux nécessaires à l'usage de cette connexion, sont sécurisés, redondants ou disponibles en secours.

La capacité d'Artprice à basculer d'un opérateur à l'autre en cas d'indisponibilité temporaire, à gérer elle-même les différentes parties constituant son cœur de réseau, garantit les meilleures disponibilités du service.

La disponibilité de la connexion, ainsi que sa qualité sont surveillées en permanence par des administrateurs réseau dédiés.

La capacité actuelle permet d'encaisser les pointes de trafic souvent très élevées même avec des reportages T.V. à caractère international à des heures de pointe (Europe, USA, Asie).

Risques d'interruption des réseaux de production

Le système de production est constitué d'un parc de centaines de machines et d'une trentaine de serveurs principaux, avec un SAN d'une capacité de 450 To avec une salle répliquante de même capacité.

Le rôle de ce réseau est d'alimenter en permanence et de manière protégée, les banques de données Artprice.

Ce réseau est lui même constitué de différentes zones, chacune de ces zones étant classifiée par niveau de sécurité, les accès aux différentes zones sont gérés par un firewall.

4.3.12) Risques sur les logiciels

Arprice développe elle-même ses logiciels en œuvre de collaboration avec Thierry EHRMANN en s'appuyant sur sa cellule développement. Les technologies utilisées varient en fonctions des objectifs à atteindre. Les logiciels développés sont des services web, banques de données et des applications de saisies Intranet fonctionnant sur des modèles client serveur. L'ensemble de ces logiciels (sources), banques de données et organisations contextuelles des données font l'objet de dépôts réguliers à l'APP/IDDN. Arprice fait aussi usage de logiciels originaux (APP/IDDN) développés par Groupe Serveur et Thierry Ehrmann, dans le cadre d'une œuvre de collaboration, et/ou par Thierry Ehrmann, en qualité d'auteur principal.

Les principaux serveurs sont sous Debiane (système Linux) permettant ainsi un accroissement de la sécurité en matière de malveillance ainsi que des coûts de développement très inférieurs à des O.S. propriétaires. De même, la communauté Linux constitue le meilleur support informatique à ce jour pour suivre l'évolution Internet. Thierry EHRMANN, en tant qu'auteur ou co-auteur, intègre systématiquement l'O.S. Linux dans toutes les applications futures ou en cours de réécritures.

La maîtrise complète des logiciels exploités permet, entre autres de surveiller en permanence la qualité du service fournis, d'être capable de corriger tout type de problème, matériel, logiciel dans un délai très court sans être tributaire de SSII ou d'infogérance. Les seuls contrats informatiques sont des contrats de maintenance de matériels sur site avec les délais d'intervention les plus courts selon les constructeurs.

4.3.13) Risques de pertes de données (Backup)

Les parties critiques du système d'information (banques de données), ne pouvant pas souffrir de perte d'information, sont répliquées en temps réel sur différents serveurs.

Le système dans sa globalité fait l'objet de sauvegarde quotidienne, ces sauvegardes sont ensuite mises au coffre ignifugé sur place, et, par ailleurs, mises en coffre distant. Les deux salles machines sont dans des bâtiments différents à des niveaux distincts.

Chaque élément matériel ou logiciel est soit redondant, soit dispose d'un secours prêt à l'usage. Ceci garantit, en cas de sinistre, un redémarrage dans un temps minimum.

4.3.14) Risques de piratages des cartes bancaires

Le système de paiement utilisé actuellement est de type SSL (système de cryptage). Par sécurité la société Arprice ne fait pas transiter les numéros de carte de crédit par ses plates-formes technologiques.

De manière transparente, l'utilisateur d'Arprice, quelle que soit sa nationalité, se voit proposer quatre plates-formes :

Groupe ATOS, leader européen du paiement électronique, société française résidant dans la région lilloise.

OGONE, plate forme reliée à la Monte Paschi (dont les parts de marché en Europe sont significatives).

Paypal, leader américain de la banque électronique en ligne racheté par le Groupe E-Bay.

Cybermut, plate forme électronique de paiement du Crédit Mutuel,

Dans cette configuration Artprice ne détenant jamais les coordonnées bancaires de ses clients ne peut être victime d'un détournement de ces dernières.

4.3.15) Risques de virus informatiques et attaques par Déni de service et/ou DDOS

Concernant les virus, l'intégralité des serveurs frontaux ouverts au public, les postes informatiques de production et les postes bureautiques sont protégés par des logiciels anti-virus et remis à jour régulièrement.

Néanmoins, la société Artprice ne peut être tenue responsable d'actes de guerre, de catastrophe naturelle, du fait du prince ou de fait exogène à la société Artprice et ses compétences.

Il existe un risque qu'Artprice soit victime d'attaques informatiques, notamment par le biais d'un DDOS, appelé couramment Deni de Service qui a pour but de paralyser des serveurs à l'aide de centaines de millions de requêtes fictives/seconde. Ces attaques ont paralysées les grandes compagnies de l'Internet comme Google, Ebay, Facebook, MySpace, les organismes gouvernementaux américains et de grandes banques continentales. A ce jour il n'existe pas de parade absolue à ce type d'attaque, néanmoins, Artprice a mis en place l'ensemble des moyens permettant de contrer au mieux ces éventuels risques.

La société Artprice a connu un Deni de Service en mode DDOS en juin 2009 sur lequel elle a longuement communiqué de manière officielle sur le site Actusnews, prestataire homologué par l'AMF. (Voir les 3 communiqués officiels des 5, 9 et 30 juin 2009).

4.3.16) Risques liés au personnel et aux mandataires sociaux d'Artprice

La société Artprice ne peut garantir la pérennité du personnel. Bien que l'organisation interne d'Artprice soit très influencée par le concept d'équipe, il existe un degré de dépendance sur certains individus.

Thierry Ehrmann, Président Directeur Général doit être mentionné au premier rang. Ses 27 années d'expérience en tant qu'éditeur de banques de données et de connaissance de l'Internet et du marché de l'art sont des atouts fondamentaux pour Artprice ainsi que ses relations avec de nombreux acteurs du marché ainsi que l'ensemble des grands comptes d'Artprice. Son activité de sculpteur plasticien l'a amené sur plus de 1 827 reportages de presse économique et audiovisuelle à expliquer le pourquoi du fondement d'Artprice et de la cohérence entre son statut de sculpteur plasticien et celui de Président en exercice avec son cursus de juriste. A ce titre, il existe un risque certain qu'une grande partie du fonds de commerce d'Artprice soit attaché "intuite personae" à sa personnalité au fil de ces décennies.

Thierry Ehrmann est aussi sculpteur-plasticien depuis 27 ans et régulièrement inscrit aux sociétés de droit d'auteurs, ce qui lui permet d'avoir une très bonne connaissance de la communauté artistique, notamment auprès des artistes dans le cadre de la défense de leurs droits. Depuis 14 ans dans Artprice, il est l'auteur unique et le rédacteur principal des contrats relatifs, notamment, à la propriété intellectuelle. Certains de ces contrats sont considérés comme des œuvres de l'esprit par leur aspect novateur entre les NTIC et le Code de la Propriété Intellectuelle.

L'intervention de Thierry Ehrmann se situe également dans ses commentaires d'auteurs sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Il est le principal créateur et auteur de la place de marché normalisée, des nouveaux indices, des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice. Il

définit l'organisation contextuelle des banques de données du Groupe Artprice. Il existe donc un fort degré de dépendance de par ses différentes interventions en qualité d'auteur unique et/ou principale et au titre de ses œuvres de l'esprit.

De même, Thierry EHRMANN est atteint d'une pathologie génétique, incurable, découverte en 1978 (P.M.D. selon les critères médicaux DSM-IV) lui permettant toutefois d'assurer sereinement l'ensemble des actes de gestion tels que définis au présent paragraphe. En cas d'éventuelle aggravation de cette dernière et/ou une hospitalisation passagère, Madame Nadège EHRMANN, cofondatrice et ex-P.D.G d'Artprice, actuellement Secrétaire Générale d'Artprice, a toute la capacité juridique et le pouvoir, le cas échéant, pour se substituer en lieu et place de Thierry EHRMANN le temps nécessaire.

L'une des obligations principales d'Artprice vis à vis de Thierry EHRMANN, est de respecter le droit commun de la propriété intellectuelle et, notamment, le droit moral des œuvres de l'esprit de Thierry EHRMANN qui est, conformément à l'article L 121-1 du CPI, attaché à sa personne, perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

De même, les logiciels du Groupe Artprice sont produits en œuvre de collaboration avec ce dernier. La société Artprice a comme obligation en autres, de respecter le droit au respect de l'œuvre au titre de l'article L121.1 du CPI. Enfin, Thierry Ehrmann possède depuis 14 ans une connaissance particulière des algorithmes de Google, de l'ingénierie des moteurs de recherche en général et de la connaissance des métabanques de données depuis 27 ans. Thierry Ehrmann co-développe avec Artprice des logiciels originaux liés aux accords contractuels entre Artprice et Google principalement pour Google Premium. Thierry Ehrmann organise personnellement la stratégie du groupe Artprice avec Google USA et certains metas moteurs avec la mise en place expérimentale de recherche sur le web sémantique. La concentration de ce savoir principalement entre les mains d'une seule personne est légitimée car elle entraîne des décisions de gestion que seul le Président a capacité de prendre, notamment de consacrer jusqu'à 50 % des ressources des salles machine à Google/et ou de décider de modifier la structure des bases de données pour introduire des metadonnées afin d'assurer une suprématie loyale et en dehors de tout abus de position dominante sur les concurrents dans le secteur dans lequel la société opère. La mise en place par Google de son nouvel algorithme Panda ne fait que renforcer le présent paragraphe.

Il est toutefois important de préciser que la société Artprice détient sa marque et l'ensemble des DNS qui sont cités au prospectus d'introduction du 21 janvier 2000 dont Artprice.com. Elle possède naturellement l'actif du contenu de ses banques de données. De même, elle possède l'intégralité des éléments d'actif de toutes ses filiales et/ou éléments d'actif rachetés dans le cadre de sa croissance externe.

Dans l'hypothèse où Thierry Ehrmann souhaiterait à l'avenir que la société Artprice le rémunère en tant qu'auteur des œuvres de l'esprit, la société Artprice ferait alors appel au droit commun de la propriété intellectuelle.

D'autres positions stratégiques (informatique, marketing, technologie, process et customer service) sont occupées par un personnel hautement qualifié qui ne peut être remplacé rapidement, notamment Nadège Ehrmann, administratrice, curatrice, en sa qualité de Secrétaire Générale, responsable de l'ensemble des process industriels et informatiques normalisant les datas et l'enrichissement de ces derniers chez Artprice ; Josette Mey, Directrice du Marketing, responsable des relations auctioneers, grands comptes et journaux internationaux, et plus particulièrement sur la zone Amérique du Nord et Asie du Sud-Est de même elle organise avec l'agence de presse d'Artprice (Artmarketinsight) l'intégralité des échanges, contrat de vente et/ou partenariat avec les médias; Nabila Arify, Directrice Administratif et Financière, responsable de la mise en place et du

suivi de contrôles internes et ERP. Par ailleurs, Sydney Ehrmann, membre du Conseil d'Administration et non salarié d'Artprice, a une maîtrise particulière des comptes clients étrangers et, notamment, une connaissance du marché chinois où il établit une relation durable avec les clients et partenaires locaux. A ce jour, une forte dépendance existe sur ce pays qui représente l'avenir du marché de l'art et par la même celui d'Artprice. De même, Kurt Ehrmann, administrateur non salarié d'Artprice, est auteur principal des photos, films et vidéos qu'il réalise pour le compte du groupe Artprice et groupe Serveur, et est responsable de l'archivage numérique du Musée l'Organe, de la Demeure du Chaos, d'Artprice et de la gestion des reportages presse.

4.3.17) Risques liés au marché de l'art

De manière générale, il est possible que le mouvement cyclique du marché de l'art se reflète aussi dans les résultats d'Artprice. En période de récession ou de déflation, Artprice est susceptible d'enregistrer moins de résultats de ventes, ayant pour conséquence une éventuelle chute des consultations payantes.

Dans cette période de récession qui, selon les grands organismes mondiaux tels l'OCDE, le FMI ..., est la pire que le monde a eu à connaître depuis la crise de 1929, le marché de l'Art est susceptible de connaître, lui-même, tant une baisse violente sur le prix des œuvres qu'une éventuelle chute de volume des transactions qui se répercuterait sur les comptes d'Artprice.com.

Il est donc raisonnable d'imaginer que cette crise économique et financière mondiale sans précédent, qui frappe violemment le marché de l'Art, se répercute provisoirement sur le chiffre d'affaires et le résultat d'Artprice en 2010/2011. Artprice a d'ores et déjà réduit ses effectifs et pris les mesures nécessaires face à la dégradation de la conjoncture mondiale. Depuis juillet 2011, l'ensemble du monde financier et économique considère comme désormais une quasi certitude le fait que le monde retombe dans une récession qui serait supérieure à celle démarrée en 2007. La déstabilisation de l'Amérique par la dégradation de sa note AAA et le problème structurel des dettes pays, notamment en Europe, peuvent réellement impacter le chiffre d'affaires d'Artprice ainsi que le cours de son titre qui, indépendamment de la vie économique d'Artprice, dépend principalement d'une politique de gestionnaires de fonds travaillant sur des échelles internationales.

4.3.18) Risques géopolitiques

Artprice est indirectement tributaire des relations géopolitiques entre la France et des pays tiers. Une mésentente potentielle entre la France et la Chine, s'il devait se concrétiser, se retrouverait dans les grandes institutions muséales et organismes étatiques. Les particuliers et les professionnels de l'art seraient plus faiblement affectés.

4.3.19) Risques liés aux conséquences d'une catastrophe naturelle et/ou pandémie ou tout autre cas de force majeure

La société Artprice a une activité mondiale pouvant être perturbée en cas de catastrophe naturelle et/ou de pandémie surtout si ces dernières paralysent l'activité de ses fournisseurs et/ou perturbent celle de ses clients, notamment par l'interruption des voix aériennes principalement entre l'Europe et l'Amérique du Nord (exemple éruption volcanique islandaise perturbant l'espace aérien, centrale nucléaire de Fukushima et Tsunami au Japon).

Néanmoins, à son niveau, la société Artprice, dont l'activité est essentiellement tournée vers l'Internet, a tenté de minimiser les risques de perturbation de sa propre activité du fait des conséquences liées aux événements climatique et pandémique en mettant au point un " plan télétravail " qui permettrait, le cas échéant, d'assurer la continuité de la fourniture de la grande majorité de ses prestations en cas de catastrophe naturelle ou pandémie sous réserve que ses ressources informatiques et le réseau Internet ne soient pas perturbés par les conséquences des dites catastrophes.

Artprice, par les chutes de neige exceptionnelles qui sont tombées en France et ont paralysé l'ensemble du système routier durant près d'un mois en décembre 2010, a pu tester, en temps réel, que le plan télétravail a pleine charge fonctionnait parfaitement sur l'ensemble du personnel. Ceci est un gage de réussite, car toute simulation informatique, quelle qu'elle soit, ne garantit jamais le passage à une mise en exploitation courante.

4.3.20) Risques liés à la non réalisation du modèle économique (liés aux nouvelles technologies de l'information) et au risque de chute de la valorisation qu'elle entraînerait

La société Artprice prévoit une augmentation importante des ventes dans les années à venir. Bien que le modèle économique de la société soit fondé sur des analyses de marchés approfondies, rien ne permet d'assurer que ces prévisions internes se révéleront exactes.

L'expérience de la société Artprice.com, entre autres sur le marché primaire, est encore insuffisante pour pouvoir tirer des conclusions sur la durée nécessaire pour mettre en place cette activité. Si le succès escompté de la société n'est pas atteint dans un certain délai, cela pourrait avoir un effet néfaste sur la valeur des actions en bourse de la société, sur sa situation financière et ses profits.

Il est important de souligner qu'Artprice, depuis 2009, a consacré un développement important pour porter à terme l'ensemble de ses banques de données, Place de Marché, Enchères, produits et services sur l'Iphone, l'Ipad, Android et autres Smartphones avec différents OS (Linux Android, Window...).

4.3.21) Risques liés aux outils de mesure des consultations des sites web d'Artprice

La société Artprice ne peut garantir disposer d'outils fiables pour mesurer l'audience des pages consultées sur les différents sites web d'Artprice, tant avec ses propres outils de mesure que des outils de mesure de consultation en provenance de société tiers.

De plus, les modifications quotidiennes de l'arborescence ou des codes sources sur plus de 1200 sites web d'Artprice et des banques de données d'Artprice, modifient régulièrement la typologie des scripts de connexion.

Concernant le lectorat d'Artprice, défini comme une personne-membre ayant laissé son identité électronique et/ou physique avec son consentement pour recevoir une information spécifique qu'elle a elle-même programmée, la société Artprice applique principalement les règles et démarches de la presse écrite et audiovisuelle pour définir le nombre de membres ayant accès à cette information qualifiée. La société Artprice calcule donc une audience cumulée, une audience moyenne, un C.P.M., une durée de consultation par individu (T.M.C.) et définit ses propres G.R.P. Un écran Artprice est défini par l'identifiant, le mot de passe et/ou les cookies. La société Artprice, à partir de cet écran, reconstitue, selon ses propres méthodes, le nombre de membres ayant capacité à bénéficier de l'écran tel que défini dans le présent paragraphe. La société Artprice bâtit à partir des membres une structure d'audience et profil ainsi qu'une projection du nombre de membres total.

L'ensemble de ces chiffres résultant des départements marketing et économétrie est propre à Artprice et ne fait pas l'objet d'une certification par un tiers.

A ce jour, aucune société de mesure d'audience ne s'est imposée comme référent dans le monde comme en Europe et en France. D'année en année, Artprice ne peut que constater les dépôts de bilan, procès et mécontentements des différentes sociétés ayant tenté d'imposer un standard ou une mesure de l'Internet. A ce titre, Artprice renouvelle donc, chaque année, ce risque.

De même, la société Artprice ne peut garantir une indexation optimisée sur les moteurs de recherche compte tenu des modifications constantes des modes d'indexations liées aux différents moteurs de recherche.

4.3.22) Risques liés aux Forums de bourse parlant d'Artprice et principalement le forum Boursorama

Artprice ne peut en aucun cas être tenu responsable des propos tenus sur les forums de bourse parlant du titre Artprice. La politique de communication d'Artprice respecte strictement les dispositions imposées, notamment, par le code monétaire et financier. A ce titre, quelles que soient les circonstances, Artprice s'interdit formellement d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les forums. Cependant il faut souligner que le forum Boursorama (leader incontesté en France des forums dédiés à la bourse) consacré à Artprice fait l'objet de poursuite d'Artprice contre Boursorama. En effet, malgré de nombreuses mises en garde, LRAR, mesures conservatoires par voie d'huissier, requêtes et ordonnances du TGI, la société Boursorama (groupe Société Générale), par son laxisme répété, agit en violation du code monétaire et financier qu'elle ne peut pourtant prétendre ignorer, étant elle-même cotée sur Eurolist et possédant, de surcroît, le statut de banque.

Artprice a renouvelé, à plusieurs reprises la procédure par voie d'huissier et sommation itérative, de faire cesser les délits cités au présent paragraphe, à sa présidente en exercice, Mme Ines-Claire MERCEREAU, lors de sa prise de fonction, afin qu'elle ne fasse pas prévaloir sa méconnaissance des délits qui se perpétuent sur le forum de Boursorama et dont elle est pleinement responsable en sa qualité de mandataire social de Boursorama Banque. Boursorama essaie de faire prévaloir qu'il n'est qu'un simple hébergeur avec de modestes moyens alors que c'est bien sur le courrier entête Boursorama Banque et le RCS de cette même banque que la Présidente tente en vain de faire croire à Artprice qu'elle n'a qu'un statut d'hébergeur.

Depuis début 2011, la situation avec Boursorama s'est nettement dégradée malgré les nombreuses mises en demeure signifiées par voie d'huissier. Artprice considère que Boursorama, filiale de la Société Générale, viole de manière constante le code monétaire et financier et permet, par ses forums, malgré les mises en garde sévères de l'AMF, de laisser opérer certains individus qui créent, dans la même journée, des mouvements de panique par de fausses informations permettant d'effondrer les « stop » pour, toujours dans la même journée, créer des variations intraday leurs permettant, sur d'énormes volumes, de réaliser des plus-values conséquentes par des manœuvres formellement prohibées.

La position d'Artprice est extrêmement claire et considère, qu'après toutes les mises en demeure et plaintes, que la société Boursorama est, au minimum, complice passive desdits agissements décrits au présent paragraphe. Artprice circularise régulièrement à l'AMF les significations et P.V d'huissier faits à sa Présidence en exercice, Mme Ines-Claire MERCEREAU, pour que les services de l'inspection de l'AMF puissent enquêter sur les Forums de Boursorama qui, de manière unanime, sont reconnus par la communauté financière comme étant un outrage permanent à l'AMF, au code monétaire et financier et au droit pénal commun. De très nombreux actionnaires d'Artprice ont, par

écrit et oralement, confirmé à Artprice qu'ils constataient de leurs cotés, indépendamment d'Artprice, les mêmes délits que ceux décrits par Artprice au présent paragraphe. Il est d'autant plus troublant de constater qu'Artprice est, de manière quasi systématique, dans les 5 premiers forums, sur plusieurs milliers, et que Boursorama, en parallèle, affiche les plus fortes ventes ou les plus forts achats en sa qualité de Courtier en ligne sur le même service que les forums. Ceci renforce la suspicion portée sur Boursorama Banque qui ose se prétendre simple hébergeur en ligne alors que le présent paragraphe démontre une orchestration parfaite destinée à stimuler les achats/ventes d'actions en ligne par les clients de Boursorama.

4.3.23) Risques liés au réseau Internet

Le réseau Internet par son protocole IP, ses différents acteurs dans le cadre de la mutualisation de la bande passante et l'absence de réseau propriétaire, représente un risque pour la société Artprice qui ne peut garantir la bonne diffusion de ses données à travers le réseau Internet. Le passage dans la nouvelle norme IPV6 est susceptible d'entraîner de grosses perturbations, Artprice et Thierry Ehrmann ont néanmoins pris la décision de faire migrer l'ensemble des routeurs et réseaux vers cette norme.

Artprice tient à préciser que les adresses IPv4 et IPv6 ne sont pas compatibles, la communication entre un hôte ne disposant que d'adresses IPv6 et un hôte ne disposant que d'adresse IPv4 constitue donc un problème. La transition consiste à doter les hôtes IPv4 d'une double pile, c'est-à-dire à la fois d'adresses IPv6 et IPv4.

La manière la plus simple d'accéder à IPv6 est lors de l'abonnement de choisir un FAI qui offre de l'IPv6 nativement, c'est-à-dire sans recours à des tunnels.

À défaut, et pendant une phase de transition, il est possible d'obtenir une connectivité IPv6 via un tunnel. Les paquets IPv6 sont alors encapsulés dans des paquets IPv4, qui peuvent traverser le réseau du FAI jusqu'à un serveur qui prend en charge IPv6 et IPv4, et où ils sont décapsulés. Le recours à des tunnels, et donc à un réseau overlay, est de nature à nuire aux performances. Cette problématique mondiale qui n'est pas du fait d'Artprice est susceptible d'entraîner, d'une part, des coûts supplémentaires et, d'autre part, de retarder certains projets d'envergure. Ce risque est augmenté sur Artprice de par le fait que ses clients sont présents dans pratiquement tous les pays dans le monde.

Certains pays, pour des raisons politiques ou liées à la protection du terrorisme, sont susceptibles d'interdire ou de filtrer les données d'Artprice.

4.3.24) Risques liés à la faillite ou à la liquidation judiciaire d'opérateurs télécom

Les dernières années ont démontré que les opérateurs télécom, notamment des opérateurs historiques et nationaux, sont susceptibles, de part de graves erreurs de gestion, d'entraîner leur mise en redressement judiciaire ou liquidation. Dans ce cas, ils sont susceptibles d'affecter gravement le réseau Internet, les infrastructures de transport numérique, les contrats passés avec des tiers, la relation client avec les usagers des banques de données.

Artprice est exposée à l'ensemble de ces risques tant par le transport de ses données, la gestion de ses classes C (DNS, ressources primaires) la rupture de la relation client, que d'éventuelles créances mobilisées sur lesdits opérateurs. Les risques décrits au présent paragraphe se sont bel et bien réalisés en Amérique du Nord, en Europe, sur des opérateurs télécom notoirement et nommément connus et étant cotés sur des marchés réglementés à fortes liquidités type premier marché/SRD.

Artprice a néanmoins pris une politique de multi-opérateurs permettant de mutualiser le risque lié à une faillite d'un opérateur Télécom.

En 2010, Artprice, a rajouté deux opérateurs internationaux directs, Colt Telecom et Verizon (USA).

4.4) RISQUES SUR LES ACTIFS INCORPORELS

Au regard de l'activité principale liée à l'exploitation des banques données, une seule UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) est actuellement identifiée au niveau de la société Artprice.

L'actif incorporel " Banques de données " d'un montant de 7 362 K€ est entièrement affecté à cette UGT.

Nonobstant cette situation, les activités connexes liées à l'exploitation de " L'argus du livre " et aux " Annonces légales et judiciaires " (LSJE) sont suivies distinctement compte tenu de leurs spécificités.

Les actifs affectés à " L'argus du livre " ont une valeur nette comptable qui ressort au 31 décembre 2010 à 555 K €. Ils ont été reclassés en banque de données.

Les banques de données ont une durée de vie indéfinie. Celles ci sont considérées comme des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée pour les raisons suivantes :

- absence de date prévisible de fin d'utilisation de l'actif,
- pas d'obsolescence de l'actif quant à la nature et à la composition des données de base,
- absence de " contrainte temps " en matière de droits contractuels ou légaux.

Des tests de dépréciation annuels sont réalisés pour les actifs suivants :

- LSJE,
- Electre (Argus du Livre),
- Banque de données Artprice.

Ces tests de dépréciation basés sur la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs ont été reconduits au 31/12/2010 où des provisionnels ont été établis sur 5 ans (soit jusqu'en 2015) et ont fait l'objet d'une réactualisation compte tenu des événements passés et futurs.

Les projections d'activité ont été établies sur une période de 5 ans. A l'issue de cette période, un flux d'exploitation normatif est déterminé dont l'actualisation à l'infini permet d'obtenir la " valeur de sortie " avec un taux de croissance à l'infini de 1 %.

Ces tests ont démontré qu'aucun de ces éléments d'actifs ne devait faire l'objet d'une dépréciation.

Les principales hypothèses utilisées lors des tests de valeur sont les suivantes :

Taux d'actualisation :	18,29 %
Taux de croissance à l'infini :	1,00 %

Le taux d'actualisation se décompose comme suit :

- O.A.T. 10 ans :	3,34 %
- Taux prime de risques spécifiques du marché :	14,95 %.

Dans le cadre de ce test, les projections d'activité retenues anticipent une progression de l'activité du groupe ARTPRICE, progression qui est liée au statut d'opérateur attendu dans le cadre d'enchères en ligne.

4.5) RISQUE DE LIQUIDITÉS

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le règlement des produits générés par les activités d'Artprice se fait au comptant, excepté pour les clients institutionnels dont le paiement intervient au plus tard à 30 jours. La société n'a pas d'emprunt ni de dette financière. Sa structure comptable a, par nature, un BFR négatif.

4.6) ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES

Police Assurance Mandataires Sociaux

Désignation et montant de la garantie couverte : 1 500 KE

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux couvre les conséquences des faits susceptibles d'être reprochés aux dirigeants soit par les actionnaires, soit par les tiers quels qu'ils soient.

Police Responsabilité Civile Professionnelle et/ou

Responsabilité Civile après livraison : Franchise par sinistre 50 KE

Désignation et montant de la garantie couverte :

Extension Monde Entier

Dommages corporels et 10 000 KE

Dommages matériels, Immatériels consécutifs, ou non

Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels 10 KE

Franchise spécifique USA/Canada 25 KE

Recours Juridiques professionnels

➤ Par année d'assurance 20 KE

➤ Par litige 10 KE

Responsabilité civile exploitation/Responsabilité civile Employeur :

Etendue des garanties : 7 500 KE par sinistre

Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels : 2 KE

Police Assurance Tous Risques Informatiques

Désignation et montant de la garantie couverte 1 293 KE

(valeur de remplacement à neuf)

. Informatique, Bureautique et Electronique

. Frais de reconstitution des archives

. Frais supplémentaires d'exploitation

Franchise : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 300 euros par événement

Police d'Assurance Véhicule Tous Risques concernant les 2 véhicules utilitaires dont dispose la société :

Dommages tout accident

Franchise : 240 euros par sinistre responsable et vol pour le 1^{er} véhicule et 130 euros pour le second

5) INFORMATIONS CONCERNANT ARTPRICE.COM

5.1) HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1) Dénomination sociale et nom commercial

La société a pour dénomination sociale ARTPRICE.COM et pour nom commercial ARTPRICE.

5.1.2) Lieu et numéro d'enregistrement

La société Artprice.com est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 411 309 198.

5.1.3) Date de constitution et d'expiration de la société

La société est immatriculée depuis le 8 avril 1997 pour une durée de 99 ans.

5.1.4) Siège social, forme juridique et législation applicable

La société Artprice.com a son siège social Domaine de la Source 69270 St Romain au Mont d'or. La société Artprice.com est une SA à Conseil d'Administration et est soumise à la législation française et les textes applicables aux SA à CA cotées en bourse sur Eurolist, catégorie C.

5.1.5) Évènements importants survenus dans le développement des activités de la société

Artprice : prise de marché en Chine avec des accords avec les principaux moteurs Chinois et les Maisons de Ventes Chinoises.

Artprice, en 2010 a fait de la Chine son objectif principal, en résonance avec l'exposition universelle de Shanghai 2010 (Expo 2010 Shanghai China), avec une implication particulière du groupe, car l'histoire du marché de l'Art, au 21ème siècle, s'inscrit en Chine, selon les statistiques et indices d'Artprice. Après plusieurs rencontres fructueuses avec les Maisons de ventes en Chine depuis 2007, des accords spécifiques font d'Artprice la référence occidentale sur le marché chinois. Toute une série de bases de données et services propres au marché de l'Art en Chine sont déployés progressivement par Artprice depuis Février 2010. Selon thierry Ehrmann: "la Chine, 3ème sur le podium à ce jour, dépassera inéluctablement les USA qui sont encore numéro un, à l'horizon 2015. L'extraordinaire résistance du marché de l'Art Contemporain chinois en pleine crise économique mondiale a démontré la volonté de la Chine de faire du marché de l'art chinois un enjeu de politique internationale".

Depuis début mars 2010, l'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois <http://web.artprice.com/start.aspx?l=zh-CN>

Artprice dans le cadre d'accords de soumission de ses banques de données est désormais indexé sur : www.baidu.com, www.yahoo.cn, www.sogou.com, www.zhongsou.com, www.accoona.cn

Artprice devient la "killer application" pour l'iPad dans le monde de l'Art

Artprice a lancé une série de services iPad® majoritairement payants accessibles à ses 1,3 million de membres ainsi qu'à tous les possesseurs d'un iPad à travers le monde.

Selon thierry Ehrmann : "le profil type de nos clients Artprice dans le monde est d'avoir besoin de manière vitale, à l'accessibilité immédiate de nos données, en tous lieux, lorsqu'une décision d'achat ou de vente d'oeuvres d'art ne peut être reportée, à ce titre, Artprice devient effectivement la killer application pour l'iPad dans le monde de l'Art."

Artprice est un des seuls éditeurs dans le monde à avoir, dès 1987, imposé la notion de contenu payant par son statut de leader mondial. Dans ce contexte, la conversion de ses clients vers l'iPad en mode payant, est totalement transparente pour Artprice par rapport à d'autres éditeurs, victimes de leurs clientèles, qui, depuis de nombreuses années, sont dans l'information gratuite.

Le monde de l'art, constitué de l'expertise et de l'achat-vente, est, par nature, nomade depuis des siècles. La demande est tellement en adéquation avec l'iPad qu'Artprice va prochainement proposer l'iPad en ligne, incluant ses abonnements et des applications Artprice très spécifiques, donnant la primeur à ses fidèles clients. Un premier appel d'offre conséquent sur iPad est en cours en Europe par Artprice et aux USA par Artprice Inc.

De même, une série de promotions ont permis aux clients d'Artprice dès le mois de juin 2010, de propager cette "addiction iPad/Artprice" dans le monde de l'Art en parfaite application avec le Code de la Consommation.

En parallèle, Artprice développe de nouvelles applications avec Android de Google sur différents opérateurs et fabricants de Smartphone. Selon thierry Ehrmann, "le premier milliard d'internautes est arrivé par le PC, les deux prochains arrivent par le mobile bien avant 2015". De même, ce dernier est définitivement convaincu, après de fructueuses rencontres avec des opérateurs télécom, que le kiosque Internet à la minute et/ou au chargement, va apparaître dès cette année dans le monde. Ce que confirme, par ailleurs, de nombreux opérateurs en préparation d'offres kiosques multi-paliers.

A tout moment et n'importe où, les informations d'Artprice chargées restent en mémoire, disponibles hors connexion. Avec leur iPhone et désormais surtout avec leur iPad, les clients d'Artprice accèdent à l'intégralité des services Artprice : banques de données sur la cotation et les indices de l'art avec plus de 27 millions d'indices et résultats de ventes couvrant 450 000 artistes, banques de données de 108 millions d'images d'oeuvres d'art haute définition, ainsi que la première place de marché mondiale pour acheter et vendre des oeuvres d'Art, avec tout l'univers des services Artprice.

Les utilisateurs d'Artprice, depuis plus d'un an, vont sur <http://web.artprice.com/iphone/> pour découvrir les nouvelles applications d'Artprice dédiées à l'iPhone. Ils accèdent notamment par leur iPhone, aux dernières informations sur le marché de l'art dans le monde et chargent d'un seul coup l'intégralité des 20 dernières dépêches de l'agence de presse d'Artprice : ArtMarketInsight.com, qui fait autorité chaque année avec ses rapports dans plus de 6 300 médias internationaux de presse écrite et audiovisuelle.

En un peu plus d'un an, plus de 540 000 applications ont été chargées. La consultation d'Artprice représente par Safari iPhone désormais 12,6%. Ils peuvent retrouver instantanément l'application Artprice sur leur écran d'accueil en chargeant le logo Artprice sur leur iPhone et maintenant leur

iPad. Il est donc évident, au regard de ses habitudes sur l'iPhone où la taille de l'écran était néanmoins un facteur limitant, que plus de 50 % de la clientèle d'Artprice va basculer inexorablement sur l'iPad en un temps record.

Artprice : Le rapport du Marché de l'Art Contemporain Artprice & Fiac :

Le nouveau rapport du marché de l'art contemporain 2009/2010, a été distribué gratuitement à la presse et aux visiteurs de la FIAC, au Grand Palais et à la Cour Carrée du Louvre, du 21 au 24 octobre 2010.

Cette quatrième édition du rapport du Marché de l'art contemporain est un rendez-vous incontournable pour tous les amateurs et professionnels de l'art contemporain cherchant à comprendre les clefs de ce marché. Artprice a analysé les tendances du marché de l'art dans plus de 72 pays, s'est penché sur les artistes les plus cotés, scrutant leur capacité de résistance après la bulle spéculative...

Cette année, le rapport balise le marché de la création contemporaine par media. En posant la question de la pertinence d'un classement par médium en matière de collection d'art contemporain, le rapport permet de découvrir quels sont les medias les plus prisés et ceux qui peinent encore à s'imposer. Ce rapport présente également les 500 artistes actuels (nés depuis 1945) les plus cotés, les rubriques L'Oeil des galeries et L'Oeil des collectionneurs, un chapitre dédié au marché du design qui fait le point sur l'envolée des meubles sculpturaux et décoratifs et sur la nouvelle mutation du marché du design, de plus en plus intimement calqué sur celui de l'art contemporain.

Ce rapport multilingue (Français/Anglais/Allemand/Espagnol/Italien/Chinois) est disponible gratuitement en version numérique en PDF sur Artprice.com :
<http://web.artprice.com/AMI/ami.aspx>

Passage d'un modèle de quasi-gratuité à un modèle 100% gratuit pour sa Place de Marché Normalisée à l'exception des Artprice Stores pour les professionnels de l'art.

Artprice est passé, depuis le 15 septembre 2010, d'un modèle de quasi-gratuité à un modèle 100 % gratuit pour sa Place de Marché Normalisée permettant ainsi d'absorber plus rapidement que prévu le marché mondial des ventes de gré à gré.

Antérieurement, la gratuité n'était accordée que sur les membres actifs des 90 derniers jours, elle est désormais ouverte à 100 % des visiteurs d'Artprice qui s'inscrivent gratuitement en déclinant leur identité complète à l'exception des Artprice Stores (services payants) pour les professionnels de l'art qui comportent des outils de supervisions et d'aide à la décision pour gérer des milliers d'œuvres et notamment les transactions.

L'analyse fait ressortir que la durée moyenne de mise en vente d'une œuvre est de plus en plus courte. Certaines œuvres d'art n'excèdent pas quelques heures de mise en ligne, traduisant ainsi un rapprochement immédiat de l'offre et de la demande. L'optimisation de la recherche de liquidités pour les vendeurs passe irrémédiablement par la Place de Marché Normalisée d'Artprice.

Ouverture d'Artprice à 72 réseaux sociaux sur l'ensemble de ses Banques de données.

L'intégralité des produits et services d'Artprice sont désormais en un seul clic intégrés dans les principaux réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, Delicious, Digg, Delicious, LinkedIn, Viadeo, Hotmail (Microsoft), Google (Reader, Blogspot, Blogger...), Yahoo, AOL, MySpace, WordPress, Baidu... Ceci, bien évidemment, amplifie dans la communauté du monde de l'art et de l'Internet, la position de leader mondial d'Artprice. Pour information, l'analyse des logs de connexion aux banques de données d'Artprice.com place Baidu (Chine) devant Google.

Renforcement des relations contractuelles avec les 3600 Maisons de Ventes internationales.

Debut 2011, plus de 83 % des catalogues PDF et/ou données des 3600 Maisons de Ventes mondiales, ont été transmis à Artprice, dans le cadre d'accords spécifiques, sur l'Intranet Sécurisé d'Artprice. Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les Experts (dont une grande partie dans le monde font eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7 400 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte de manière exponentielle à sa Place de Marché Normalisée (PMN) protégée au titre de la propriété intellectuelle (droit sui generis et droit d'auteur).

Le rapport annuel du marché de l'art 2010, la Chine vainqueur incontestable de la décennie

Au cours de la décennie écoulée, deux tendances fortes s'imposent : la première tendance est, selon Thierry Ehrmann, "une véritable révolution dans la géopolitique du marché de l'art mondial, en une décennie, la Chine est passée du neuvième rang au premier rang en 2010 des ventes aux enchères de Fine Art devant le Royaume-Uni et les Etats-Unis qui détenaient avec suprématie le marché depuis les années 50". Quant à la France, sa perte de compétitivité constante d'année en année fait d'elle la grande perdante de cette décennie, notamment par le retard pris dans la réforme des ventes publiques exigée par la Directive Européenne pour le 28/12/2009 et le scandale Drouot dont la saga judiciaire ne cesse de rejaillir.

La deuxième tendance est le constat unanime des acteurs du marché de l'art à voir une mutation sans précédent du commerce de l'art. La structure même du marché change, notamment avec la suprématie d'Internet et ses deux milliards et demi de connectés qui sont à l'origine de l'accélération fulgurante des ventes d'art en ligne, les compétitions générées par plus de 260 foires d'art organisées chaque année dans le monde et l'importance des investisseurs et fonds d'investissements dans l'art. L'émulation qu'ils ont créée, à grand renfort médiatique, a participé à faire de l'investissement dans l'art un nouveau phénomène socioculturel. L'assimilation de l'art à un actif financier par certains a débouché sur un nouveau modèle : celui de la bourse de l'art. La Chine fait figure de pionnière dans ce domaine car le gouvernement chinois lançait en 2009 la Shenzen Cultural Assets and Equity Exchange (SZCAEE).

Cette année 2010 a été riche en événements : après l'envolée des prix de l'art entre 2004 et 2008 et la contraction sévère du marché entre octobre 2008 et l'été 2009 (chute des volumes et chute des prix) vint la reprise de la compétition jusqu'à des sommets de prix jamais atteints auparavant... le constat de cette dernière décennie est celui d'une accélération considérable du rythme du marché et de son déplacement à l'est du planisphère. Après le précédent krach du marché de l'art (1991), près de quatre années de patience furent nécessaires avant qu'une reprise des prix ne s'amorce. Cette fois, le marché haut de gamme a retrouvé sa santé en un an et demi à peine.

En 2008, après la crise de Lehman & Brothers, la Chine est devenue le moteur de la relance économique mondiale. Parallèlement, le gouvernement chinois a démontré l'importance accordée à l'art et la culture via les JO de Pékin en 2008, l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010 puis le travail de fond du Ministère de la Culture et des Finances pour rendre les musées publics gratuits en Chine. La fierté de la culture chinoise passe aussi par sa valorisation à l'échelle mondiale. Les collectionneurs chinois s'imposent comme des modèles, des travailleurs pour leur patrie. Grâce au soutien et aux liquidités importantes de ces collectionneurs, les artistes chinois ont rattrapé leur retard sur la cote des artistes occidentaux et ils l'ont fait à une vitesse fulgurante.

Artprice a publié en 7 langues son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir des 5,4 millions de résultats d'enchères de 3 600 maisons de ventes, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2010" est constitué de 27 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année.

Télécharger l'intégralité du document au format PDF (Téléchargement gratuit)
http://imgpublic.artprice.com/pdf/trends2010_fr.pdf

La transposition de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français.

La transposition, en droit interne, de la Directive communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères électroniques est parfaitement conforme aux différents travaux parlementaires et commissions auxquels Artprice a amené préalablement son concours et ses données durant ces années et que l'on retrouve intégralement dans tous les textes de lois présentés au Sénat et à l'Assemblée.

Pour mémoire, la Commission Européenne a épinglé sévèrement la France avec un avis motivé, pour le retard pris dans la transposition de la directive services pour l'enjoindre de lui signaler les mesures réglementaires qu'elle compte prendre pour transposer cette directive européenne sur les services au plus vite. C'est le deuxième coup de semonce des services du commissaire européen au Marché intérieur, Michel Barnier. Cette directive, dont l'ancienne version était plus connue sous le nom de "Directive Bolkenstein", devait être transposée au plus tard le 27 décembre 2009, mais la France a pris un retard important et injustifié, pénalisant fortement les acteurs européens comme Artprice qui fera prévaloir ses droits.

La Commission estime que le retard pris dans la transposition engendre des coûts importants pour les entreprises européennes. La France avait donc jusqu'au 24 août 2010 pour répondre à la Commission.

Après une première lecture au Sénat (Texte n° 210 rectifié (2007-2008) de MM. Philippe MARINI et Yann GAILLARD), déposé au Sénat le 12 janvier 2008, puis le Rapport n° 533 (2008-2009) de Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, fait au nom de la commission des lois, déposé le 8 juillet 2009, le texte n° 13 (2009-2010) a été adopté par le Sénat le 28 octobre 2009.

De ce fait, le texte n° 2002 a donc été transmis à l'Assemblée nationale le 29 octobre 2009. A l'Assemblée Nationale, le Rapport n° 3019 de M. Philippe HOUILLON, député, fait au nom de la Commission des Lois, déposé le 8 décembre 2010 en première lecture, puis une deuxième lecture (Texte n° 599) modifié par l'Assemblée Nationale le 25 janvier 2011. Ce texte n° 254 (2010-2011) a

été transmis le 26 janvier 2011 pour une seconde lecture au Sénat. Depuis, 12 amendements ont été déposés et un rapporteur, M. Jean-Jacques Hyesta, été nommé le 2 mars 2011. Ce texte a fait l'objet d'une séance publique de discussion le 26 avril 2011. Le projet de loi a ensuite été soumis à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture le 27 avril 2011, laquelle l'a adopté après modifications le 31 mai 2011, et transmis à la Commission mixte paritaire qui, après ses travaux ayant abouti au texte n° 681 le 29 juin 2011 et ayant fait l'objet d'une discussion en séance publique au Sénat le 4 juillet 2011, a adopté la proposition de loi laquelle a été promulguée le 20 juillet 2011 sous le numéro 2011-850.

En ce début d'année 2011, la synthèse de l'année 2010 pour la France est tout simplement affligeant en perte de parts de marché et d'image de marque (cf. Drouot). Le célèbre rapport annuel d'Artprice repris chaque année par 6300 médias a hélas confirmé l'effacement durable de la France en matière de Marché de l'Art.

Désormais, après l'adoption de loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, et l'attente de son arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé de la culture, Artprice va pouvoir légalement et sereinement devenir opérateur de courtage aux enchères réalisées à distance par voie électronique avec ses 1,3 million de membres dans plus de 90 pays.

L'histoire de la dématérialisation du Marché de l'Art est en train de s'écrire avec la plume du législateur et de la Directive Européenne selon les propos des historiens, sociologues et des professionnels du Marché de l'Art.

Il faut préciser que seul Artprice, détient et protège, au titre de la propriété intellectuelle, le process unique au monde pour rejoindre la Place de Marché Normalisée ® et s'affranchir véritablement de l'ancien système des salles des ventes physiques que l'on peut aisément comparer avec les corbeilles des bourses et l'arrivée des ECN (Electronic Communication Network) qui ont laminé les corbeilles de l'ensemble des places boursières mondiales.

Artprice est donc prêt à répondre à la demande de plus de 3 600 Maisons de ventes partenaires et près de 7400 experts qui ont déjà manifesté de manière concrète le besoin impératif de rejoindre la Place de Marché Normalisée d'Artprice pour maintenir leurs rangs dans le Marché de l'Art mondial et passer le cap vital de la dématérialisation des ventes aux enchères d'art où Internet, et plus généralement, la révolution du numérique, ont littéralement broyé l'économie des salles des ventes physiques.

De véritables révolutions dans le marché de l'Art sont en marche, avec notamment la Maison de ventes chinoise Poly International Auction, qui est un des principaux partenaires d'Artprice en Chine va s'introduire prochainement en bourse et où, sa capitalisation, serait selon des sources fiables, à minima égale à celle de Sotheby's. Leur vision du marché de l'art est rigoureusement identique à celle d'Artprice, à savoir, une dématérialisation et une normalisation du marché de l'art pour accélérer le flux des transactions.

Ces salles de ventes physiques qui, de surcroît, entraînent des frais démesurés vendeurs/acheteurs (qui se situent selon le Conseil des Ventes Volontaires entre 36 à 37,5 %) sont totalement dépassées vis à vis de leurs clients qui sont désormais mondiaux et réfractaires aux fuseaux horaires et déplacements. Il y a plus de 30 ans, qu'une œuvre d'art ne s'achète qu'à la condition unique de posséder l'ensemble des certificats, attestation, documentation et catalogue raisonnée prouvant sa parfaite traçabilité et donc son authenticité incontestable.

Les banques de donnée d'Artprice ont, depuis 1987, fait autorité sur ces sujets et à ce titre ont fait d'Artprice, dans un premier temps (1987/2004), le leader mondial de l'information normalisée sur le

Marché de l'art avant d'aborder la dématérialisation qui passait, forcément, par la normalisation que constituent les 18 banques de données d'Artprice avec des acquisitions dans le monde entier de Sociétés d'éditions ou de fonds éditoriaux d'art.

L'ensemble des process industriels d'Artprice formant ses banques de données est déposé et protégé par l'A.P.P. (Agence de Protection des Programmes). Ces process industriels normalisent le Marché de l'Art (ID artiste, ID oeuvre, ID catalogue raisonné, ID bibliographie, ID estimation/économétrie...) avec plus de 180 millions de données et indices propriétaires.

Accord entre Artprice et INTERPOL's Stolen Works of Art database

Afin d'accroître le niveau de sécurité et de confiance dans l'économie numérique, Artprice s'est rapprochée d'Interpol monde où, sur l'ensemble des pages clés des banques de données d'Artprice et principalement, bien sûr, sur la place de marché, figure de manière permanente et imposante le logo Interpol et le lien hypertexte vers INTERPOL's Stolen Works of Art database permettant à la clientèle d'Artprice de vérifier si l'œuvre présentée fait l'objet d'une poursuite judiciaire. A contrario des services de ventes aux enchères grand public et mondialement connu, Artprice impose à sa clientèle une présence judiciaire permanente donnant ainsi le crédit nécessaire au bon développement de sa place de marché normalisée.

5.2) INVESTISSEMENTS

Durant les exercices 2008, 2009 et 2010 aucun investissement significatif n'a été réalisé par la société Artprice. Pour mémoire, les principaux investissements suscités par la place de marché normalisée Decorative Art ont été pris en charge par le Groupe Serveur conformément aux termes de la convention conclue avec Artprice.com laquelle est arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

De même, aucun engagement de la part des organes de direction n'a été pris en matière d'investissement à ce jour

6) APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1) PRINCIPALES ACTIVITÉS

La société Artprice est le leader mondial de l'information sur le marché de l'art. Ces informations sont diffusées par Artprice.com sur différents supports décrits ci-après tout comme le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par les principaux clients d'Artprice. Les nouveaux tarifs tiennent compte de l'évolution de la parité euros/dollars. C'est ainsi, par exemple, que le module image, qui devient la principale demande des clients artprice par rapport aux produits online, est vendu en tenant compte du différentiel entre les 2 monnaies chaque mois.

6.1.1) Le e-business d'information

- Banque de données des résultats d'adjudications : vente de requêtes sur Internet

Cette banque de données des résultats de ventes de 1700 à 2011 est mise à jour quotidiennement et traite des artistes du IV^{ème} siècle à nos jours.

- Banque de données des calendriers détaillés des ventes futures sur Internet

L'homogénéisation de la recherche pour rendre disponibles, sur la même requête, aussi bien les œuvres déjà passées en vente qu'annoncées, sont effectives sur le site Internet www.artprice.com.

Auction Preview Service : veille active par le calendrier détaillé des ventes futures.

- Analyses économétriques, graphiques et indices du marché de l'art

Cotes et indices artistes : Artprice propose des indicateurs synthétiques précis et pertinents pour apporter des réponses claires et aider ses clients dans ses prises de décisions d'achat et vente d'œuvre.

Les prix actualisés des œuvres : Artprice Indicator ® est un outil qui permet de suivre en un seul clic les valeurs indicatives d'une œuvre sur plusieurs années.

Les estimations Artpricing ® : service d'estimation simple et personnalisé visant à valoriser des algorithmes propriétaires, d'une précision inégalée. Grâce à ces algorithmes, Artprice est en mesure de proposer un service d'estimation unique au monde pour un prix réduit. Artpricing® est un service d'estimation et non d'authentification des œuvres.

- Les annonces Fine Art de la place de marché normalisée

Par le réseau de diffusion standardisé unique au monde d'Artprice, il devient possible pour tout amateur, collectionneur et professionnel de l'art de vendre et d'acheter des œuvres à l'échelle internationale.

Pour saisir leurs annonces dans le formulaire normalisé par Artprice, il suffit que l'œuvre fasse référence à l'un des 450 000 artistes codifiés (ID) de la banque de données Artprice.

Les avantages des petites annonces Artprice :

Elles bénéficient d'une audience et d'une visibilité unique au monde : 1 300 000 membres Artprice, représentant le cœur du marché et plus de 3 100 sites d'art affiliés contractuellement, pour vendre et acheter des œuvres d'art parfaitement identifiées et normalisées.

Elles paraissent pendant 30 jours sur www.artprice.com et les 1200 autres sites appartenant à Artprice (artmarket.com, artistsearch.com, art-online.com ...) dans un délai de 2 jours ouvrés.

Avec les banques de données Artprice (27 millions d'indices et résultats de ventes de 450 000 artistes, les signatures, les biographies...), acheteurs et vendeurs peuvent estimer immédiatement l'œuvre proposée.

Artprice ne prend aucune commission sur la vente d'une œuvre. Les vendeurs et acheteurs peuvent directement se contacter en relevant leurs coordonnées figurant sur l'annonce déposée sur le site Artprice

Avec My Artprice, le portail personnalisé des 1 300 000 membres d'Artprice, les Petites Annonces sont poussées de manière privilégiée et ciblée auprès des acheteurs/vendeurs en fonction de leurs

artistes favoris et de leurs modes comportementaux de recherche. Artprice Knowledge analyse le comportement de millions d'amateurs d'art avec plus d'un milliard de requêtes par an.

La saisie et la lecture des petites annonces sont simplifiées grâce à un formulaire d'aide à la saisie qui optimise la présentation de l'annonce et normalise l'œuvre.

Les acheteurs et vendeurs peuvent instantanément visualiser les œuvres proposées car les petites annonces sont enrichies de photographies (gratuitement, jusqu'à 3 par annonce).

Grâce à leur normalisation, en plus de la recherche par nom d'artiste, les membres d'Artprice peuvent trier les annonces en un seul click selon un large choix de critères (par prix, pays de vente, catégorie, etc...).

La consultation des Petites Annonces est totalement gratuite. Seul le dépôt d'une Petite Annonce est payant.

Il existe également la version professionnelle des Petites annonces (Artprice Stores) par abonnement annuel qui permet aux acteurs du marché de l'Art d'intervenir sur la place de marché normalisée en continu et en nombre illimité d'annonces.

- Artprice Decorative Arts : Place de marché normalisée du mobilier et des arts décoratifs : (mobilier, design, antiquités, céramiques, collections, horlogerie, militaria et objets d'art).
- La place de marché normalisée consacrée au Design.

L'intégration progressive du Design dans les grandes foires d'art contemporain matérialise le lien naturel qui rapproche ces deux univers.

Artprice a intégré les grands noms du design dans ses banques de données normalisées. Grâce à ses modules de recherche avancée et l'accès commenté aux reproductions des œuvres, Artprice offre la première banque de données de cotation du design et des arts décoratifs du XXème siècle. Ainsi, les amateurs et professionnels peuvent accéder en quelques clicks à un fonds d'archives dans lequel sont référencées toutes les pièces du Design présentées en salles des ventes, avec leur descriptif et leur reproduction.

- Artprice Intelligent Links® - l'e-pub du marché de l'Art

L'analyse du comportement des clients d'Artprice démontre que ses utilisateurs et les acteurs du marché de l'art font de la page d'entrée de l'artiste le point de passage obligé pour consulter ses œuvres sur la place de marché, ses cotes et indices, biographies, signatures et ventes futures. Au cœur du système Artprice, ces pages artistes sont en accès direct par la barre de recherche et les liens artistes favoris "My Artprice" et "Google News Archive Search".

Artprice met en vente pour chaque "home page" de ses 450 000 artistes seulement trois Artprice Intelligent Links®. Ce lien intelligent permet exclusivement à trois professionnels de l'art dans le monde par an et par artiste d'occuper de manière propriétaire la page d'entrée de l'artiste. 1 026 000 liens intelligents sont mis en vente au mieux offrant pour un an. Sur la page d'un artiste tel qu'Andy Warhol ou Claude Monet, un Artprice Intelligent Links® est proposé au prix public de 2 390 euros par an.

Compte tenu de l'exclusivité des espaces et de leur nombre limité, la réservation est interactive et immédiate par l'intermédiaire de formulaire de saisie et paiement en ligne. La priorité est donnée sur les clients possédant un Artprice Store, condition sine qua non pour faire pointer le Artprice Intelligent Link ® sur la galerie en ligne.

Trois autres emplacements sont dédiés, pour trois autres modes de communication spécifiques : la page d'accueil, la newsletter et les pages d'annonces de la place de marché.

➤ Artprice Images® :

Artprice propose la consultation de plusieurs dizaines de millions d'images serviles de l'œuvre d'art vendue aux enchères publiques conformément à la réglementation du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et imposée aux maisons de vente volontaire.

Ces images serviles des œuvres des 450 000 artistes sont couvertes par les banques de données d'Artprice. Cette consultation est rendue possible par l'accord spécifique avec l'ADAGP, 1^{ère} société au monde en terme de perception de droit de reproduction en art plastique et agissant pour le compte de sociétés de répartition couvrant 43 pays.

Ce service donne la possibilité de consulter à côté de son descriptif, la reproduction de l'œuvre selon la normalisation d'Artprice. Les images, de haute qualité, sont accessibles de manière illimitée par souscription à un abonnement annuel "Artprice Images®" dont le prix est à 99 €.

➤ Artprice Engine® :

Artprice Engine® est un moteur de recherche au niveau des lots et artistes référencés dans la base de données Artprice.

Artprice Engine® est un moteur intégré permettant la recherche instantanée de mots clés sur des tables d'index de plusieurs milliards de mots, photos et vidéos donnant ainsi à Artprice Images® une ouverture de savoir inégalée dans l'histoire de l'Art.

Artprice offre ainsi la première couverture mondiale sur l'information sur les œuvres d'art vendues aux enchères publiques et relative aux ventes d'Antiquités, Objets de collection, Design, Livres, Mobilier, Objet d'Art, Montres et Bijoux, Céramique, etc.

➤ Art Market Confidence Index"® = l'indice en temps réel de la confiance des acteurs du marché de l'art

Cet indice de confiance en temps réel utilise des fondements théoriques de même nature que ceux utilisés pour le calcul du Michigan Consumer Sentiment Index du Survey Research Center de l'université du Michigan, qui fait référence sur l'ensemble des places de marché mondiales.

La progression de l'indice de confiance Art Market Confidence Index by Artprice (Indice de confiance du Marché de l'Art par Artprice) permet de suivre en temps réel les réactions des acteurs du marché de l'art par rapport à des thèmes d'actualité stricte (variations des bourses, événement géopolitique, résultats d'une vente médiatique, ou tout accident exogène susceptible d'impacter les économies mondiales). Cet indicateur d'anticipation sera par la suite corrélé avec les indices de prix constatés d'Artprice. Artprice répond ainsi à la demande des agences de presse, médias de presse écrite et audiovisuelle ainsi qu'à ses clients qui recherchent face à un monde de plus en plus imprévisible des indicateurs en temps réel de la santé du marché de l'Art dans le monde, voire anticiper son évolution dans les mois à venir.

De cet indice de référence, calculé en simultané, des données synthétiques dérivées pourront être téléchargées directement à partir des banques de données Artprice pour une utilisation automatique parmi les principaux tableaux de bords économiques et boursiers.

➤ My Art Collection

Service de gestion gratuit et confidentiel d'un portefeuille d'œuvres d'art. Ce service est disponible en ligne pour tout collectionneur et amateur d'art dans le monde.

<http://web.artprice.com/portfolio/login.aspx>

My Art Collection by Artprice® est un service qui propose de suivre gratuitement l'évolution globale d'un portefeuille d'œuvres avec une revalorisation régulière pour chacune des œuvres qui le composent.

A travers un outil très simple d'utilisation le propriétaire du portefeuille peut en un coup d'œil suivre les évolutions financières de son portefeuille d'œuvres.

Ce service exclusif permet ainsi de bénéficier de l'accès immédiat à la première place de marché normalisée mondiale d'Artprice et de vendre ou enrichir tout ou partie de sa collection en fonction du marché.

En outre, en quelques clics, le client Artprice peut bénéficier du service payant Artpricing : nos analystes (historiens de l'art, professionnels et économètres du marché de l'art) retournent sous 48h une estimation de la valeur actualisée des œuvres, ainsi que de l'accès par abonnements payants aux bases de données Artprice.

De même, par ce portefeuille, nos membres accèdent à des services d'assurance en ligne avec des devis calculés en temps réel par Artprice et ses partenaires en assurance d'art, accélérant ainsi la notion de prise en garantie immédiate de leurs œuvres.

Accessible à tous les membres Artprice, My Art Collection by Artprice est un service qui respecte rigoureusement le droit à la confidentialité et préserve les données personnelles et la vie privée.

➤ Artprice sur l'iPhone, l'iPad et sur Android :

Artprice a lancé une série de services gratuits et payants accessibles à ses membres ainsi qu'à tous les possesseurs d'un iPhone ou d'un iPad® à travers le monde.

Les nouveaux applicatifs d'Artprice dédiés à l'iPhone sont sur <http://web.artprice.com/iphone/>.

Les utilisateurs peuvent accéder gratuitement par leur iPhone aux dernières informations sur le marché de l'art dans le monde et charger d'un seul coup l'intégralité des 20 derniers articles de l'agence de presse d'Artprice : ArtMarketInsight.com.

Les utilisateurs peuvent aussi, à travers le navigateur, accéder à l'intégralité des services Artprice et retrouver instantanément l'application Artprice sur leur écran d'accueil en chargeant le logo Artprice sur leur iPhone ou leur iPad.

➤ Artprice sur les réseaux sociaux :

L'intégralité des produits et services d'Artprice sont désormais en un seul clic intégrés dans les principaux réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, Delicious, Digg, Delicious, LinkedIn, Viadeo, Hotmail (Microsoft), Google (Reader, Blogspot, Blogger...), Yahoo, AOL, MySpace, WordPress, Baïdu

6.1.2) Publications d'ouvrages et de CD-Rom

➤ Les livres de cotation

Artprice Annual® la Bible du marché de l'art distribuée dans 84 pays (2700 pages) - Prix 129 €. Dernière édition disponible 2004.

Annuel des Arts® (1551 pages) éditée par les Editions Van Wilder rachetées par Artprice.

Chiner Malin® (1800 pages) le guide de poche des prix de l'art par Artprice – Prix : 15 € - pour la recherche simple et rapide des résultats de ventes les plus significatifs sur les 3 dernières années d'un artiste.

Photography Price Indicator® 2001 (1280 pages) l'ouvrage publié pour répondre au boom du marché de la photo - Prix : 30 € - 4000 exemplaires.

Le "Mireur" - (3943 pages) – Prix : 745 €

Publié pour la première fois en 1911 et réédité en 7 volumes avec les commentaires critiques de Frank Van Wilder, ce Dictionnaire historique des Ventes d'Art en France et à l'Étranger pendant les XVIIIème et XIXème siècles répertorie 150 000 tableaux, estampes, dessins, aquarelles, miniatures, pastels, gouaches, sépias, fusains, émaux, éventails peints et vitraux de 30 000 artistes en provenance de plus de 3 000 ventes publiques.

➤ Les ouvrages de biographies, signatures / monogrammes d'artistes

Who Was Who in American Art – (3750 pages) – Prix: \$299.

Par les Editions Sound View Press (Artprice USA). Dernière édition 1999.

Un ouvrage répertoriant en 3 volumes plus de 65 000 biographies d'artistes américains de 1564 à 1975. Contient plusieurs milliers d'exemples de signatures.

Encyclopédie des signatures, symboles et monogrammes d'artistes par Caplan & Creps. (850 pages) – Prix : 199 €. Épuisé

Rachat des droits papier et numérique.

Index simple et spécialisé de signatures, monogrammes et symboles de 9 400 artistes des Maîtres anciens aux artistes contemporains d'Europe, d'Amérique du nord et d'Australie. 25 000 exemples plus des centaines de nouvelles entrées jamais publiées auparavant.

Signatures et Monogrammes d'artistes des XIXème et XXème siècles

Par Frank Van Wilder. (500 pages) - Prix : 69 €.

Cet ouvrage recense 10 000 signatures et 2 500 monogrammes (3^{ème} tirage épuisé).

➤ La cote des livres anciens

Cotes des livres anciens et manuscrits

Compte tenu de l'autographe et du manuscrit de 1982 à 1994

Répertoire annuel des ventes publiques. Index des thèmes et des destinataires.

L'argus du livre de collection depuis 1982 — (1260 pages) – Parution annuelle - Prix : 159 €.

Répertoire bibliographique des livres adjugés à plus de 83 euros (550 FRF) en ventes publiques. Classé en six index. Dernière édition 2008

➤ les rapports d'Artprice :

Le rapport annuel sur le marché de l'Art

Artprice a publié en 7 langues son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir des 5,4 millions de résultats d'enchères de 3 600 maisons de ventes, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2010" est constitué de 27 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année.

L'intégralité du rapport annuel sur le marché de l'Art peut être téléchargé au format PDF (Téléchargement gratuit) sur http://imgpublic.artprice.com/pdf/trends2010_fr.pdf

Le rapport du Marché de l'Art Contemporain Artprice et Fiac :

Le nouveau rapport du marché de l'art contemporain 2009/2010, a été distribué gratuitement à la presse et aux visiteurs de la FIAC, au Grand Palais et à la Cour Carrée du Louvre, du 21 au 24 octobre 2010.

Cette quatrième édition du rapport du Marché de l'art contemporain est un rendez-vous incontournable pour tous les amateurs et professionnels de l'art contemporain cherchant à comprendre les clefs de ce marché. Artprice a analysé les tendances du marché de l'art dans plus de 72 pays, s'est penché sur les artistes les plus côtés, scrutant leur capacité de résistance après la bulle spéculative...

Cette année, le rapport balise le marché de la création contemporaine par media. En posant la question de la pertinence d'un classement par médium en matière de collection d'art contemporain, le rapport permet de découvrir quels sont les medias les plus prisés et ceux qui peinent encore à s'imposer. Ce rapport présente également les 500 artistes actuels (nés depuis 1945) les plus cotés, les rubriques L'Oeil des galeries et L'Oeil des collectionneurs, un chapitre dédié au marché du design qui fait le point sur l'envolée des meubles sculpturaux et décoratifs et sur la nouvelle mutation du marché du design, de plus en plus intimement calqué sur celui de l'art contemporain.

Ce rapport multilingue (Français/Anglais/Allemand/Espagnol/Italien/Chinois) est disponible gratuitement en version numérique en PDF sur Artprice.com : <http://web.artprice.com/AMI/ami.aspx>

6.1.3) Les CD-Rom :

Le CD-ROM Fine Art – Parution annuelle - fait désormais partie de l'abonnement Professional

Le CD-Rom Argus du livre de collection – Données de l'argus du livre de collection de 1982 à nos jours.

6.1.4) Accord et partenariat

➤ Concessions de données

Concessions sous licence ou copyright à des opérateurs professionnels, éditeur d'ouvrages d'art, sur requêtes spécifiques (ex : photographes allemands du XXème siècle...).

➤ Livraison des données sous forme numérique ou analogique. Partenariat

Les accords considérés comme partenariat sont les affiliations dont le système est basé sur le reroutage (lien du site affilié vers le site Artprice).

La politique de partenariat vers la banque de données Artprice, à partir de sites soigneusement sélectionnés, permet de consolider la réputation d'Artprice comme référence incontournable du prix de l'art.

Ces reroutages font l'objet d'accords de reversions aux partenaires correspondant à un pourcentage du CA de consultation Internet généré par les visiteurs en provenance du site partenaire selon la grille suivante :

Tranche CA mensuel HT	Taux de reversions	Montant reversions mensuelle
De 0 à 1 000 euros	20%	Jusqu'à 200 euros
Jusqu'à 5 000 euros	30%	Jusqu'à 1 500 euros
Jusqu'à 15 000 euros	40%	Jusqu'à 6 000 euros
Au-dessus de 15 000 euros	50%	Plus de 7 500 euros

La société Artprice a également un partenariat avec Google, AXA et Interpol's Stolen Works of Art databas. Ces partenariats n'entraînent pas de reversion de Chiffre d'affaires entre les parties.

6.2) PRINCIPAUX MARCHÉS

Les principaux clients d'artprice, tant sur le plan national qu'international, sont des professionnels du marché de l'art mais également des particuliers, collectionneurs ou non.

Les professionnels du marché :

Les Marchands et galeries d'art, les maisons de ventes volontaires, maisons de ventes aux enchères, antiquaires, restaurateurs d'objet d'art, courtiers, artistes et ayants droit, experts spécialisés, galeries d'art internationales, les brocanteurs, transporteurs d'objet d'art

Officiers ministériels, notaires, huissiers, commissaires-priseurs.

Les compagnies d'assurances pour lesquelles l'information diffusée par Artprice est susceptible de permettre notamment les prises de garantie, les calculs de primes et leur évolution indiciaire, ainsi que le calcul d'indemnisation (recherche de la valeur vénale en matière d'œuvres d'art).

Les professionnels de la finance

Banques, fonds d'investissements, conseils en gestion de patrimoine, organismes/caisses de retraite pour le nantissement, la gestion de patrimoine et les indices économétriques.

Les administrations et en particulier les services fiscaux et douaniers sont confrontés à des évaluations de successions, de donations, à des procédures de dation ainsi qu'à l'ensemble des déclarations de patrimoine et par ailleurs, les douanes doivent être en mesure de calculer les droits et taxes afférents à la valeur des œuvres sur une base incontestable.

Les Institutionnels de l'art

Ministères, Départements de la Culture, Musées, Fondations, pour leurs besoins de réévaluation de collections et lors des prêts pour les assurances.

Les bibliothèques possèdent désormais des sections media électroniques et mettent à la disposition de leurs utilisateurs des PC connectés à des banques de données.

Les particuliers :

Les collectionneurs de la cible CSP+ constituent la population des collectionneurs qui assistent et achètent régulièrement aux ventes aux enchères.

La clientèle grand public : les nouveaux consommateurs d'art

La clientèle des particuliers qui traditionnellement achète l'Artprice Indicator ou consulte de manière occasionnelle les banques de données Artprice par Internet ou Minitel pour évaluer des œuvres s'aventure désormais dans les salles de ventes.

Par ailleurs, l'engouement du grand public pour les brocantes et vides greniers contribue à la consultation accrue des banques de données Artprice.

Le phénomène des sites populaires de ventes aux enchères tels que notamment Ebay couvrant les objets d'art et de collection favorise la fréquence de consultation des banques de données Artprice.

La part du chiffre d'affaires réalisé pour les exercices 2008, 2009 et 2010, par les dix premiers clients, est répartie comme suit :

Répartition clients	% du CA 2010	% du CA 2009	% du CA 2008
Le 1er client	1,25 %	2,64 %	2,37 %
Les 5 premiers clients cumulés	5,79 %	7,94 %	5,69 %
Les 10 premiers clients cumulés	9,28 %	11,95 %	7,79 %

Les montants des revenus par type d'activité et par marché géographique de la société Artprice pour les exercices 2008, 2009 et 2010 sont développés dans la note 6 de l'annexe des comptes consolidés incluse au chapitre 20.2) du présent document de référence.

6.3) ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Les sociétés actives dans l'édition de banques de données à caractère international sur les ventes aux enchères (physiques) connues de la société sont :

- Artnet USA/Allemagne
- Artifact USA
- Artinfo USA

Artnet, coté sur un marché n'obéissant pas aux règles d'un marché réglementé comme Eurolist, n'est pas, de par ses produits et services, et l'absence de brevet logiciel dans le périmètre d'Artprice, un concurrent direct d'Artprice. La clientèle est différente, Artnet ne possède pas de Place de Marché Normalisée qui inclut une normalisation protégée. Le seul vrai point commun est le fait de fournir de l'information sur le marché de l'Art à travers Internet. L'historique des deux sociétés est fondamentalement différent, Artprice a construit ses banques de données à travers de multitude d'acquisitions de sociétés ou d'éléments d'actifs et constitue ainsi le plus grand fonds documentaire numérique et papier couvrant plusieurs siècles. Artprice considère Artnet comme un prestataire de services de grand luxe mettant en valeur des galeries d'Art haut de gamme et notoirement connues. La différence tarifaire est telle que les prix d'Artnet sont pratiquement dix à douze fois supérieurs à ceux d'Artprice ce qui prouve bien que la politique marketing et tarifaire sont fondamentalement différentes car elles obéissent à des développements de croissance et des créations de richesse totalement différentes.

Sur le plan strictement boursier, en partant d'un postulat basé sur le principe de précaution, on peut raisonnablement considérer, en échantillonnant l'année 2011, qu'une semaine de transactions d'actions d'Artprice représente une année de transactions d'actions d'Artnet.

Pour information, l'action Artprice, malgré la crise sur les marchés, sur-performe au 18 août 2011 avec + 260% depuis le début de l'année, un volume traité d'environ 603 millions d'euros, soit une moyenne/jour de 3,6 millions d'euros. La capitalisation d'Artprice est d'environ 210 millions d'euros, par rapport à Artnet qui est de l'ordre de 28 millions d'euros.

Avantages concurrentiels d'Artprice par rapport aux sociétés mentionnées :

- une couverture des banques de données Artprice supérieure en historique, en nombre de maisons de ventes couvertes, en nombre de résultats de vente,
- des banques de données exclusives comme les 35 000 signatures et monogrammes, les rapports de marché/cotes et indices artistes,
- Des formules d'abonnements en accès illimité,
- Des coûts de production et une politique de prix étudiée pour répondre aux besoins des différents segments de clients,
- un département d'économétrie et l'agence de presse ArtMarketInsight intégrés pour produire l'outil Artprice Indicator ®, des études spécifiques pour répondre aux demandes de statistiques, données économétriques et contenu rédactionnel des médias du monde entier,
- Une place de marché normalisée unique au monde de par les disciplines couvertes et le nombre d'œuvres proposées sur sa place de marché,
- Une maîtrise totale en interne de la chaîne de traitement des données, production des banques de données, l'hébergement et référencement des sites Artprice et Domain names,
- Des coûts de production extrêmement bas grâce à cette maîtrise de l'industrie de l'information de la collecte à la diffusion.

Artprice est défini comme le leader mondial de l'information sur le marché de l'art par les agences de presse et la presse artistique :

Artprice est, selon les principales Agences de presse telles que Agence France Presse, Associated Press, Reuters, ... ainsi que la presse artistique internationale, le leader mondial des banques de données sur la cotation et les indices de l'art avec plus de 27 millions d'indices et résultats de ventes couvrant 450 000 artistes. Artprice Images(R) permet un accès illimité au plus grand fonds du marché de l'art au monde, bibliothèque constituée de 108 millions d'images ou gravures d'œuvres d'art de 1700 à nos jours commentées par ses historiens. Artprice enrichit en permanence ses banques de données en provenance de 3 600 Maisons de ventes et publie en continu les tendances du marché de l'art pour les principales agences et 6300 titres de presse dans le monde. Artprice diffuse auprès de ses 1 300 000 membres (member log in), ses annonces normalisées, qui constituent désormais la première place de marché mondiale pour acheter et vendre des œuvres d'Art.

Cette position de Leader mondial est, entre autres, bâtie sur le fait qu'Artprice est la seule société au monde qui, grâce à ses titres de propriété et de droit sui generis, fournit des milliers d'indices différents formés sur la méthode économétrique des ventes répétées : par exemple, pour une œuvre qui est repérée en 1850, Artprice la voit passer de maison de ventes en maison de ventes aux travers des décennies, et Artprice est donc bien certain qu'il s'agit de la même œuvre. Artprice en connaît donc la cote et le rendement année par année et c'est pour cela qu'Artprice est la seule société au monde à pouvoir avoir une méthode économétrique irréprochable sur l'ensemble des œuvres, En économétrie on appelle cela : la méthode des "ventes répétées". Car nous travaillons sur un marché

homogène. Les autres font des moyennes arithmétiques, usent de la méthode des comparables, mais cela induit des erreurs car leurs études portent sur un marché de type hétérogène.

7) ORGANIGRAMME

Sociétés	Siège social	Date entrée p�rim�tre	% de d�tention	Nature juridique	M�thode de consolidation
Artprice.com	St Romain au Mont d'Or	Soci�t� m�re	Soci�t� m�re	SA	IG
Artprice USA	Madison / USA	01/04/00	100	INC	IG
LSJE	St Romain au Mont d'Or	23/07/01	100	SARL	IG

Les informations financi res relatives aux filiales d tenues   100 % par Artprice sont indiqu es dans les annexes des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 d cembre 2010 d'Artprice au paragraphe «tableau des filiales et participations» repris dans le chapitre 20.4.2) du pr sent document de r f rence.

8) PROPRI T S IMMOBILI RES, USINES,  QUIPEMENTS

La soci t  Artprice.com n'est propri taire d'aucun bien immobilier. La soci t  Artprice assure l'h bergement de ses propres sites Internet et d tient un parc informatique afin d' quiper les postes de travail de ses employ s.

La soci t  Artprice.com et ses filiales sont locataires de locaux   usage de bureaux appartenant   la SCI VHI et situ s   Saint Romain au Mont d'Or (69270) Domaine de la Source.

Il n'y a pas de dirigeant commun entre la SCI VHI et la soci t  Artprice. Ni la soci t  Artprice, ni son actionnaire principal,   savoir le Groupe Serveur, ne d tient de part sociale dans la SCI VHI, seul Monsieur Thierry EHRMANN dispose d'une participation minoritaire dans la SCI VHI.

Nom du locataire	Superficie	Montant du loyer/mois en 2011	Lien avec Artprice
Le Serveur Judiciaire Europ�en	10 m ²	45 �	Artprice, actionnaire unique de LSJE
Sound View Press	10 m ²	55,08 �	Artprice, actionnaire unique de Sound View Press
Artprice.com	672 m ²	5 070 �	

La valeur retenue pour les loyers prend en compte les donn es incluses dans le rapport d'expertise, qui a  t  faite,   la demande de l'AMF, par un professionnel ind pendant en septembre 2003, et de l' volution de l'indice de r f rence.

Depuis cette date et conformément aux dispositions légales en vigueur, le loyer d'Artprice a été augmenté suite aux révisions triennales intervenues en janvier 2007 et janvier 2010, et celui de Sound View Press a été augmenté suite à la révision triennale intervenue en janvier 2009, Leurs loyers restent donc conformes au prix du marché. Par ailleurs, Artprice a mis fin le 31 décembre 2010 au bail portant sur des locaux de 138 m² et utilisés essentiellement pour ses archives.

De plus, depuis le 1er janvier 2011, Artprice loue des locaux de stockage à la SCI Nordindorf pour une superficie de 313 m² pour un loyer mensuel de 1508,66 € H.T.

9) EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1) SITUATION FINANCIÈRE

Pour les informations financières de la société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2008, nous vous invitons à consulter les pages 5, 76 à 99 et 102 à 132 du document de référence de l'exercice 2008 déposé à l'AMF le 28 août 2009 sous le numéro D.09-0627.

Pour les informations financières de la société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2009, nous vous invitons à consulter les pages 5, 81 à 111 et 114 à 141 du document de référence 2009 déposé à l'AMF le 8 juillet 2010 sous le numéro D10-0614.

L'ensemble des informations financières vérifiées de la société pour l'exercice 2010 se trouve dans les chapitres 3 et 20 du présent document de référence.

Chiffre d'affaires trimestriels sur l'exercice 2010 :

Chiffre d'affaires en Keuros	1T 2010	1T2009	Variation en %
Internet	1 342	996	+36
Indices et autres prestations	105	116	-9
Edition	1	5	-80
Télématique*	0	1	
Total 1er Trimestre	1 448	1 118	+30

*arrêt total de l'activité Télématique

Chiffre d'affaires en Keuros	2T 2010	2T 2009	Variation en %
Internet	918	755	+22
Indices et autres prestations	77	97	-21
Edition	3	2	50
Total 2ème Trimestre	998	854	+17

Chiffre d'affaires en K€	3T2010	3T2009	Variation en %
Internet	1231	1 138	+8
Indices et autres prestations	65	42	+55
Edition	2	4	-50
Total 3ème Trimestre	1298	1 184	+10%

Chiffre d'affaires en K€	4T2010	4T2009	Variation en %
Internet	1 448	1 453	0
Indices et autres prestations	199	240	-17
Edition	2	4	-75
Total 4ème Trimestre	1 649	1 697	-3

Chiffre d'affaires annuel de l'exercice 2010 :

Chiffre d'affaires en K€	2010	2009	Variation en %
Internet	4808	4258	+13
Indices et autres prestations	410	473	-13
Edition	8	14	-43
Total C.A. Annuel	5226	4745	10

Chiffre d'affaires du premier trimestre de l'exercice 2011 :

Chiffre d'affaires en Keuros	1T 2011	1T 2010	Variation en %
Internet	1 410	1 342	+5
Indices et autres prestations	107	105	+2
Edition	2	1	+100
Total 1er Trimestre	1 519	1 448	+5

Chiffre d'affaire du second trimestre et du premier semestre de l'exercice 2011 :

Chiffre d'affaires en Keuros	2T11	2T10	Variation en %
Internet	921	918	+1
Indices et autres prestations	81	77	+5
Edition	0	3	
Total 2eme Trimestre	1 002	998	+1

Chiffres d'affaires en Keuros	1er Semestre 2011	1er Semestre 2010	Variation en %
Internet	2 365	2 260	+5
Indices et autres prestations	158	176	-10
Edition		3	
Total 1er semestre	2 523	2 439	+3

9.2) RÉSULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1) Evénements importants et analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mars 2010 : Artprice publie le rapport annuel du marché de l'art 2009

Selon thierry Ehrmann, fondateur et PDG d'Artprice : "Dans l'histoire du marché de l'art, 2009 s'inscrit comme l'année de l'assainissement en évitant le krach tant redouté". Purge drastique de l'art contemporain, chiffre d'affaires en chute libre, retour aux valeurs sûres de l'art ancien et moderne... "mais aussi, le signal fort que le marché de l'art a désormais atteint un stade de maturité qui le place à la même vitesse de correction que les valeurs économiques ou financières" ; "le point clef à retenir de 2009 est ce changement historique et sociologique du marché de l'art".

On est à des années lumière de la crise de 1991, où le marché de l'art était incapable d'établir des stratégies de crise. Le rapport annuel du marché de l'art par Artprice analyse pour vous les grands bouleversements générés par l'éclatement de la bulle spéculative du marché de l'art et donne la grille de lecture des acteurs du marché, qui ont su faire preuve d'audace et d'actions concertées .

En 2009, le monde vit la plus grave crise depuis la seconde guerre mondiale. Plus de 80 pays se trouvent en récession jusqu'à l'été 2009. Parallèlement, le marché de l'art mondial affronte l'éclatement d'une bulle spéculative sans précédent. L'année 2009 témoigne des nouvelles stratégies mises en œuvre par les Maisons de Ventes à travers le monde pour pallier les effets néfastes de la crise économique sur le marché de l'art. Elle signe le déclin de l'art contemporain haut de gamme, notamment sur les marchés considérés comme émergents au début du millénaire.

La crise a profondément modifié la psychologie du marché, privilégiant le discernement contre l'engouement, la prudence contre l'urgence d'acquisition, la réflexion contre le suivisme. Elle a permis d'écarter bon nombre de spéculateurs attirés par les profits faciles, de recentrer les Maisons de Ventes comme les collectionneurs sur la qualité contre la quantité et sur des valeurs plus assises.

Contre toute attente, la Chine se maintient au troisième rang et progresse même contre le reste du monde, les USA et surtout l'Angleterre sont profondément impactés. Quand à la France, (hors la vacation Pierre Bergé/Yves Saint Laurent qui représente le quart de son produit des ventes annuelles pour le Fine art), sa perte de compétitivité, d'année en année fait d'elle, la lanterne rouge du marché de l'art mondial, notamment par le retard pris dans la réforme des ventes publiques exigée par la Directive Européenne pour le 28/12/2009.

Artprice publie son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir des 5,4 millions de résultats d'enchères de 3 600 maisons de ventes, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2009" est constitué de 41 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport, traduit en 5 langues, édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année(ci-dessous sommaire complet).

L'intégralité du document au format PDF peut être visualisée à l'adresse suivante : http://imgpublic.artprice.com/pdf/trends2009_fr.pdf

Artprice : prise de marché en Chine avec des accords avec les principaux moteurs Chinois et les Maisons de Ventes Chinoises.

Artprice, en 2010 a fait de la Chine son objectif principal, en résonance avec l'exposition universelle de Shanghaï 2010 (Expo 2010 Shanghai China), avec une implication particulière du groupe, car l'histoire du marché de l'Art, au 21ème siècle, s'inscrit en Chine, selon les statistiques et indices d'Artprice. Après plusieurs rencontres fructueuses avec les Maisons de ventes en Chine depuis 2007, des accords spécifiques font d'Artprice, la référence occidentale sur le marché chinois. Toute une série de bases de données et services propres au marché de l'Art en Chine sont déployés progressivement par Artprice depuis Février 2010. Selon thierry Ehrmann: "la Chine, 3ème sur le podium à ce jour, dépassera inéluctablement les USA qui sont encore numéro un, à l'horizon 2015. L'extraordinaire résistance du marché de l'Art Contemporain chinois en pleine crise économique mondiale a démontré la volonté de la Chine de faire du marché de l'art chinois un enjeu de politique internationale".

Depuis début mars 2010, l'intégralité des 25 millions de pages html des produits et services d'Artprice sont disponibles en chinois <http://web.artprice.com/start.aspx?l=zh-CN>

Artprice dans le cadre d'accords de soumission de ses banques de données est désormais indexé sur : www.baidu.com, www.yahoo.cn, www.sogou.com, www.zhongsou.com, www.accoona.cn

Artprice devient la "killer application" pour l'iPad dans le monde de l'Art

Artprice a lancé une série de services iPad® majoritairement payants accessibles à ses 1,3 million de membres ainsi qu'à tous les possesseurs d'un iPad à travers le monde.

Selon thierry Ehrmann : "le profil type de nos clients Artprice dans le monde est d'avoir besoin de manière vitale, à l'accessibilité immédiate de nos données, en tous lieux, lorsqu'une décision d'achat ou de vente d'oeuvres d'art ne peut être reportée, à ce titre, Artprice devient effectivement la killer application pour l'iPad dans le monde de l'Art."

Artprice est un des seuls éditeurs dans le monde à avoir, dès 1987, imposé la notion de contenu payant par son statut de leader mondial. Dans ce contexte, la conversion de ses clients vers l'iPad en mode payant, est totalement transparente pour Artprice par rapport à d'autres éditeurs, victimes de leurs clientèles, qui, depuis de nombreuses années, sont dans l'information gratuite.

Le monde de l'art, constitué de l'expertise et de l'achat-vente, est, par nature, nomade depuis des siècles. La demande est tellement en adéquation avec l'iPad qu'Artprice va prochainement proposer l'iPad en ligne, incluant ses abonnements et des applications Artprice très spécifiques, donnant la primeur à ses fidèles clients. Un premier appel d'offre conséquent sur iPad est en cours en Europe par Artprice et aux USA par Artprice Inc.

De même, une série de promotions ont permis aux clients d'Artprice dès le mois de juin 2010, de propager cette "addiction iPad/Artprice" dans le monde de l'Art en parfaite application avec le Code de la Consommation.

En parallèle, Artprice développe de nouvelles applications avec Android de Google sur différents opérateurs et fabricants de Smartphone. Selon thierry Ehrmann, "le premier milliard d'internautes est arrivé par le PC, les deux prochains arrivent par le mobile bien avant 2015". De même, ce dernier est définitivement convaincu, après de fructueuses rencontres avec des opérateurs télécom, que le kiosque Internet à la minute et/ou au chargement, va apparaître dès cette année dans le

monde. Ce que confirme, par ailleurs, de nombreux opérateurs en préparation d'offres kiosques multi-paliers.

A tout moment et n'importe où, les informations d'Artprice chargées restent en mémoire, disponibles hors connexion. Avec leur iPhone et désormais surtout avec leur iPad, les clients d'Artprice accèdent à l'intégralité des services Artprice : banques de données sur la cotation et les indices de l'art avec plus de 27 millions d'indices et résultats de ventes couvrant 450 000 artistes, banques de données de 108 millions d'images d'oeuvres d'art haute définition, ainsi que la première place de marché mondiale pour acheter et vendre des oeuvres d'Art, avec tout l'univers des services Artprice.

Les utilisateurs d'Artprice, depuis plus d'un an, vont sur <http://web.artprice.com/iphone/> pour découvrir les nouvelles applications d'Artprice dédiées à l'iPhone. Ils accèdent notamment par leur iPhone, aux dernières informations sur le marché de l'art dans le monde et chargent d'un seul coup l'intégralité des 20 dernières dépêches de l'agence de presse d'Artprice : ArtMarketInsight.com, qui fait autorité chaque année avec ses rapports dans plus de 6 300 médias internationaux de presse écrite et audiovisuelle.

En un peu plus d'un an, plus de 540 000 applications ont été chargées. La consultation d'Artprice représente par Safari iPhone désormais 12,6%. Ils peuvent retrouver instantanément l'application Artprice sur leur écran d'accueil en chargeant le logo Artprice sur leur iPhone et maintenant leur iPad. Il est donc évident, au regard de ses habitudes sur l'iPhone où la taille de l'écran était néanmoins un facteur limitant, que plus de 50 % de la clientèle d'Artprice va basculer inexorablement sur l'iPad en un temps record.

Drouot, au-delà du rapport qui accable, l'analyse d'Artprice sur l'effondrement de la France dans le marché de l'art

Le grand quotidien économique *Les Echos* sous la plume de Martine Robert a eu accès au rapport sur le célèbre hôtel des ventes parisien, réclamé par le ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie, suite au scandale des Savoyards. Il a mis en évidence, le 10 septembre 2010, le déclin et l'opacité de l'institution réunissant 70 commissaires-priseurs.

Un “ conservatisme organisé ”, une “ gouvernance minimaliste ”, un “ dispositif statutaire fermé ”, des “ méthodes de travail dépassées ” sans compter “ la baisse de la qualité de ses marchandises ” : c'est le constat accablant du rapport, commandé par le Ministre de la Justice, auquel ont eu accès “ Les Echos ” après le scandale révélé fin 2009.

“ Les conclusions sont probablement encore plus dures que prévues et le gouvernement veut se laisser le temps de moderniser Drouot ”, confiait récemment Hervé Aaron, antiquaire. “ D'un fait-divers, cela devient une affaire d'Etat ”, renchérisait Hervé Chayette, président du Symev. “Drouot doit se réformer totalement. Nous n'allons pas reprendre les mêmes sous prétexte qu'ils se sont regroupés dans une nouvelle société !” clamait de son côté Claude Aguttes.

Selon le département d'économétrie et d'études de marché d'Artprice, Drouot, pour 2010, représente 46,5 % des transactions et 23 % de produit de vente du marché de l'art aux enchères en France. Artprice connaît d'autant mieux Drouot qu'il s'était porté acquéreur de la Gazette de l'Hôtel Drouot en février 2002 (Source : La Tribune : 25 janvier 2002).

Françoise Mariani-Ducray, qui préside le Conseil supérieur des ventes, autorité de contrôle du marché de l'Art et rapporteur auprès du Ministre de la Justice du rapport Drouot, estime, pour sa

part, que “ Drouot doit mener une stratégie de groupe et profiter de sa notoriété à l'international pour s'y développer ”.

De son côté, selon le journal *Les Echos*, la Garde des Sceaux est très précise dans ses propos : “ En demandant ce rapport, mon objectif était clair : faire que demain Drouot et les 70 sociétés de ventes volontaires qui y interviennent soient plus forts qu'hier ”. “ La préoccupation principale doit être la situation économique de Drouot et de ses acteurs, confrontés à une concurrence internationale croissante, avec l'apparition de nouveaux marchés et des intervenants, notamment anglo-saxons, redoutables ”. Par ailleurs, “ Drouot traverse une crise qui fait l'objet d'une procédure judiciaire sur laquelle ma fonction m'interdit de me prononcer ”.

Dans le même entretien aux *Echos*, le Ministre de la Justice, a fait état que “ la proposition de loi débattue au Sénat l'année dernière doit passer devant l'Assemblée Nationale le plus rapidement possible ”. Artprice ne peut que se réjouir de cette volonté politique pour sauver la place de la France dans le marché de l'Art mondial où elle ne cesse de chuter.

Dans le cadre d'un rendez-vous officiel, le 27 juillet 2010, devant Françoise Mariani-Ducray, la présidente du Conseil des Ventes Volontaires, Autorité de régulation du marché de l'art, et son secrétaire général, Thierry SAVY, Thierry Ehrmann, PDG d'Artprice, a rappelé que la France, en matière de Marché de l'Art, ne cessait, depuis 30 ans, de perdre régulièrement des places.

Chiffres à l'appui, le PDG d'Artprice a démontré, de manière incontestable, que la réforme du 10 juillet 2000 n'a pas été bénéfique pour la France de par son manque d'ambition et son côté protectionniste (source : Code des Ventes Volontaires et Judiciaires, 1430 pages, édité par Artprice avec comme coauteur thierry Ehrmann en 2001). Malgré des chiffres en trompe-l'œil sur le segment "Fine Art", la perte de marché pour la France ne cesse de s'accélérer dans un secteur où les pertes d'emploi se comptent désormais en milliers (source : Rapport économique édité par Le Serveur Judiciaire/Artprice 2010).

La situation en France, outre le scandale qui ébranle durablement l'historique Hôtel des ventes Drouot, n'est pas meilleure : les maisons de ventes françaises perdent encore cette année des parts de marché. La première maison de vente à apparaître, Artcurial, n'arrive qu'à la neuvième place, derrière Dorotheum la maison de vente autrichienne et loin derrière les maisons de ventes chinoises et anglaises. En 2006, il y avait 6 maisons de ventes françaises dans les 30 premières mondiales, aujourd'hui elles sont 3.

Artprice : Le rapport du Marché de l'Art Contemporain Artprice & Fiac :

Le nouveau rapport du marché de l'art contemporain 2009/2010, a été distribué gratuitement à la presse et aux visiteurs de la FIAC, au Grand Palais et à la Cour Carrée du Louvre, du 21 au 24 octobre 2010.

Cette quatrième édition du rapport du Marché de l'art contemporain est un rendez-vous incontournable pour tous les amateurs et professionnels de l'art contemporain cherchant à comprendre les clefs de ce marché. Artprice a analysé les tendances du marché de l'art dans plus de 72 pays, s'est penché sur les artistes les plus côtés, scrutant leur capacité de résistance après la bulle spéculative...

Cette année, le rapport balise le marché de la création contemporaine par media. En posant la question de la pertinence d'un classement par médium en matière de collection d'art contemporain, le rapport permet de découvrir quels sont les medias les plus prisés et ceux qui peinent encore à

s'imposer. Ce rapport présente également les 500 artistes actuels (nés depuis 1945) les plus cotés, les rubriques L'Oeil des galeries et L'Oeil des collectionneurs, un chapitre dédié au marché du design qui fait le point sur l'envolée des meubles sculpturaux et décoratifs et sur la nouvelle mutation du marché du design, de plus en plus intimement calqué sur celui de l'art contemporain.

Ce rapport multilingue (Français/Anglais/Allemand/Espagnol/Italien/Chinois) est disponible gratuitement en version numérique en PDF sur Artprice.com : <http://web.artprice.com/AMI/ami.aspx>

Passage d'un modèle de quasi-gratuité à un modèle 100% gratuit pour sa Place de Marché Normalisée à l'exception des Artprice Stores pour les professionnels de l'art.

Artprice est passé, depuis le 15 septembre 2010, d'un modèle de quasi-gratuité à un modèle 100 % gratuit pour sa Place de Marché Normalisée permettant ainsi d'absorber plus rapidement que prévu le marché mondial des ventes de gré à gré.

Antérieurement, la gratuité n'était accordée que sur les membres actifs des 90 derniers jours, elle est désormais ouverte à 100 % des visiteurs d'Artprice qui s'inscrivent gratuitement en déclarant leur identité complète à l'exception des Artprice Stores (services payants) pour les professionnels de l'art qui comportent des outils de supervisions et d'aide à la décision pour gérer des milliers d'œuvres et notamment les transactions.

L'analyse fait ressortir que la durée moyenne de mise en vente d'une œuvre est de plus en plus courte. Certaines œuvres d'art n'excèdent pas quelques heures de mise en ligne, traduisant ainsi un rapprochement immédiat de l'offre et de la demande. L'optimisation de la recherche de liquidités pour les vendeurs passe irrémédiablement par la Place de Marché Normalisée d'Artprice.

Ouverture d'Artprice à 72 réseaux sociaux sur l'ensemble de ses Banques de données.

L'intégralité des produits et services d'Artprice sont désormais en un seul clic intégrés dans les principaux réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook, Delicious, Digg, Delicious, LinkedIn, Viadeo, Hotmail (Microsoft), Google (Reader, Blogspot, Blogger...), Yahoo, AOL, MySpace, WordPress, Baidu... Ceci, bien évidemment, amplifie dans la communauté du monde de l'art et de l'Internet, la position de leader mondial d'Artprice. Pour information, l'analyse des logs de connexion aux banques de données d'Artprice.com place Baidu (Chine) devant Google.

Confirmation par les tribunaux de la position d'Artprice sur l'absence de droits d'auteurs sur les catalogues de ventes aux enchères dans les contentieux intentés par les 5 Maisons de Ventes.

En 3 ans, la société Artprice a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par, en tout et pour tout, 5 Maisons de Ventes que sont Christie's, Artcurial, Neret-Minet, Aguttes et Camard sur des fondements similaires ou connexes tendant à faire croire principalement que le catalogue de ventes est une œuvre de l'esprit et doit être, à ce titre, protégé par le droit d'auteur. Près d'un an après ces assignations, le SYMEV a présenté des conclusions en intervention volontaire uniquement dans deux de ses dossiers à savoir les contentieux initiés par les Maisons de Ventes Aguttes et Neret-Minet.

Rappelons que l'immense majorité des Maisons de Ventes Françaises et Experts (94,5%) travaillent depuis 1987 avec Artprice et considèrent ces assignations comme une pure hérésie.

Dans ces 5 affaires, les jugements rendus, durant l'exercice 2010, par la célèbre Troisième Chambre du Tribunal de Grande instance de Paris (qui traite exclusivement, dans le cadre de ses quatre sections, des affaires de propriété intellectuelle et dont, à ce titre, les décisions font autorité en la matière), ont, en dehors du parasitisme, débouté ces Maisons de ventes de leurs demandes basées sur le droit d'auteur en confirmant l'absence de droit d'auteur sur leurs catalogues de vente, l'absence de reconnaissance de la qualité de base de données aux archives constituées par les catalogues de vente et l'absence de violation de marque.

Les Tribunaux ont donc entériné le respect des process d'Artprice avec le droit d'auteur. A contrario de l'absence de droit d'auteur sur les catalogues de ventes, Artprice crée bel et bien en permanence un droit d'auteur spécifique par les commentaires de ses historiens et un droit sui generis de ses bases de données.

Comme Artprice l'a toujours défendu, et comme viennent de le confirmer les différents jugements rendus dans les affaires ci-dessus mentionnées, le catalogue de vente n'est pas en lui-même une œuvre de l'esprit et ne crée donc pas de droit d'auteur.

D'ailleurs les maisons de ventes ont toutes renoncé au bénéfice de la Cour d'Appel, exception faite de Camard et Briolant. Dans cette dernière affaire très spécifique, dont, pour information, les demandes du photographe ont toutes été déboutées par la troisième Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, Artprice a déposé une plainte pénale avec constitution de partie civile, actuellement en cours d'instruction, pour faux et usage de faux, escroquerie et tentative d'escroquerie au jugement.

➤ **Les résultats de ces activités :**

Analyse des résultats des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 226 K€ contre 4 745 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges et produits opérationnels s'élève à - 83 K€ contre -152 K€ pour l'exercice précédent.

La charge du personnel s'est élevée à 1 465 K€ contre 1 325 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des charges externes s'élève à 3 380 K€ contre 2 788 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 53 K€ contre 77 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant net des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 79 K€ contre 104 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel d'activité pour l'exercice ressort à 130 K€ contre 320 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant (ROC) pour l'exercice s'élève à 84 K€ contre 107 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel ressort pour l'exercice à 1 K€ contre -44 K€ pour l'exercice précédent.

Le coût de l'endettement financier net est de -2 K€ comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits et charges financiers est de 154 K€ contre 93 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par un bénéfice de 153 K€ contre un bénéfice de 47 K€ pour l'exercice précédent.

Analyse des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 220 K€ contre 4 737 K€ pour l'exercice précédent, soit 10,2 % d'augmentation.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 20 K€ contre 14 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 31 K€ contre 36 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 376 K€ contre 2 783 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 52 K€ contre 77 K€ pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à presque 33 comme lors de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 013 K€ contre 931 K€ pour l'exercice précédent. Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 430 K€ contre 372 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 66 K€ contre 102 K€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 88 K€ contre 94 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 184 K€ contre 356 K€ pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 74 K€ (307 K€ pour l'exercice précédent), il s'établit à 258 K€ contre 663 K€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -83 K€ contre -152 K€ pour l'exercice précédent,
- de l'imposition nulle comme lors de l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par un bénéfice de 174 K€ contre un bénéfice de 511 K€ pour l'exercice précédent.

Analyse des résultats des activités d'artprice sur l'exercice 2010 :

Progression du chiffre d'affaire sur l'exercice 2010 :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 confirme les prévisions d'Artprice sur le retour d'une croissance à 2 chiffres pour 2010 (hors Place de Marché Normalisée). Cette progression est liée à l'activité Internet et notamment par celle via l'Ipod, l'iPhone de Apple, et l'O.S. Android de Google qui amènent un fort relais de croissance pour l'activité d'Artprice dont l'immense majorité de ses clients dans le monde sont des CSP+ nomades de par leurs métiers. De nouvelles applications dédiées sont en préparation avec bien sur, les enchères en ligne. Artprice confirme aussi la croissance à 3 chiffres pour 2010 de My Art Collection by Artprice (service gratuit), le portefeuille d'œuvres d'art associé à l'ensemble des services d'Artprice.

Renforcement des relations contractuelles avec les 3 600 Maisons de Ventes internationales.

En octobre 2010, plus de 77,2 % des catalogues PDF et/ou données des 3600 Maisons de Ventes mondiales, ont été transmis à Artprice, dans le cadre d'accords spécifiques, sur l'Intranet Sécurisé d'Artprice. Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les Experts (dont une grande partie dans le monde font eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7 400 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte de manière exponentielle à sa Place de Marché Normalisée (PMN) protégée au titre de la propriété intellectuelle (droit sui generis et droit d'auteur).

Le droit de reproduction des œuvres étant assuré par le contrat spécifique conclu avec l'ADAGP, société la plus représentative au monde, qui perçoit et répartit les droits d'auteurs dans plus de 43 pays. Cet accord précurseur (2007) dans l'économie numérique est régulièrement pris en exemple par les différents Ministères de la Culture en Europe et notamment en France.

Du fait de la crise économique et financière mondiale, la quasi-totalité des Maisons de ventes et Experts dans le monde se rapprochent d'Artprice qui travaille avec eux en étroite collaboration depuis 1987, pour réaliser leurs catalogues de ventes formatés par les données normalisées d'Artprice et dès l'adoption de la Directive Services, les enchères en ligne grâce à la Place de Marché Normalisée d'Artprice et ses 1,3 million de membres.

Ceci explique la présence d'Artprice dans la majorité des catalogues de ventes, papier et Internet, des Auctioneers et Maisons de Ventes où désormais, chaque artiste et chaque œuvre possède un identifiant unique en provenance des banques de données Artprice. Au delà de sa Place de Marché Normalisée, Artprice possède le fichier clients qualifié "Fine Art" le plus important au monde. Ses bases de données comportementales clients constituent pour le marché de l'art, les bases de la réussite des ventes aux enchères cataloguées depuis la naissance des enchères d'art en Europe au début du XIXe siècle.

Le modèle de la Place de Marché Normalisée est désormais éprouvé et validé par le marché de l'Art notamment en période de crise majeure. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : selon le rapport d'activité 2005 du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques, "l'offre sur Artprice était de 1,3 milliard d'euros d'œuvres d'art". En 2006, l'offre était de 2,7 milliards d'euros d'œuvres d'art. En 2007, l'offre était de 4,32 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2008, l'offre était de 5,4 milliards d'euros d'œuvres d'art. Pour 2009, l'offre était de 5,85 milliards d'euros d'œuvres d'art ; Pour 2010 Artprice confirme avoir constaté un volume d'environ 6,3 milliards d'euros d'œuvres d'art.

En 2010, Artprice confirme, avec désormais et depuis le 15 septembre son modèle 100% gratuit, une croissance de 18 à 20 % de sa Place de Marché Normalisée en offre d'œuvres d'art.

Dans le contexte de mondialisation, Artprice plus que quiconque, dispose de tous les atouts pour offrir aux Maisons de Ventes et Experts leurs migrations intégrales sur Internet en accélérant leurs ventes et en effondrant les frais acheteurs/vendeurs (qui se situent selon le Conseil des Ventes Volontaires entre 36 à 37,5 %). Artprice est donc prête aux enchères en ligne conformément aux directives européennes (2006/123/CE sur les services votées le 12.12.06) sur la réforme des ventes aux enchères en Europe et adoptée par le Sénat le 28 octobre 2009. De même, le Conseil des Ventes Volontaires, qui est l'Autorité de Régulation du marché des ventes aux enchères, note que "les Maisons de Ventes françaises n'ont pas suivi le processus des ventes dématérialisées, en proportion de l'explosion de l'Internet dans le monde", ce qui, là aussi, conforte Artprice qui a vocation à être la plate-forme d'enchères en ligne de référence pour les 3600 Maisons de Ventes dans le monde (incluant bien sur, les 378 Maisons de Ventes Françaises) et les 7400 Experts avec lesquels Artprice travaille depuis 1987 avec Internet.

Evolution de l'indice de confiance d'Artprice sur le Marché de l'Art

Artprice indique que, grâce à l'Art Market Confidence Index (indice de confiance du marché de l'art en temps réel) qui est la référence mondiale dans le marché de l'art et la presse économique, une hausse régulière de son indice de confiance sur l'ensemble des pays, qui représente 90 % du marché de l'art, est enregistré sur 2010.

De même, la remontée des prix des œuvres d'art (Artprice Global Index) sur l'ensemble des continents montre que la reprise du Marché de l'Art est définitivement en marche. (www.artmarket.com).

Les résultats spectaculaires en novembre 2010, notamment de Sotheby's, Leader mondial des ventes aux enchères cotée à la Bourse de New York, attestent les chiffres et prévisions d'Artprice.

Cette confiance se retrouve aux USA, qui ont été les premiers touchés par la crise du marché de l'Art, mais, aussi, en Europe et surtout en Asie. Au même titre que l'Or, le marché de l'Art, historiquement, a toujours été une valeur refuge face aux crises de grandes ampleurs et notamment aux dépréciations d'actifs financiers que l'économie mondiale continue d'affronter de manière sporadique en 2010.

9.2.2) Événements importants et analyse des résultats du premier semestre 2011

Plainte diligentée par Artprice pour entente illicite devant l'Autorité de la Concurrence : nouveaux éléments à charge contre 5 maisons de ventes

En Janvier 2011, de nouvelles pièces confondantes, mettant en cause l'entente illicite de ces 5 maisons de ventes, viennent d'être cotées au B.C.P. de la plainte enregistrée par l'Autorité de la Concurrence au premier trimestre 2010.

Artprice confirme l'instruction de sa plainte pour entente devant l'Autorité de la Concurrence contre les 5 maisons de ventes parisiennes, citées au précédent paragraphe, sur les 3 600 Maisons de ventes, clientes et partenaires d'Artprice, et aux 7400 Experts avec lesquels Artprice travaille depuis 1987 avec Internet dans le monde.

Il existe, selon Artprice, des liens indiscutables, des personnes communes, des participations capitalistiques et des mandats sociaux communs, des organes de directions communs, des ventes publiques communes, des courriers, notes et déclarations internes d'organismes syndicaux comme le SYMEV, des P.V. communs sur la stratégie contre Artprice, des refus de ventes prohibés comme la Gazette de l'Hôtel Drouot (propriété des principales sociétés incriminées) malgré des mises en demeure, des stratégies similaires avec des indices sérieux et concordants pouvant établir une action de concert et/ou une entente mûrement méditée mais sévèrement réprimée par, entre autres, l'article L.420-1 du Code de Commerce.

Au plan Européen et aux USA, certaines de ces Maisons de Ventes ont d'ailleurs déjà été très lourdement condamnées pour ces faits. Ces actions de concert tendent à limiter l'accès et le libre exercice de la concurrence, notamment par Artprice, sur le marché des ventes aux enchères publiques électroniques tel que prévu par la Directive Européenne "Services " qui aurait dû être adoptée en droit interne depuis le 27/12/2009.

Enfin, l'adoption par les 27 Etats membres de l'Union Européenne, du traité de Lisbonne qui a pris effet le premier décembre 2009, renforce considérablement la position juridique et les actions judiciaires d'Artprice face à des actions concertées d'un courant ultra-minoritaire qui voit son monopole franco-français s'effondrer.

Par ailleurs, différents grands titres de la presse internationale mènent des investigations poussées sur la plainte d'Artprice sur l'entente illicite, devant l'Autorité de la Concurrence visant les 5 Maisons de Vente sus nommées et enquête, par ailleurs, sur le scandale Drouot et ses déboires futurs (pour mémoire, Drouot pèse environ 45% du nombre de transactions en France selon Artprice).

On peut, entre autres, considérer avec un certain recul, que la problématique de Drouot est loin d'être terminée... A ce titre, le livre très documenté "Adjugé Volé" du grand reporter Michel Deléan en dit long sur l'ampleur du dossier Drouot avec les récentes mises en examen (association de malfaiteurs, vol en bande organisée et recel - Source : Les Echos 7/02/2011) de ce début février 2011.

Renforcement des relations contractuelles avec les 3600 Maisons de Ventes internationales.

En janvier 2011, plus de 81 % des catalogues PDF et/ou données des 3600 Maisons de Ventes mondiales, ont été transmis à Artprice, dans le cadre d'accords spécifiques, sur l'Intranet Sécurisé d'Artprice. Ceci traduit, mieux que toute démonstration, la relation de confiance entre les Maisons de ventes et Artprice. De même, grâce à la base de données d'Artprice sur les Experts (dont une grande partie dans le monde font eux mêmes des enchères) ce ne sont pas moins de 7 400 acteurs incontournables du marché de l'art qu'Artprice connecte de manière exponentielle à sa Place de Marché Normalisée (PMN) protégée au titre de la propriété intellectuelle (droit sui generis et droit d'auteur).

Le rapport annuel du marché de l'art 2010, la Chine vainqueur incontestable de la décennie

Au cours de la décennie écoulée, deux tendances fortes s'imposent : la première tendance est, selon Thierry Ehrmann, "une véritable révolution dans la géopolitique du marché de l'art mondial, en une décennie, la Chine est passée du neuvième rang au premier rang en 2010 des ventes aux enchères de Fine Art devant le Royaume-Uni et les Etats-Unis qui détenaient avec suprématie le marché depuis

les années 50". Quant à la France, sa perte de compétitivité constante d'année en année fait d'elle la grande perdante de cette décennie, notamment par le retard pris dans la réforme des ventes publiques exigée par la Directive Européenne pour le 28/12/2009 et le scandale Drouot dont la saga judiciaire ne cesse de rejaillir.

La deuxième tendance est le constat unanime des acteurs du marché de l'art à voir une mutation sans précédent du commerce de l'art. La structure même du marché change, notamment avec la suprématie d'Internet et ses deux milliards et demi de connectés qui sont à l'origine de l'accélération fulgurante des ventes d'art en ligne, les compétitions générées par plus de 260 foires d'art organisées chaque année dans le monde et l'importance des investisseurs et fonds d'investissements dans l'art. L'émulation qu'ils ont créée, à grand renfort médiatique, a participé à faire de l'investissement dans l'art un nouveau phénomène socioculturel. L'assimilation de l'art à un actif financier par certains a débouché sur un nouveau modèle : celui de la bourse de l'art. La Chine fait figure de pionnière dans ce domaine car le gouvernement chinois lançait en 2009 la Shenzhen Cultural Assets and Equity Exchange (SZCAEE).

Cette année 2010 a été riche en événements : après l'envolée des prix de l'art entre 2004 et 2008 et la contraction sévère du marché entre octobre 2008 et l'été 2009 (chute des volumes et chute des prix) vint la reprise de la compétition jusqu'à des sommets de prix jamais atteints auparavant... le constat de cette dernière décennie est celui d'une accélération considérable du rythme du marché et de son déplacement à l'est du planisphère. Après le précédent krach du marché de l'art (1991), près de quatre années de patience furent nécessaires avant qu'une reprise des prix ne s'amorce. Cette fois, le marché haut de gamme a retrouvé sa santé en un an et demi à peine.

En 2008, après la crise de Lehman & Brothers, la Chine est devenue le moteur de la relance économique mondiale. Parallèlement, le gouvernement chinois a démontré l'importance accordée à l'art et la culture via les JO de Pékin en 2008, l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010 puis le travail de fond du Ministère de la Culture et des Finances pour rendre les musées publics gratuits en Chine. La fierté de la culture chinoise passe aussi par sa valorisation à l'échelle mondiale. Les collectionneurs chinois s'imposent comme des modèles, des travailleurs pour leur patrie. Grâce au soutien et aux liquidités importantes de ces collectionneurs, les artistes chinois ont rattrapé leur retard sur la cote des artistes occidentaux et ils l'ont fait à une vitesse fulgurante.

Artprice a publié en 7 langues son rapport exclusif du marché de l'art repris par plus de 6 300 médias et institutions internationaux chaque année. Réalisé à partir des 5,4 millions de résultats d'enchères de 3 600 maisons de ventes, le rapport annuel "Tendances du Marché de l'art 2010" est constitué de 27 pages d'analyses macro-économiques et micro-économiques mises à jour au fil de l'actualité des ventes et des évolutions des prix des œuvres d'art. Ce rapport édité par ArtMarketInsight, l'agence de presse d'Artprice, avec le département d'Econométrie d'Artprice contient aussi des classements originaux tels que le TOP 500 des artistes par chiffre d'affaires, la liste des 100 plus fortes enchères de l'année.

Télécharger l'intégralité du document au format PDF (Téléchargement gratuit)
http://imgpublic.artprice.com/pdf/trends2010_fr.pdf

La transposition de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français.

La transposition, en droit interne, de la Directive communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères électroniques est parfaitement conforme aux différents travaux parlementaires et commissions auxquels Artprice a amené

préalablement son concours et ses données durant ces années et que l'on retrouve intégralement dans tous les textes de lois présentés au Sénat et à l'Assemblée.

Pour mémoire, la Commission Européenne a épinglé sévèrement la France avec un avis motivé, pour le retard pris dans la transposition de la directive services pour l'enjoindre de lui signaler les mesures réglementaires qu'elle compte prendre pour transposer cette directive européenne sur les services au plus vite. C'est le deuxième coup de semonce des services du commissaire européen au Marché intérieur, Michel Barnier. Cette directive, dont l'ancienne version était plus connue sous le nom de "Directive Bolkenstein", devait être transposée au plus tard le 27 décembre 2009, mais la France a pris un retard important et injustifié, pénalisant fortement les acteurs européens comme Artprice qui fera prévaloir ses droits.

La Commission estime que le retard pris dans la transposition engendre des coûts importants pour les entreprises européennes. La France avait donc jusqu'au 24 août 2010 pour répondre à la Commission.

Après une première lecture au Sénat (Texte n° 210 rectifié (2007-2008) de MM. Philippe MARINI et Yann GAILLARD), déposé au Sénat le 12 janvier 2008, puis le Rapport n° 533 (2008-2009) de Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, fait au nom de la commission des lois, déposé le 8 juillet 2009, le texte n° 13 (2009-2010) a été adopté par le Sénat le 28 octobre 2009.

De ce fait, le texte n° 2002 a donc été transmis à l'Assemblée nationale le 29 octobre 2009. A l'Assemblée Nationale, le Rapport n° 3019 de M. Philippe HOUILLON, député, fait au nom de la Commission des Lois, déposé le 8 décembre 2010 en première lecture, puis une deuxième lecture (Texte n° 599) modifié par l'Assemblée Nationale le 25 janvier 2011. Ce texte n° 254 (2010-2011) a été transmis le 26 janvier 2011 pour une seconde lecture au Sénat. Depuis, 12 amendements ont été déposés et un rapporteur, M. Jean-Jacques Hysta, été nommé le 2 mars 2011. Ce texte a fait l'objet d'une séance publique de discussion le 26 avril 2011. Le projet de loi a ensuite été soumis à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture le 27 avril 2011, laquelle l'a adopté après modifications le 31 mai 2011, et transmis à la Commission mixte paritaire qui, après ses travaux ayant abouti au texte n° 681 le 29 juin 2011 et ayant fait l'objet d'une discussion en séance publique au Sénat le 4 juillet 2011, a adopté la proposition de loi laquelle a été promulguée le 20 juillet 2011 sous le numéro 2011-850.

En ce début d'année 2011, la synthèse de l'année 2010 pour la France est tout simplement affligeant en perte de parts de marché et d'image de marque (cf. Drouot). Le célèbre rapport annuel d'Artprice repris chaque année par 6300 médias a hélas confirmé l'effacement durable de la France en matière de Marché de l'Art.

Accord entre Artprice et INTERPOL's Stolen Works of Art database

Afin d'accroître le niveau de sécurité et de confiance dans l'économie numérique, Artprice s'est rapprochée d'Interpol monde où sur l'ensemble des pages clés des banques de données d'Artprice et principalement, bien sûr, sur la place de marché, figure de manière permanente et imposante le logo Interpol et le lien hypertexte vers INTERPOL's Stolen Works of Art database permettant à la clientèle d'Artprice de vérifier si l'œuvre présentée fait l'objet d'une poursuite judiciaire. A contrario des services de ventes aux enchères grand public et mondialement connu, Artprice impose à sa clientèle une présence judiciaire permanente donnant ainsi le crédit nécessaire au bon développement de sa place de marché normalisée.

5 juin 2011 Interview exclusive de Thierry Ehrmann, PDG d'Artprice.com

Boursica.com : Pouvez-vous nous rappeler la genèse d'Artprice ?

Thierry Ehrmann :

C'est tout d'abord un immense travail collectif d'historiens d'art incroyable. Nous avons racheté en 14 ans presque l'intégralité des fonds éditoriaux en Europe et aux USA puis désormais en Asie, cela couvre aussi bien des sociétés d'éditions, des fonds éditoriaux d'art dans le monde entier que des éléments d'actifs pour plus de 30 millions d'euros.

Il faut savoir qu'à travers Groupe Serveur dont je suis le Fondateur, (maison mère d'Artprice, qui est le spécialiste des banques de données juridiques, judiciaires et scientifiques), nous sommes sur Internet depuis 1985 et nous avons donc pu préparer et identifier nos cibles clés lors de notre arrivée dans les années 90 sur le marché de l'art.

Boursica.com : Quelles étaient ces cibles ?

Thierry Ehrmann :

Ces cibles étaient des sociétés mythiques comme par exemple le Guide Enrique Mayer (1962/1987), le célèbre Dictionnaire des ventes d'art 1700-1900 du Docteur H. Mireur, le leader américain Sound View Press avec près de 50 bases de données sur les USA (1991), les Editions Franck Van Wilder (1970) la Sté Suisse Xylogic (spécialiste mondial des indices du marché de l'Art) (1985), la banque de données Bayer sur le marché de l'art anglo-saxon de 1700 de 1913, Monogrammes et Signatures de Caplan (USA), ouvrage de référence mondiale (1976), L'Argus du Livre de Collection et des manuscrits (France), l'ouvrage de référence mondiale (1982) ; et la liste est encore très longue...

Il y a aussi une politique d'achat systématique depuis 14 ans, des manuscrits et catalogues principalement de 1700 à 1970 en provenance du monde entier. On ne pouvait pas faire autrement que d'acheter ce savoir historique, sinon, on ne pouvait pas normaliser le marché de l'art avec certitude ni connaître la parfaite traçabilité des œuvres et de leur bonne attribution à la biographie de l'artiste.

On a largement passé le cap du million d'heures de travail d'historiens, de chercheurs et de journalistes en marché de l'art qui ont documenté et écrit sur toutes les œuvres issues de ces manuscrits et catalogues, notamment du 17^e siècle à nos jours. C'est pour cela que nous avons la plus grande banque de données d'informations sur le marché au monde qui permet de tracer les œuvres d'art au fil des siècles avec 108 millions d'images ou gravures d'œuvres d'Art de 1700 à nos jours commentées par nos historiens d'art.

Ce n'est pas pour rien que Artprice enrichit en temps réel ses banques de données en provenance de près de 4500 Maisons de ventes et publie en continu les tendances du Marché de l'Art pour les principales agences et 6300 titres de presse dans le monde. On est chaque jour présent, sans payer un centime dans toute la presse mondiale avec notre copyright et notre adresse Internet. Que demander de plus en matière de notoriété et de communication ?

Boursica.com : Pouvez vous finir la genèse d'Artprice?

Thierry Ehrmann :

Pour revenir à la genèse, on est remonté aux prémises du marché de l'art qui est né pratiquement vers 1700, ce n'est qu'à partir de cette période, que l'artiste s'affranchit réellement des commandes des Princes de l'Eglise puis des Princes de Sang, pour enfin produire face à la demande. C'est à ce

moment là que nous pouvons considérer la naissance du marché de l'art au sens économique du terme.

Depuis 14 ans, on a des experts et marchands qui travaillent pour nous dans le monde entier et dès qu'ils ont des manuscrits, ils nous préviennent et on achète les manuscrits et catalogues. On en a tellement racheté qu'on a peu à peu instauré un assèchement, au début nous les achetions très cher puis progressivement la technique du ciseau a fonctionné et les derniers sont achetés chaque année à des prix très raisonnables... Ce fonds est unique au monde et nous l'ouvrons avec autorisation préalable de notre part à des chercheurs du monde entier.

Boursica.com : Quel est donc votre valeur ajoutée sur ces fonds documentaire ?

Thierry Ehrmann :

Notre travail dans les banques de données d'Artprice est avant tout un travail de mineur de fond, il faut chaque jour descendre à la mine, et ce depuis 15 ans, on est monté dans les années 2000 à plus d'une centaine de salariés alors que nous sommes désormais 45 car tout le travail est désormais en banques de données. Le nombre de salariées a été divisé par trois et le nombre de serveurs a été multiplié par près de 30 au cours de cette dernière décennie. Pour normaliser le marché de l'art, il a fallu passer par l'inventaire absolu des œuvres d'art et la biographie de centaines de milliers d'artistes du IV siècle avant J.C. à nos jours, avec parfois des centaines d'homonymes auxquels il faut attribuer à chacun ses bonnes œuvres.

Boursica.com : Comment produisez vous vos indices de référence sachant qu'un tableau est par nature unique ?

Thierry Ehrmann :

Par exemple une œuvre qui est repérée en 1850, on la voit passer de maison de ventes en maison de ventes aux travers des décennies, et on est donc bien certain qu'il s'agit de la même œuvre. On en connaît donc la cote et le rendement année par année et c'est pour cela qu'on est la seule société au monde à pouvoir avoir une méthode économétrique irréprochable sur l'ensemble des œuvres, En économétrie on appelle cela : la méthode des "ventes répétées". Car nous travaillons sur un marché homogène. Les autres font des moyennes arithmétiques, usent de la méthode des comparables, mais cela induit des erreurs car leurs études porte sur un marché de type hétérogène.

Boursica.com : Comment avez vous pu contourner ce problème en si peu de temps ?

Thierry Ehrmann :

C'est pour cela que nous avons racheté une petite fortune en 2000 la célèbre société Suisse Xylogic, faite de scientifiques qui avaient élaboré tous les algorithmes et indices du marché de l'art depuis 1985. On est les seuls à avoir 10 ans après ces bases de données gigantesques (plus de 700 téraoctet) dans nos propres salles informatiques avec près de 900 serveurs en opérant sur nos propres fibres optiques dont nous sommes propriétaires. Nous ne dépendons d'aucune SSII, ce qui explique l'extrême rapidité de nos développements, notre R et D et la faiblesse de nos charges informatiques.

Ce qui est très important pour Artprice c'est que nous nous avons réussi à constituer la plus grande collection de manuscrits et catalogues anciens annotés au monde. Ce fonds documentaire colossal est d'ailleurs passé en compte de charges dans le cadre du principe de précaution, ce qui est une très bonne nouvelle pour nos actionnaires qui ont un bilan qui ne révèle pas ces actifs qui sont bien évidemment très importants.

Tous les jours on enrichit nos banques de données avec de nouvelles données qui viennent du monde entier. On a acheté des bases de données anglo-saxonnes, chinoises, hollandaises sans lesquelles on ne pourrait pas travailler, même si on mettait les meilleurs historiens d'art sur le développement, ils ne pourraient pas obtenir le même résultat. Par exemple, pour un peintre hollandais qui s'appelle Dick Van, un patronyme très répandu en Hollande, il est impossible sans nos bases de données d'être certain qu'on parle du même peintre et de ses oeuvres.

Boursica.com : Les gens disent: Pourquoi tout le monde va sur Artprice que répondez-vous ?

Thierry Ehrmann :

Tout simplement parce que nous n'avons pas de concurrent réel, car nous sommes les seuls à gérer plus d'un million de biographies avec aussi des artistes qui ne sont pas encore cotés et 108 millions d'images ou gravures d'œuvres d'Art. Même la personne qui n'a pas d'atomes crochus avec Artprice est obligée de passer par nous pour un artiste qui n'est pas encore très connu, voir totalement inconnu. Il en est de même pour une œuvre rare à authentifier.

Les gens ne voient que le haut d'Artprice, mais Artprice c'est avant toute chose un énorme travail en amont, je me demande même comment on a eu cette force ! La passion je pense est la seule explication rationnelle après toutes ces décennies...

Boursica.com : L'argent levé en bourse ainsi que les fonds du groupe Serveur et du groupe Bernard Arnault sont à l'origine de la réussite des acquisitions d'Artprice ?

Thierry Ehrmann :

Oui, mais qu'en partie car il faut savoir que le carnet de chèques ne suffisait pas pour acquérir tous ces fonds, ce sont des Historiens ou Auteurs célèbres avec un caractère terrible qui avaient reçu parfois des offres mirobolantes mais l'aspect financier était très secondaire pour ces personnalités. Il a fallu les convaincre avec notre projet, comme par exemple Frank Van Wilder ou Peter Hastings Falk.

Ces bases de données sont la richesse d'Artprice et par principe de précaution, nos bilans là aussi ne reflètent pas la valeur réelle de nos actifs qui sont très importants. C'est aussi la richesse pour nos actionnaires pour les années à venir. Les normes IFRS ne permettent pas de donner la vraie valeur de notre société d'où la cotation en bourse qui comme par hasard est beaucoup plus proche de la vérité, le Marché se trompe très rarement sur plus de 10 ans de cotation en continue comme sur Artprice.

Boursica.com : Comment faites-vous avec le droit de reproduction des œuvres en ligne ?

Thierry Ehrmann :

Le droit de reproduction des œuvres est assuré par notre contrat spécifique conclu avec l'ADAGP, société la plus représentative au monde, qui perçoit et répartit les droits d'auteurs dans plus de 43 pays. Cet accord très précurseur (2007) dans l'économie numérique est régulièrement pris en exemple par les différents Ministères de la Culture en Europe et notamment en France. Là aussi Artprice a pris une très nette avance sur d'éventuels outsiders.

Boursica.com : Est-il possible de faire un autre "Artprice" ?

Thierry Ehrmann :

Non, absolument pas. Tout est protégé au titre de la propriété intellectuelle. J'ai en outre une formation de juriste en propriété littéraire et artistique, et dans les années 1990 j'ai d'ailleurs été à

l'origine d'un lobby pour la protection des banques de données en Europe qui est ensuite devenu le droit "Sui Generis". Ce droit en Europe est l'équivalent de ce qu'on appelle aux USA les brevets logiciels.

Pour être simple, toute personne même dotée de fonds de plusieurs centaines de millions d'euros se verrait interdire de construire des banques de données ou la Place de Marché Normalisée d'Artprice, avec à la clé une condamnation pour contrefaçon avec une amende proportionnelle aux investissements, avec de surcroît l'interdiction d'exploiter ses banques de données.

Il faudrait donc un éventuel concurrent qui soit, non seulement muni de fonds très importants mais qui puisse aussi réinventer une ergonomie et une arborescence totalement différente de celles d'Artprice. Par analogie et en simplifiant à l'extrême l'exemple, on pourrait dire qu'on a protégé le fait qu'une voiture ait des roues rondes, il faudrait alors que l'adversaire puisse imaginer que le véhicule soit sur des rails ou avec une crémaillère, ce qui représente donc une barrière d'entrée extrêmement dure à franchir.

Boursica.com : Comment êtes-vous certain d'avoir les enchères ?

Thierry Ehrmann :

Plus de 80 % des Maisons de Ventes dans le monde font leurs catalogues à partir de nos données, en temps réel ils ont la bio de l'artiste la traçabilité de l'œuvre et les cotes et indices de l'artiste pour estimer la mise à prix. Entre 2001 et 2003 on a passé 2 ans à téléphoner et visiter les 3600 Maisons de Ventes et les 7400 experts, cette étude de marketing et d'ingénierie nous a coûté très cher en déplacement dans le monde et en charges salariales. L'univers des Maisons de Ventes étaient orphelins des banques de données, les Commissaires Priseurs avaient au mieux des fichiers word ou excel. Parmi les plus grandes Maisons de Ventes, encore actuellement, certaines n'ont toujours pas de fichiers informatisés sous banque de données.

Boursica.com : Comment est ce possible d'avoir un tel retard en informatique et sur Internet en 2011 ?

Thierry Ehrmann :

C'est tout simplement dément, ceci dit, une vieille règle informatique nous dit que plus une profession ou corps social est doté d'un pouvoir et d'un savoir élevé, plus elle méprise ou ignore l'informatique jusqu'au jour où elle est obligée de se plier aux exigences de ses clients, et là Artprice arrive au bon moment. D'où nos clients professionnels qui sont très captifs et récurrents au cours des années. Là aussi c'est un gage de sérieux donné à nos actionnaires.

D'où notre intranet par lequel la maison de vente peut produire très vite son catalogue papier et sur Internet, et en même temps diffuser sur la place de marché normalisée d'Artprice ses ventes futures en un simple clic et pousser par exemple, une vente contemporaine incluant 63 artistes en sélectionnant en mode électronique parmi nos 1,3 millions clients uniquement ceux qui suivent et recherchent ces 63 artistes (voir même certaine période propre à l'artiste). C'est la « killer application » dont rêvaient toutes les Maisons de Ventes petites ou grandes qui dépensent des fortunes en publicité et en marketing. Pour une vente dite "de prestige" le poste de publicité et marketing peut peser chez la maison de Ventes à hauteur de 70% à 80% alors que ce poste avec Artprice ne leur coûte que 4,5%.

Boursica.com : Pourquoi avoir choisi la Demeure du Chaos comme siège sociale d'Artprice, provocation ou stratégie ?

Thierry Ehrmann :

Ni l'un ni l'autre, l'univers de La Demeure du Chaos est indissociable de l'histoire d'Artprice et du Groupe Serveur, pionnier historique d'Internet depuis 1987 dont les sièges sociaux sont au cœur de la Demeure du Chaos. La Demeure du Chaos / Abode of Chaos d'Artprice est née en 1999 de mon acte conceptuel, qui se nourrit du Chaos alchimique de notre 21^e siècle, tragique et somptueux, dont les braises naissent le 11 Septembre 2001. Elle a presque le même âge qu'Artprice à 3 ans près.

Elle est devenue aujourd'hui, avec plus de 1890 reportages de presse écrite et audiovisuelle de 72 pays, en 12 ans, une "Factory" et un Musée incontournable et unique dans le monde, selon la presse artistique internationale. C'est un musée à ciel ouvert et gratuit, présentant plus de 3627 œuvres, où convergent chaque année désormais 120 000 visiteurs. Chaque fois que la presse artistique mondiale parle de la Demeure du Chaos, Artprice est naturellement citée.

Comment peut-on bâtir ex-nihilo Artprice, société quasi-mythique qui source 90% de la presse mondiale sur l'information du marché de l'art, sans être soi-même, dans sa chair et son âme, un plasticien passionné d'histoire de l'art, vous n'imaginez pas le nombre de visiteurs de mon Musée désormais numéro deux à Lyon en nombre d'entrées, qui sont aussi clients ou actionnaires d'Artprice. Chaque année nous faisons notre assemblée générale à la Demeure du Chaos et nous avons que des encouragements depuis 10 ans.

Côté client et notamment avec les galeries d'art dans le monde, ils sont très sensibles de travailler avec Artprice dont le fondateur est inscrit depuis plus de 25 ans dans les sociétés de droit d'auteur en tant que sculpteur plasticien, regardez ma bio sur le Who's Who et vous comprendrez, il y a une grande partie de mes expositions dans le monde. Il faut savoir que le milieu de l'art est très épidermique et que Artprice, pour certains puristes, était dans les années 90, un groupe qui n'avait pas la sensibilité de leur monde de par nos indices, cotes et statistiques avec en plus, le fait d'être en Bourse. Avec la Demeure du Chaos ces puristes sont devenus nos plus fidèles clients. Voilà la vraie réponse à votre question !

Boursica.com : Combien peut-on valoriser Artprice ?

Thierry Ehrmann :

Depuis près de 120 ans selon la méthode des comparables, la valeur d'une Maison de Ventes dans le monde c'est 80 % le fichier client, entre 800 et 4000 dollars par client et 20 % pour la marque de la Maison de Ventes si cette dernière est notoirement connue. Pour bien comprendre la différence entre un poste client estimé à 800 dollars et l'autre à 4000 dollars, c'est à partir des strates d'informations détenues sur le client final que l'on calcule le prix.

Boursica.com : Pouvez vous être plus clair avec un exemple précis ?

Thierry Ehrmann :

Prenons par exemple une vente du sculpteur Arman (1928/2005). On pourrait définir un degré 1 (800 dollars) avec la Maison de Ventes qui vous dit : j'ai 4500 clients qui achètent les nouveaux réalistes comme Yves Klein, César, Arman ou Nikki de Saint-Phalle etc.... Le degré 2 serait que la Maison de Ventes vous précise qu'elle a aussi les clients qui n'achètent que les sculptures d'Arman sachant qu'il est aussi peintre et photographe. Mais le nec plus ultra que seul Artprice peut proposer à ce jour, c'est le degré 3 où l'on peut proposer les 4500 clients dans le monde qui recherchent les sculptures d'Arman sur le thème très précis des « poubelles organiques ». Dans ce cadre-là, détenir cette information finale constitue pour les Maisons de Ventes ou les marchands le Saint Graal absolu. Car ils seront certains que les enchères atteindront des maximums. On peut donc construire

le raisonnement que le degré 3 est la valorisation en fourchette haute à environ 4000 dollars le client.

C'est la plus vieille méthode pour valoriser une Maison de Ventes. La grande valeur d'Artprice c'est de pouvoir trouver pour une vente les collectionneurs dans le monde qui par leur présence vont permettre de doubler ou tripler le prix de vente de l'œuvre. Dans une vente cataloguée sur un artiste connu, des nouveaux collectionneurs de l'autre bout de la planète peuvent faire doubler la vente et sur ce sujet-là, Artprice est le seul à détenir ces fameux collectionneurs sur 210 pays.

Nous pouvons affirmer sans difficulté qu'on a actuellement sur Artprice 100 % des acteurs qui comptent dans le marché de l'art, les grands marchands, les grands collectionneurs, l'intégralité des Maisons de Ventes et les Experts, le noyau dur, celui qui fait et défait les prix qu'on nomme les market-makers. Ils sont systématiquement clients d'Artprice.

Boursica.com : Même vos détracteurs sont sur Artprice ?

Thierry Ehrmann :

Même nos pires détracteurs se servent de nos données. On a 1 300 000 clients, on peut considérer que la valorisation se fait en fonction des niveaux de recherche des clients. Plus on a des clients qui recherchent quelque chose de très précis, plus la valorisation est importante pour ces clients. Nous sommes certains de proposer les recherches les plus fines. Plus la recherche est fine et plus le client est à même de faire monter les prix aux enchères et donc ce client est d'autant plus intéressant pour une Maison de Ventes.

Nous avons un fichier client extrêmement complet avec plus de 18 milliards de logs, en respect avec la CNIL, les autorités européennes et américaines, ce qui nous permet de savoir exactement ce que recherche ou possède nos clients. Je pense avec le recul, que c'est à ce jour avec sagesse, la meilleure méthode pour valoriser une Maison de Ventes parce qu'elle date de 120 ans et qu'elle est toujours d'actualité et éprouvée des milliers de fois de par le monde.

Boursica.com : Quelles commissions aurez-vous sur les transactions ?

Thierry Ehrmann :

Nous sommes très compétitifs car l'intermédiation se situe à 37,5 % selon le Conseil des ventes volontaires qui est l'AMF du marché de l'art alors que nous serons entre 4,5 % et 7 %. On sera meilleur qu'une banque pour une galerie ! Nous proposerons 4,5% pour la transaction avec en plus entre 3% et 4,5 % sur la location du fichier clients dont on vient de parler, ce qui permettra aux Maisons de Ventes de mieux cibler les acheteurs potentiels, car nous mettrons en relation avec la Maison de Ventes les personnes qui recherchent Arman mais mieux encore leur proposer la période "poubelles organiques d'Arman" par exemple. De même les commissions seront de 4,5 % sur les ventes de gré à gré.

Boursica.com : Est-ce qu'Artprice est opérable ?

Thierry Ehrmann :

Une OPA sauvage est impossible du fait de l'auto contrôle de Groupe Serveur sur le capital d'Artprice, par contre une OPA amicale pourquoi pas si elle a une logique industrielle, notamment avec une maison de ventes cotée en Bourse, on peut réfléchir.

Pour mieux comprendre Artprice il faut consulter son document de référence ou rapport annuel, ce sont des vraies mines d'or en terme d'informations sensibles et très pointues.

Boursica.com : Artprice a-t-elle une concurrence ?

Thierry Ehrmann :

Non, c'est clairement dit dans le rapport, car tout est protégé au titre de la propriété intellectuelle. On a simplement dans un périmètre différent que la société Artnet qui fait en volumes en un an de Bourse ce que nous faisons en une semaine. Artnet ne fait pas le même métier que nous, n'est coté que sur un marché non réglementé et ses comptes ne sont pas audités. Il est pour nous un hébergeur de luxe qui ne possède pas son outil de production. De plus il n'a pas toujours respecté le droit de reproduction dans un certain nombre de pays. De surcroît il s'est fait prendre sa marque Artnet par manque de vigilance par plus de 18 déposants de 21 pays et non des moindres... Enfin ses tarifs sont exorbitants avec des requêtes limités par mois ce qui était le propre de l'économie de l'Internet du début des années 90. Nous considérons que pour être leader mondial il faut pratiquer une politique tarifaire extrêmement agressive comme Dell qui est pour moi un modèle et qui a laminé l'univers du PC et du Serveur.

Boursica.com : Artprice est-elle en abus de position dominante ?

Thierry Ehrmann :

Non ! Votre question porte elle même la réponse, ce qui est puni par les autorités de la concurrence c'est l'abus et non la position dominante, nous n'avons fait aucun refus de vente, nos prix reflètent la réalité de nos coûts et investissements et nous avons aucune politique de vente sélective mais surtout nous sommes les auteurs originaux de l'ensemble des produits et services d'Artprice, donc une démarche novatrice et innovante. Certains ont tenté cette approche avec nous et ils ont été systématiquement déboutés.

Pour prendre le marché loyalement mais avec férocité il faut des prix tellement bas qu'une hypothétique concurrence se mettrait tout de suite en perte faute d'avoir comme nous déjà payé tous les investissements sur 14 ans.

J'en veux pour preuve qu'au cours de la période 2000/2010 aucun concurrent n'est apparu, par contre on ne compte plus le nombre de faillites de sites sur l'art qui ferment faute de fréquentation et donc de chiffre d'affaires. Chaque semaine on a environ une dizaine de demandes de rachats de marques, de sites ou de DNS mais cela représente aucun intérêt pour nous, à l'exception de micro base de données très pointue sur des pays émergents.

Boursica.com : Vous avez été tenté d'acheter Artnet ?

Thierry Ehrmann :

Nous avons été sollicités à trois reprises pour racheter Artnet, mais nous ne trouvons aucun intérêt, au risque de se prendre une multitude de procédures. Quant à la marque, vu qu'elle n'est pas déposée de manière mondiale on serait immédiatement pris dans des conflits de propriété intellectuelle avec les autres propriétaires d'Artnet qui sont dans leurs droits.

Boursica.com : Il semble que d'autres DNS accèdent aux banques de données d'Artprice...

Thierry Ehrmann :

Oui, bien entendu, comme par exemple Artmarket.com. Nous avons 1800 DNS qui sont des génériques autour du marché de l'Art en 9 langues. Si vous tapez Artmarket sur Google, vous avez Artprice numéro 1 en ranking grâce au DNS Artmarket.com. Nous avons déposé toute la sémantique dans le début des années 90 qui permet d'aborder le marché de l'art.

Certains aujourd'hui valent de l'or car ce sont des génériques à l'état pur comme Artmarket, mais nous refusons de les vendre.

Boursica.com : Avez-vous de nouveaux clients ?

Thierry Ehrmann :

Oui, tous les jours et nous nous rendons compte que l'âge moyen de notre clientèle augmente car nous avons des personnes qui découvrent l'Internet à tel point que nous devons les aider dans leur navigation sur le site, et sur Internet en général. Nous avons une politique d'aller chercher de nouveaux clients, où que ce soit, et les accompagner sur Artprice. Cette clientèle s'appelle en autres les « silver surfers » définis par les géants du marketing comme les surfeurs aux tempes d'argent autrement dit les Seniors (plus de 55 ans). De même on voit de plus en plus de jeunes collectionneurs avec une moyenne d'âge de 30/35 ans d'où le succès phénoménal de l'abonnement Artprice Smartphone. Le Marché de l'Art est effectivement passé dans le monde de 500 000 collectionneurs de l'après-guerre à désormais près de 300 millions d'amateurs, collectionneurs et professionnels dont le terrain de chasse de prédilection est désormais l'Internet avec la dématérialisation, notamment par la Place de Marché Normalisée. Il est certain que le continent asiatique a fait exploser le Marché de l'Art en nombre d'acteurs.

Boursica.com : Quelle est la santé financière d'Artprice ?

Thierry Ehrmann :

Contrairement à une grande majorité de sociétés cotées, nous n'avons pas un centime de dette. Pas de découvert bancaire, pas d'emprunts court, moyen et long terme, ni d'instruments financiers à rembourser comme les BSA et autres produits dérivés... Ce qui étonne bien souvent l'AMF !! Avec de plus, une bonne trésorerie et un BFR négatif.

Il faut préciser que je suis viscéralement hostile aux augmentations de capital qui non seulement dilue l'actionnaire mais surtout, et on l'oublie souvent, interdit à la société cotée de voir son cours monter très rapidement. J'en veux pour preuve qu'Artprice a environ 4 millions de titres en circulation. Si nous étions comme la plupart des sociétés de l'Eurolist réglementée nous serions plutôt entre 20 et 40 millions de titres en circulation et nous aurions pris que 2 ou 3 euros en 2 mois alors que nous avons pris 22 euros pour un volume traité en 45 séances de bourse d'environ 250 millions d'euros.

Boursica.com : Avec les volumes constatés, pourquoi n'y a-t-il pas eu de franchissement de seuil déclaré ?

Thierry Ehrmann :

D'après notre dernière enquête TPI et des estimations nous sommes passés de 18 000 actionnaires à une estimation possible de 27 000 actionnaires environ. En 2010 nous avons 81 % de nos clients actionnaires d'Artprice. C'est le gage de la sécurité car ils connaissent presque tout d'Artprice, parfois ce sont eux qui nous identifient des cibles à acheter ou nous donnent des idées d'amélioration de nos banques de données.

Boursica.com : Qu'en est-il des fonds chinois ?

Thierry Ehrmann :

La notion de franchissement de seuil chez eux n'est pas une notion qu'ils comprennent et rentrent par de multiples comptes, ce qui leur permet de rester en dessous. On a donné des call conférence aux gérants de fonds dont les 2/3 sont de Hong Kong. Je n'avais jamais vu cela avant et il est certain qu'ils n'achètent pas pour des clients français.

Boursica.com : Dans combien de temps pensez-vous que le parcours législatif sera terminé pour la Loi de libération des ventes aux enchères ?

Thierry Ehrmann :

C'est une question de semaines tout au plus. Il faut préciser que la France en moins de 45 ans est passée du 1er rang au 4 rang mondial avec la Chine sur le haut du podium en n° 1 puis les USA en n° 2 et la Grande Bretagne en n°3.

De plus, le scandale Drouot pèse énormément, chaque semaine on a les suites de l'affaire, les mises en examen ne font que commencer. Je vous invite à lire l'ouvrage "Adjugé Volé" de Michel Deléan à ce sujet. Il y a déjà 39 mises en examen. Le gouvernement semble décidé à aller jusqu'au bout, sachant que Drouot c'est 45 % du marché de l'art français. On a exaspéré les européens sur l'adaptation de cette directive en droit interne et les pressions sont énormes sur la France. C'est une affaire d'état, avec un risque d'amendes colossales par la CEJ, la Cour Européenne de Justice. D'ailleurs l'Autorité française du marché de l'art le CVV ONT estimé qu'il serait suicidaire pour la France une réforme a minima et qu'après les injonctions de Bruxelles, la saisine de la CEJ est très proche.

On a été les premiers à rédiger le code de loi, le Code des Ventes Volontaires et Judiciaires en 2000 qui est devenu la référence chez les Commissaires Priseurs français. C'est le seul ouvrage (1800 pages) qui indique la première réforme de 2000 et son inapplication. Cette réforme de 2000 a été une gigantesque mise en scène car les Commissaires Priseurs sont restés avec leur monopole de 1535 avec l'obligation entre autres de demander une autorisation pour chaque vente.

Où celle-ci était donnée quelques jours voire quelques heures avant la vente. C'était donc un véritable obstacle à la libre circulation des produits et services en Europe notamment pour les enchères d'œuvres d'art sur Internet.

On a tous les facteurs de réussite. Le processus est avalisé définitivement. Le train de l'Histoire est en route et nous sommes dans ce train que rien ne peut arrêter désormais. Il fallait être simplement très patient et féroce contre ce monopole de près de 500 ans en suivant un chemin de croix législatif de 10 ans.

Boursica.com : Pourquoi n'avez-vous pas déménagé ?

Thierry Ehrmann :

Parce que le coût de sortie aurait été supérieur, sans parler des incidences comme la communication ensuite en langue étrangère, un nouveau marché de cotations, le déménagement physique tout le système et du personnel, etc. ...

Boursica.com : Que dire à propos de l'ISF ?

Thierry Ehrmann :

C'est un sujet très sérieux. C'est le bloc parlementaire UMP qui a fait cette proposition. Leur analyse est de faire un ISF qui ne vise que les plus-values latentes incontestables. Je n'applaudis pas forcément, je ne pense pas que ce soit la bonne solution mais les parlementaires ont bien compris qu'Artprice leur permet de dire aux collectionneurs qu'il y a un rendement exact pour les œuvres qu'ils possèdent. Par contre il est évident que ça va favoriser la place de marché Artprice car les gens bénéficient d'un anonymat, Artprice protégeant l'identité de l'acheteur et du vendeur. Ce qui n'est pas possible pour les salles de ventes physiques. On s'est aperçu que le nombre de créations de

portefeuilles virtuels par nos clients a explosé le jour de l'annonce, et dans les heures qui ont suivi pour simuler le cours de leur collection.

Boursica.com : Peut-on penser à un passage rapide au SRD Long Only ?

Thierry Ehrmann :

Peut-être en Septembre, c'est au comité scientifique d'Euronext de le décider mais il est clair que nous dépassons les critères d'entrée.

Boursica.com : Avez-vous backtesté votre système pour les futures enchères en ligne ?

Thierry Ehrmann :

Oui bien entendu, nous avons fait des bêtas tests à l'étranger et tout est opérationnel. Les Maisons de Ventes sont déjà reliées à notre Intranet pour les catalogues. Pour la place de marché je pense qu'il y aura 80 % de Maisons de Ventes et professionnels et 20 % de collectionneurs et particuliers. Dès que la loi va passer, nos meilleurs clients seront les Commissaires Priseurs. Ils le disent eux-mêmes "on ne peut faire qu'avec Artprice". Ils ont laissé passer le train d'Internet à la fin des années 90 puis celui de 2005 et aujourd'hui c'est trop tard et trop cher. On joue désormais à guichets fermés.

Boursica.com : Quelle est la pénétration d'Artprice sur le marché chinois ?

Thierry Ehrmann :

Pour réussir nous avons acquis de nombreuses banques de données chinoises, sinon c'était impossible. Nous avons eu le concours plein de diplomatie des autorités chinoises, c'est obligé car les Maisons de Ventes chinoises sont sous le contrôle partiel du gouvernement. Le département des affaires culturelles en Chine nous a aidés pour démontrer que la Chine était n°1 mondial du marché de l'art. Nous avons un personnel chinois à Lyon, nous avons mis 4 ans entre le moment où nous avons décidé de prendre le marché chinois et le moment où nous avons été opérationnels.

Boursica.com : Avez-vous eu des difficultés pour devenir leader mondial ? On vous reproche parfois votre côté procédurier ?

Thierry Ehrmann :

Oui et je l'assume à 100 %, nous avons eu 126 procès en 14 ans dans plusieurs pays notamment par les distributeurs de livres de cotes que l'on avait rachetés aux maisons d'éditions et qui voulaient leur part sur Internet ainsi que de très nombreux contrefacteurs d'Artprice pour lesquels nous sommes pour la tolérance zéro, nous en avons gagné 117 dont tous les principaux. Comme ceux contre les 5 Maisons de Ventes françaises, dont certaines sont chez Drouot au passage, elles ont toutes renoncé au bénéfice de la Cour d'Appel sauf Camard que nous poursuivons au pénal. Ceux qui ont été perdus l'ont été contre des tiers qui n'ont ni impacté la vie de l'entreprise, ni ses comptes, ni ses objectifs. Christie's Monde est une de nos plus belles victoires.

Boursica.com : Peut-on espérer un dividende prochainement ?

Thierry Ehrmann :

Oui je pense en 2013/2014 selon nos prévisions. Avant cela je pense qu'on aura enrichi de manière très importante nos actionnaires par le cours de l'action. On se renforce avant en fonds propres, pour financer les serveurs et autres équipements très onéreux pour nous permettre de nous développer dans le monde avec le maximum de sécurité. Je rappelle que nous sommes les seuls à posséder nos propres salles machines. On est considéré comme les pionniers de l'Internet en France, le Groupe Serveur a été le premier provider français et le second en Europe comme le précisait Time

Magazine. L'enrichissement de nos actionnaires sera tel au niveau de l'action qu'on ne pourra pas avoir action et dividende au départ ! D'autant que nous n'avons jamais fait d'augmentation de capital.

Boursica.com : Quel sera l'impact du changement de statut après la loi sur le chiffre d'affaires annuel ?

Thierry Ehrmann :

Il va mécaniquement exploser ! La croissance sera colossale.

Boursica.com : Peut-on considérer qu'à 30 € nous ne sommes qu'au début de l'histoire ?

Thierry Ehrmann :

On remarque que le cours revient sur les niveaux atteints en 2005/2006 quand on a commencé à parler de la transposition de la Directive Services. 30 € c'est le tout début, une simple remise à niveau avant que la France exaspère en 5 ans l'Europe par son côté pathétique. Si on veut raisonner sérieusement, on ne peut que partir d'une base de 67 € qui était le plus haut cours de cotation. On a tenu l'ensemble des engagements de notre prospectus d'introduction. Nous sommes même très au-dessus des engagements du prospectus de 1999. 67 € a été le prix du marché lorsque la place de marché normalisée n'existait pas. Nous sommes donc en droit d'attendre le plus logiquement du monde un démarrage de cours qui se situe mécaniquement au-dessus de 67 euros. Le dicton « cours vu, cours revu », est une très vieille règle de la bourse.

Boursica.com : Pour finir une prédiction pour l'avenir d'Artprice ?

Thierry Ehrmann :

Concernant nos engagements qui étaient à l'époque très ambitieux sur le prospectus d'introduction de 1999, nous les avons tous remplis, bien au-delà du prospectus en passant à travers la crise du NASDAQ de 2000, les attentats du 11 septembre 2001, la guerre en Irak de 2003, la grande crise financière démarrée en 2007 et qui est loin d'être finie. Avec cette décennie la plus catastrophique des deux derniers siècles, je connais très peu de sociétés cotées sur le marché réglementé qui s'en sont sorties vivantes sans augmentation de capital et qui ont acquis durant cette période une position de leader mondial incontesté. Pour clôturer cette interview, je pense sincèrement que nous ne sommes qu'à 10% de l'histoire d'Artprice.

Le présent communiqué est en intégralité sur :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/pressreleasefr.htm#20110606

➤ **Analyse des premiers résultats de l'année 2011 : Croissance du Chiffre d'Affaires, Aboutissement de la Directive Services**

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2011 progresse de 5 % par rapport au 1er trimestre 2010 et celui du second trimestre 2011 augmente d'1% par rapport au 2ème trimestre 2010 alors que la Place de Marché Normalisée d'Artprice est devenue entièrement gratuite depuis septembre 2010. Pour autant, cette très forte croissance du flux d'oeuvres d'art et de nouveaux membres n'est pas génératrice de charges nouvelles et n'a pas impacté le résultat 2010 ni celui de 2011.

Cette stratégie de gratuité intégrale mise en place fin 2010 uniquement pour sa Place de Marché Normalisée était nécessaire à Artprice pour être un acteur mondial incontournable de la libéralisation des ventes aux enchères d'Art, par voie électronique.

9.2.3) Élément ayant une influence sur les opérations d'Artprice

Aucun autre facteur ou stratégie que ceux développés au chapitre 4 du présent document de référence n'a influencé ou pourrait influencer sensiblement de manière directe ou indirecte les opérations d'Artprice en dehors de la transposition, en droit interne, de la Directive communautaire 2006/123/CE sur les services incluant la notion d'opérateur en ligne pour les ventes aux enchères qui est parfaitement conforme aux différents travaux parlementaires et commissions auxquels Artprice a amené son concours et ses données. Pour mémoire, cette directive, dont l'ancienne version était plus connue sous le nom de «Directive Bolkenstein», devait être transposée au plus tard le 27 décembre 2009. Mais la France, comme certains Etats européens, a pris du retard. Néanmoins, la promulgation de la loi, intégrant en droit interne la Directive communautaire 2006/123/CE, a enfin été promulguée le 20 juillet 2011.

10) TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations sur le flux de trésorerie et les capitaux se trouvent aux chapitres 4 (Risque de liquidités), 20 (Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur) et 21 (Informations complémentaires) du présent document de référence.

Les disponibilités nettes consolidées (incluant actions propres et VMP) sont :

Exercice	Disponibilités nettes	Disponibilités nettes hors actions propres
Au 31.12.10	556	83
Au 31.12.09	674	174
Au 31.12.08	623	359

11) RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Notre société n'a engagé aucun frais dans le cadre de projets de Recherche & Développement. Les coûts supportés à titre de développement de la base Artprice sont comptabilisés en charges.

12) INFORMATION SUR LES TENDANCES

L'Art, valeur refuge dans les crises majeures.

Comme le titrait le 10 août 2011, le grand journal économique Les Echos où Artprice, Christie's et Sotheby's confirmaient le statut de l'œuvre d'art comme valeur refuge, Artprice confirme l'évolution positive du Marché de l'Art en 2011.

Face à l'incertitude, Artprice indique que, grâce à l'Artprice Global Index et l'AMCI, (indice de confiance du Marché de l'Art en temps réel qui fait désormais référence dans le Marché de l'Art et la presse économique), il constate et confirme une hausse régulière de son indice de confiance sur l'ensemble des pays qui représente 90 % du Marché de l'Art depuis fin 2009 malgré la rechute violente de ces derniers mois avec un décrochage haussier très net de l'AMCI avec le S&P 500 INDEX qui à une forte tendance baissière. Il en est de même avec l'Artprice Global Index.

Cette confiance se retrouve sur tous les continents. Au même titre que l'or, le Marché de l'Art, depuis des siècles, a toujours été, historiquement, une valeur refuge face aux crises de grande ampleur et notamment aux dépréciations d'actifs financiers que l'économie mondiale va continuer d'affronter en 2011/2012.

Face à la crise financière et économique mondiale qui sévit à nouveau violemment, Artprice constate, à nouveau, comme en 2008, une progression extrêmement importante du nombre d'oeuvres mises en vente sur sa Place de Marché Normalisée, avec une accélération des achats-ventes. L'analyse fait ressortir que la durée moyenne de mise en vente d'une oeuvre est de plus en plus courte. Certaines oeuvres d'art n'excèdent pas quelques heures de mise en ligne, traduisant ainsi un rapprochement immédiat de l'offre et de la demande.

On peut en toute logique considérer que la crise économique est une opportunité de forte croissance pour la Place de Marché Normalisée d'Artprice. En effet, l'histoire du marché de l'art, comme tous les marchés, tend naturellement à privilégier le circuit le plus rapide, le moins coûteux en terme de frais, le plus liquide et celui qui permet de trouver un prix de marché en temps réel avec une masse critique d'intervenants et, bien sur, une information transparente sur l'intégralité des prix et indices.

La Place de Marché Normalisée d'Artprice répond exactement à ces cinq points. Artprice avec son modèle de gratuité pour sa Place de Marché Normalisée absorbe ainsi plus rapidement que prévu le marché mondial des ventes de gré à gré.

Désormais confortée par près de 7 ans de croissance exponentielle de l'offre, en 2010, Artprice confirme avoir constaté un volume d'environ 6,3 milliards d'euros d'oeuvres d'art avec un taux de ventes estimé à environ un tiers sur lesquelles Artprice n'était pas commissionnée.

Artprice Insider : le réseau social nominatif des professionnels de l'art dans le monde :

De nouvelles applications dédiées sont en préparation avec bien sur, les enchères en ligne et la mise en place d'un réseau social nominatif et professionnel pour ses membres : Artprice Insider. La théorie des réseaux sociaux est un champ extrêmement actif dans le milieu universitaire et c'est à ce titre qu'Artprice s'est, entre autre, entouré, depuis fin 2010, d'universitaires et sociologues reconnus par leurs travaux, spécialisés en réseaux sociaux professionnels.

Forte croissance de l'utilisation du Smartphone pour accéder aux services et produits d'Artprice pour l'exercice 2011

Pour l'exercice 2011 les Smartphones pourraient représenter potentiellement 45% à 50% des connexions des clients nomades d'Artprice. A terme, les Smartphones Internet vont ainsi permettre à Artprice de doubler le CA Internet à une vitesse bien supérieure à l'Internet fixe. Pour information, 3,6 milliards de personnes auront accès à Internet en 2015 (source : Le Monde).

Mi- 2011, Artprice, par ses départements Marketing et Informatique, a lancé un abonnement dédié spécifiquement aux Smartphones incluant les différents O.S. (Androïd de Google, Smartphone Windows phone, I.O.S. d'Apple pour l'Iphone et l'Ipad).

Les clients d'Artprice peuvent avoir les dépêches de son agence de presse ArtMarketInsight spécifiquement formatés pour les Smartphones. De même, un tarif préférentiel est appliqué comme le font les opérateurs télécom, pour inciter la clientèle d'Artprice (Experts, Commissaires-Priseurs en inventaire, Auctioneers, Galeristes, Amateurs et Collectionneurs d'art sur le lieu de vente, Marchands d'art, Courtiers, Artdealers, Assureurs en expertise et/ou sinistre, Douanes et Services Judiciaires internationaux,...) à découvrir par abonnement payant que la puissance de ses banques de données ont un impact économique extrêmement pertinent lorsque le client possède l'information

Artprice dans le feu de l'action, à savoir, salle des ventes, achat-vente en Galerie, expert en mission d'inventaire chez le client

Selon thierry Ehrmann, très peu d'applicatifs d'information dans le monde ont réellement besoin d'une information en temps réel d'où la mise en place de campagnes marketing très puissantes sur ce produit. Artprice confirme aussi la croissance à 3 chiffres en 2011 de My Art Collection by Artprice (service gratuit), le portefeuille d'oeuvres d'art associé à l'ensemble des services d'Artprice accessible aussi avec une application smartphone.

Accroissement de la présence d'Artprice dans les grandes foires d'Art contemporain

Artprice est systématiquement présent sur les grandes foires d'art contemporain internationales ayant une véritable notoriété telles que la FIAC (France), Art Cologne, Art Berlin (Allemagne), Art Stage Singapour, Art Brussel (Belgique), Art Paris, Roma *The Road to Contemporary Art (Italie)*, Art KIAF (Corée du Sud), Art Revolution Taipei (Chine), Arco Espagne où Artprice, pour chaque foire spécifique, sort un rapport économique sur le marché de l'art qui est en adéquation avec la Foire d'Art contemporain.

A ce titre, l'économie réalisée par Artprice se chiffre à plusieurs centaines de milliers d'euros et permet, de surcroît, à Artprice de diffuser aux VIP, journalistes, grands collectionneurs et amateurs, durant le temps de la foire, son rapport comprenant généralement entre 30 et 90 pages et systématiquement multilingue (Français, Anglais, Espagnol, Allemand, Italien et Chinois). Cette présence, au fil des années où les foires reconduisent leurs accords avec Artprice avec des emplacements de prestige, permet à Artprice, malgré le fait qu'elle soit leader mondial de l'information sur le marché de l'Art, de donner une composante humaine à son activité avec la présence de différents cadres qui vont à la rencontre de nos clients professionnels et collectionneurs sur les différents continents. Tous les investissements (écrans plat, production de vidéos en interne, mobiliers spécifiques) ont déjà été réalisés évitant ainsi à Artprice les locations dispendieuses proposées sur place par des sociétés spécialisées.

Transposition de la Directive Services en droit interne :

Suite à l'adoption de la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 sur la libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, et dans l'attente de son arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé de la culture, Artprice va pouvoir légalement et sereinement devenir opérateur de courtage aux enchères réalisées à distance par voie électronique avec ses 1,3 million de membres dans plus de 90 pays.

L'histoire de la dématérialisation du Marché de l'Art est en train de s'écrire avec la plume du législateur et de la Directive Européenne selon les propos des historiens, sociologues et des professionnels du Marché de l'Art.

Il faut préciser que seul Artprice, détient et protège, au titre de la propriété intellectuelle, le process unique au monde pour rejoindre la Place de Marché Normalisée ® et s'affranchir véritablement de l'ancien système des salles des ventes physiques que l'on peut aisément comparer avec les corbeilles des bourses et l'arrivée des ECN (Electronic Communication Network) qui ont laminé les corbeilles de l'ensemble des places boursières mondiales.

Artprice est donc prêt, avec la promulgation de l'arrêté, à répondre à la demande de plus de 3 600 Maisons de ventes partenaires et près de 7400 experts qui ont déjà manifesté de manière concrète le besoin impératif de rejoindre la Place de Marché Normalisée d'Artprice pour maintenir leurs rangs dans le Marché de l'Art mondial et passer le cap vital de la dématérialisation des ventes aux

enchères d'art où Internet, et plus généralement, la révolution du numérique, ont littéralement broyé l'économie des salles des ventes physiques.

De véritables révolutions dans le marché de l'Art sont en marche, avec notamment la Maison de ventes chinoise Poly International Auction, qui est un des principaux partenaires d'Artprice en Chine va s'introduire prochainement en bourse et où, sa capitalisation serait selon des sources fiables, à minima égale à celle de Sotheby's. Leur vision du marché de l'art est rigoureusement identique à celle d'Artprice à savoir, une dématérialisation et une normalisation du marché de l'art pour accélérer le flux des transactions.

Ces salles de ventes physiques qui, de surcroît entraînent des frais démesurés vendeurs/acheteurs (qui se situent selon le Conseil des Ventes Volontaires entre 36 à 37,5 %) sont totalement dépassées vis à vis de leurs clients qui sont désormais mondiaux et réfractaires aux fuseaux horaires et déplacements. Il y a plus de 30 ans, qu'une œuvre d'art ne s'achète qu'à la condition unique de posséder l'ensemble des certificats, attestation, documentation et catalogue raisonnée prouvant sa parfaite traçabilité et donc son authenticité incontestable .

Les banques de donnée d'Artprice ont depuis 1987 fait autorité sur ces sujets et à ce titre ont fait d'Artprice dans un premier temps (1987/2004) le leader mondial de l'information normalisée sur le Marché de l'art avant d'aborder la dématérialisation qui passait forcément par la normalisation que constituent les 18 banques de données d'Artprice avec des acquisitions dans le monde entier de Sociétés d'éditions ou de fonds éditoriaux d'art .

L'ensemble des process industriels d'Artprice formant ses banques de données est déposé et protégé par l'A.P.P. (Agence de Protection des Programmes). Ces process industriels normalisent le Marché de l'Art (ID artiste, ID oeuvre, ID catalogue raisonné, ID bibliographie, ID estimation/économétrie...) avec plus de 180 millions de données et indices propriétaires.

13) PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Néant.

14) ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration est composé de cinq membres qui sont :

➤ Monsieur Thierry EHRMANN, Administrateur - Président Directeur Général :

Monsieur Thierry EHRMANN est chef d'entreprise depuis 1981. Actuellement Président du Groupe Serveur il est également Président Directeur Général de la société Artprice.

Il exerce ses actuelles fonctions au Domaine de la Source 69270 Saint Romain au Mont d'Or

Nom des sociétés au sein desquelles Thierry Ehrmann est ou a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité à tout moment des cinq dernières années :

Accès Internet (SARL)- Gérant,
Artprice.com (SA) P.D.G non salarié

Internet Gratuit (SARL) Gérant,
Groupe Serveur (SAS) Président,
L'Organe (SARL) Gérant,
Le Serveur Judiciaire Européen (SARL) Gérant,
Regional Press Agency, (SARL) Gérant
Serveur Télécom (SARL) Gérant
Editions Van Wilder (Plus de mandat à ce jour),
Editing Server (en tant que représentant de Groupe Serveur, administrateur. Plus de mandat à ce jour),

Il est à noter que le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Lyon le 16 janvier 2006 concernant l'affaire Mairie de Saint Romain contre SCI VHI/Thierry Ehrmann a fait l'objet d'un appel dont l'arrêt a été rendu le 13 septembre 2006 lequel a été cassé par décision de la Cour de Cassation du 11 décembre 2007 qui a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Grenoble.

La Cour d'Appel de Grenoble, par arrêt du 16 décembre 2008, a demandé une remise en état partiel du Domaine de la Source laquelle a été confirmée, suite a un deuxième pourvoi en cassation, par un arrêt du 19 décembre 2009. Les époux Ehrmann et la SCI VHI ont mené le dossier devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme devant laquelle ils ont déposé leur requête définitive le 26 mars 2010.

➤ Madame Nadège EHRMANN, Administrateur :

Madame Nadège Ehrmann, épouse de Monsieur Thierry Ehrmann, est administratrice de société depuis 1983. En dehors de son mandat d'administrateur, elle occupe un emploi à temps partiel et complètement indépendant de son mandat en tant que secrétaire générale de la société Artprice depuis le 23 juin 2004 ainsi qu'un poste de D.R.H. au sein du Groupe Serveur depuis 2000.

Elle exerce ses actuelles fonctions au Domaine de la Source 69270 Saint Romain au Mont d'Or.

➤ Sydney EHRMANN, Administrateur :

Sydney Ehrmann, fils de Monsieur Thierry Ehrmann, est salarié du Groupe Serveur, en qualité de Chef de projet sur l'application de la directive service sur la place de marché normalisée d'artprice. Il est également gérant de la SARL Sanctuarium Spiritus Salamandrae dont le siège est Domaine de la Source 69270 Saint Romain au Mont d'Or.

➤ Kurt EHRMANN, Administrateur, fils de Monsieur Thierry Ehrmann, est salarié pour le Musée l'Organe en qualité de photographe archiviste, J.R.I.

➤ Valérie DUFOUR, Administratrice indépendante nommée par l'assemblée générale du 30 juin 2011, est traductrice (français, anglais, japonais, espagnol, pratique des langues asiatiques) – Artiste Plasticienne - Performeuse et Commissaire d'expositions.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont fait l'objet d'aucune condamnation que ce soit pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. Aucun des membres du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle au cours des cinq dernières années, ou n'a été privé de ses droits civils ou civiques.

Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu entre les mandataires sociaux et les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres.

15) RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

La société a pris note et applique les recommandations d'octobre 2008 de l'AFEP-MEDEF.

Nom et fonction des mandataires sociaux d'Artprice	Sommes dues et versées, avantage de toute nature attribué par la société Artprice.com					
	Rémunération en tant que mandataire social		Rémunération fixe dans le cadre d'un contrat de travail		Autre rémunération et avantage de toute nature lié à l'exécution d'un contrat de travail	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Thierry EHRMANN (P.D.G.)	Néant		Néant		Néant	
Nadège EHRMANN (Administrateur)	Néant		27,5 K€	27,5 K€	Plan stock-options n°4 du 9.02.09 : 3 000 actions attribuées	Néant
Sydney EHRMANN (Administrateur)	Néant		Néant		Néant	
Kurt EHRMANN (Administrateur)	Néant		Néant		Néant	

Nom des mandataires sociaux d'Artprice	Sommes dues et versées, avantage en nature attribué par les sociétés contrôlées ou contrôlantes d'Artprice					
	Rémunération fixe en tant que mandataire social		Rémunération fixe dans le cadre d'un contrat de travail		Autre rémunération et avantage de toute nature lié à l'exécution d'un contrat de travail	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Thierry EHRMANN	45,7 K€	45,7 K€	Néant		Plan stock-options n°4 du 9.02.09 : 90 000 actions attribuées	Néant
Nadège EHRMANN	Néant		36,4 K€	34,9 K€	Néant	
Sydney EHRMANN	Néant		15,8 K€	40,5 K€	Plan stock-options n°4 du 9.02.09 : 3 000 actions attribuées	Néant
Kurt EHRMANN	Néant		Néant		Néant	

Les mandataires sociaux ne disposent d'aucun système de prime de départ et n'ont perçu aucun jeton de présence ni rémunération variable.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Nom et Prénom du dirigeant mandataire social	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice 2010	Prix d'exercice	Période d'exercice
Ehrmann Thierry (P.D.G.)	NEANT			

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom et Prénom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2010	Prix d'exercice	Année d'attribution
Ehrmann Thierry (P.D.G.)	9/02/2009	0	3,25	2009

Pour mémoire, c'est la première fois depuis l'existence d'Artprice.com que Thierry Ehrmann bénéficie d'options. En effet, lors de la mise en place des 3 premiers plans de stock-options en avril et décembre 2000 et en juillet 2003, ce dernier a toujours refusé d'en bénéficier et a maintenu cette position jusqu'à ce que les objectifs fixés en 1999 soient atteints.

De plus, il est rappelé que le Conseil d'Administration a décidé de soumettre la levée des stock-options de Monsieur Thierry EHRMANN à la stricte condition de l'adoption par la France, et donc la transposition en droit interne, de la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12

décembre 2006, portant, notamment, sur la libéralisation des ventes volontaires aux enchères d'œuvres d'art sur Internet.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Thierry EHRMANN, P.D.G.	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunération dues au titre de l'exercice	45,7 K€	45,7 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	18,9 K€	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	64,6 K€	45,7 K€

16) FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

16.1) RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

16.1.1) Préparation et organisation des travaux du Conseil

16.1.1.1) Composition et présentation des membres du Conseil

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration de la société comprend, au minimum, trois membres et, au maximum, dix huit membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leur fonction est de 6 exercices.

Le Conseil d'Administration est composé actuellement de 4 membres.

Personnes	1 ^{ère} nomination mandat d'Administrateur	Date de renouvellement mandat d'Administrateur	PRÉSIDENTE	Direction Générale	Fin de mandat
Thierry Ehrmann	29/10/1999	30/06/2005	30/06/05	30/06/05	A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2010
Nadège Ehrmann	3/12/1997	30/06/2005			A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2010
Sydney Ehrmann	19/06/2004	30/06/2005			A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2010
Kurt Ehrmann	29/06/2007				A.G. statuant sur les comptes clos le 31/12/2012

Il est rappelé qu'en janvier 2011, la France a retenu l'approche législative visant à imposer aux entreprises françaises un quota de 20 % de présence féminine au sein du conseil en 2014, appelé à doubler en 2017. Le non-respect d'un tel ratio de femmes aux conseils d'administration serait

sanctionné. Le taux de féminisation des membres du Conseil d'Administration d'Artprice en 2010 est de 25 % et répond donc au quota en vigueur pour cet exercice.

Présentation des membres du Conseil d'Administration :

- Monsieur Thierry EHRMANN, Administrateur - Président Directeur Général :

Monsieur Thierry EHRMANN est chef d'entreprise depuis 1981. Actuellement Président du Groupe Serveur il est également Président Directeur Général de la société Artprice.

- Madame Nadège EHRMANN, Administrateur :

Madame Nadège Ehrmann, épouse de Monsieur Thierry Ehrmann, est administratrice de société depuis 1983. En dehors de son mandat d'administrateur, elle occupe un emploi à temps partiel et complètement indépendant de son mandat en tant que secrétaire générale de la société Artprice depuis le 23 juin 2004 ainsi qu'un poste de D.R.H. au sein du Groupe Serveur depuis 2000.

- Sydney EHRMANN, Administrateur :

Sydney Ehrmann, fils de Monsieur Thierry Ehrmann, est salarié à temps partiel du Groupe Serveur en qualité de Chef de projet sur l'application de la directive service sur la place de marché normalisée d'Artprice. Il est également gérant de l'EURL Serveur dont le siège est Domaine de la Source 69270 Saint Romain au Mont d'Or.

- Kurt EHRMANN, Administrateur, fils de Monsieur Thierry Ehrmann, est salarié pour le Musée l'Organe en qualité de photographe archiviste, J.R.I.

16.1.1.2) Organisation des travaux du Conseil

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

16.1.1.3) Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni deux fois.

L'agenda et l'ordre du jour des réunions du Conseil ont été les suivants

Conseil d'Administration du 27 avril 2010 dont l'ordre du jour était :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-39 du code de commerce,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Point sur les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes,
- Point sur les délégations de pouvoir en matière d'augmentation de capital,
- Point sur l'actionnariat salarié,

- Point sur les litiges en cours,
- Point sur le droit de la propriété intellectuelle,
- Approbation du rapport spécial du président sur les procédures du contrôle interne,
- Convocation de l'Assemblée Générale,
- Préparation des rapports et des projets de résolutions,
- Questions diverses.

Conseil d'Administration du 24 août 2010 dont l'ordre du jour était :

- Examen et arrêté des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2010,
- Rapport d'activité du premier semestre de l'exercice,
- Point sur la Directive Communautaire 2006/123/CE,
- Point sur les activités et litiges en cours,
- Incidence des procédures intentionnelles décimantes des Maisons de Ventes impactant de manière significative le résultat d'Artprice,
- Questions diverses.

Convocation des administrateurs et commissaires aux comptes

Les administrateurs ont été convoqués par le Président dans les conditions définies par l'article 17 des statuts.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration qui ont examinées et/ou arrêtées les comptes annuels ou intermédiaires.

Participation des administrateurs, commissaires aux comptes et conseil juridique aux réunions du Conseil d'Administration

Administrateurs :

Madame Nadège EHRMANN et Monsieur Thierry EHRMANN ont été présents à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui ont eu lieu durant l'exercice 2010.

Monsieur Sydney EHRMANN, administrateur, était présent à la réunion du Conseil d'Administration du 27 avril 2010 et absent à celle du 24 août 2010. Monsieur Kurt EHRMANN était représenté par Monsieur Thierry EHRMANN à la réunion du Conseil d'Administration du 27 avril 2010 et présent à celle du 24 août 2010.

Commissaires aux comptes :

- La société FIDUCIAIRE CENTREX, co-commissaire aux comptes titulaire, a été représentée par Mr Régis Lacroix lors des Conseils d'Administration du 27 avril et du 24 août 2010.

- Monsieur Bruno Genevois, co-commissaire aux comptes titulaire, a été présent ou représenté aux Conseils d'Administration du 27 avril et du 24 août 2010.

Conseil juridique :

Le suivi juridique de la société Artprice.com a été assuré durant l'exercice 2010 par Maître Pierre Martin Ducruet présent également lors des Conseils d'Administration des 27 avril et 24 août 2010.

16.1.1.4) Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à leur mission avant chaque réunion du Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils reçoivent aussi régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

16.1.1.5) Tenue des réunions et décisions adoptées

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social, à savoir au domaine de la source 69270 Saint Romain au Mont d'Or, et ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Thierry EHRMANN.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil a pris les décisions suivantes :

- Examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Examiner et arrêter les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Proposer l'affectation du résultat de l'exercice,
- Pointer les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes,
- Pointer les délégations de pouvoir en matière d'augmentation de capital,
- Pointer l'actionnariat salarié,
- Approuver le rapport spécial du président sur les procédures du contrôle interne,
- Examiner et arrêter les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2010,
- Fait le point sur la Directive Communautaire 2006/123/CE,
- Pointer les activités et litiges en cours,

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil lors de la réunion suivante. Les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

16.1.1.6) Principes et règles de la rémunération des mandataires sociaux

La société a pris en compte les recommandations d'octobre 2008 de l'AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Aucun jeton de présence, ni de rémunération, fixe ou variable, n'a été versé aux mandataires sociaux, durant l'exercice 2010, en contrepartie de leur mandat social au sein de la société Artprice.

La société n'accorde aucun avantage spécifique concernant les indemnités de départ et engagements de retraite pour les mandataires sociaux de la société Artprice.

Conformément à la loi du 30 décembre 2006 " pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié ", et aux recommandations faites par l'AFEP/MEDEF en octobre 2008, lors de la mise en place du plan de souscription ou d'achat d'actions, le Conseil d'Administration, réuni le 9 février 2009, a décidé, au titre de l'obligation de conservation, que tout dirigeant bénéficiaire du plan devra conserver 5 % des actions issues de l'exercice d'options attribués dans le cadre du plan jusqu'à la cessation de leurs fonctions. De plus, tout dirigeant mandataire social est lié aux conditions suivantes :

- interdiction d'exercer les options d'action la semaine précédent la publication des comptes annuels et chiffre d'affaire de la société,

- pour tout dirigeant mandataire social percevant déjà une rémunération au titre de leur mandat au sein de la société Artprice, l'exercice des options d'action sera conditionné à la réalisation d'objectifs à atteindre dont les modalités seront fixées en même temps que la détermination de la rémunération du dirigeant social par le Conseil d'Administration.

De plus le Conseil d'Administration du 25 août 2009 a conditionné la levée des stock-options attribués au dirigeant mandataire social à l'adoption par la France, et donc la transposition en droit interne, de la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, portant, notamment, sur la libéralisation des ventes volontaires aux enchères d'œuvres d'art sur Internet.

Le détail de la rémunération des mandataires sociaux figure dans le rapport de gestion de la société.

16.1.2) Procédure de contrôle interne.

Les procédures de contrôle interne mises en place par la société Artprice.com ont pour but de s'assurer de la fiabilité des comptes, la gestion financière et de la maîtrise des risques inhérents à l'activité de la Société. Elles font régulièrement l'objet de mises à jour.

L'organisation du contrôle interne s'articule de la façon suivante :

16.1.2.1) Description du système comptable

Les principaux éléments ci-après précisent l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires.

La production des informations comptables et financières de la Société est sous la responsabilité du service comptable et financier dont la responsable est rattachée à la Direction Générale de la société, elle-même supervisée par le Président Directeur Général. Ce service assure également la gestion de la trésorerie de la Société.

L'environnement informatique comptable est sous progiciels CEGID BUSINESS PLACE version 7.1. 001 006) avec contrats de maintenance sur site super plus (sous 4 heures ouvrées), lequel permet d'établir l'ensemble des situations comptables, reporting et suivi régulier des affaires. En date du 29 novembre 2009, la société a procédé à une mise à jour de son ERP comptable pour migrer vers la dernière version CEGID actuelle et procède régulièrement aux mises à jour proposées par Cegid.

Le processus d'exploitation comptable est intégré à l'informatique générale du Groupe Artprice dont les outils spécifiques conduisent à l'enregistrement des recettes (BackOffice).

La principale activité d'Artprice étant la vente en ligne d'information, il a été développé un processus automatisé de traitement de la facturation en ligne, lequel intègre un ERP dans sa structuration. Plus de 90 % du chiffre d'affaires est traité électroniquement par nos processus informatiques dont l'interface propriétaire a été écrite entre nos structures et Cegid. L'ensemble de ces processus et traitement fait l'objet de dépôt à la CNIL.

16.1.2.2) Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est celle des coûts historiques.

Méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues.

➤ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition,
- Amortissement des frais d'établissement, des frais de recherche et développement, des logiciels, des droits numériques, droits d'auteur et des fichiers commerciaux en linéaire sur une durée de trois ans,
- Les marques et fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire des fonds de commerce est inférieure à leur valeur comptable. Un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs.

La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères liés au niveau d'activité généré par ces fonds et aux perspectives d'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à ces banques de données.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes comptables suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition,
- Amortissement calculé selon la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes : 10 années pour les installations et agencements, 3 années pour le matériel de bureau et informatique, et 10 années pour le mobilier de bureau.

➤ Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureaux dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

➤ Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part des capitaux propres détenus, réévaluée, le cas échéant des perspectives de développement et de résultat.

➤ Stocks

Les stocks de marchandises et de travaux en cours sont évalués au coût de production, sans excéder la valeur nette de réalisation. Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction du taux de rotation et des perspectives d'écoulement de ces stocks.

➤ Créances et dettes

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur défaillant, est inférieure à la valeur nominale.

➤ Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan au plus bas de la valeur d'acquisition ou de la valeur de marché. La valeur d'inventaire correspond au cours de clôture ou au cours moyen des vingt dernières cotations pour les titres cotés.

Une provision a été constituée au cours de l'exercice sur la base des vingt derniers jours de cotation de Décembre.

➤ Ecart de conversion

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été réévaluées en fonction du cours de chaque devise à la clôture de l'exercice.

Les risques de pertes ont donné lieu à la constitution d'une provision.

➤ Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société correspond à la vente de prestations de services d'abonnement Internet et de produits manufacturés.

Le mode de comptabilisation des produits et des opérations partiellement exécutées à la clôture des comptes annuels repose sur les éléments suivants :

Le chiffre d'affaires est pris en compte lors de la vente des ouvrages (papiers, CD Rom,...) et des lots d'unités permettant la connexion sur le site Internet. La vente est définitive car aucune unité n'est remboursée quelle que soit la consommation du client à la fin de l'exercice. Il n'y a donc pas de prestations partiellement exécutées à la fin de l'exercice.

Au regard de ce type d'abonnement proposé, les obligations naissant du contrat n'engagent pas la société Artprice.com à servir de nouvelles prestations postérieures à la date d'acceptation électronique du contrat d'abonnement susceptibles d'engendrer des coûts complémentaires pour la société. Le chiffre d'affaires comprend également des prestations d'échanges publicitaires. Les flux sont comptabilisés conformément à la valorisation des prestations d'échanges publicitaires vendues, dont la contre partie est elle-même comptabilisée en charges (charges publicitaires).

➤ Intégration fiscale

La société Artprice.com est société mère d'un groupe fiscal intégrant la SARL Le Serveur Judiciaire Européen – Domaine de la Source - 69270 St Romain au Mont d'Or.

16.1.2.3) Description des procédures de contrôle interne

La Société assure en interne, la détection et le contrôle de ses risques et les procédures à mettre en place pour les maîtriser. La principale personne en charge de cette mission est la secrétaire générale rattachée à la direction générale de la société. Sa mission est, essentiellement, d'assurer l'élaboration et la formalisation des procédures, en collaboration avec les responsables des services concernés, ainsi que de réaliser les contrôles d'application et les éventuelles améliorations à apporter.

D'une façon générale, les procédures de contrôle interne reposent essentiellement sur le contrôle des opérations par la hiérarchie, et le respect des procédures codifiées et des processus de reporting mis en place (tableaux de bord, charte de saisie, etc.)

Ces procédures apparaissent parfaitement adéquates par rapport à l'activité et la taille de l'entreprise ainsi que l'organigramme de la société. Leur efficacité n'a pas été mise en cause par d'éventuels événements au cours des derniers exercices.

Par ailleurs, les commissaires aux comptes n'ont pas formulé de réserves quant à l'adéquation et l'efficacité de ces procédures.

Du fait de l'activité de la société, les risques se portent principalement sur les banques de données et les produits proposés à la vente en online et offline.

Dans le domaine de l'identification et de l'évaluation des principaux risques, la société a mis en place les procédures de contrôle visant :

- à assurer l'exhaustivité des banques de données et la fiabilité des informations qu'elles comprennent.
- à assurer un bon déroulement de la vente, la livraison et le règlement des produits physiques (livres) et Internet (unités de consultation, abonnement, personal research).

Les risques de nature juridique ont été analysés et suivis durant l'exercice 2010, en amont, par le service juridique du groupe et contrôlés, en aval pour l'aspect droit des sociétés, par un professionnel externe indépendant, Maître Pierre MARTIN DUCRUET.

La Société couvre les risques inhérents à son exploitation et à ses opérations par des assurances spécifiques.

16.1.3) Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

16.1.4) Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont celles prévues par la loi et l'article 21 des statuts.

16.2) RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ARTPRICE.COM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président du Conseil d'Administration d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le

cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

A Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or

Le 27 Avril 2011

Les Commissaires aux Comptes,

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX
Régis LACROIX

16.3) CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU GROUPE ARTPRICE

Les éventuels contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration au Groupe Artprice et prévoyant, le cas échéant, des avantages au terme de ces derniers sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant dans le chapitre 19 du présent document de référence.

16.4) GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise mis en place en vertu de l'article L225-37 du code du commerce et au guide d'élaboration des documents de référence pour les valeurs petites et moyennes établi par l'AMF. Le rapport spécial du président repris au 16.1) ci-dessus et émis en application de ces dispositions légales a été régulièrement établi et publié sur actusnews et sur le site artprice le 29 avril 2011. Il n'y a aucun comité de l'audit ni de comité de rémunération au sein de la société Artprice.com.

17) SALARIÉS

17.1) EFFECTIF

L'effectif moyen de la société Artprice.com en 2010 était de 33. Durant l'exercice 2010, 1 CDD a été suivi d'une embauche à durée indéterminée, 2 CDD n'ont pas été renouvelés à leur terme, 4 nouveaux CDD ont été conclus au cours de l'exercice et une rupture conventionnelle a été contractée durant le dernier trimestre 2010. Ainsi, l'effectif est sensiblement le même que celui de l'exercice 2009.

17.2) PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

➤ Stock options - plans

En complément des informations développées dans le chapitre 15 du présent document de référence concernant les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux, sont indiquées ci-dessous les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

Sont indiquées également les options consenties durant l'année par la société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenti est le plus élevé.

Plan d'options	Plan n°4
Date de l'assemblée générale	29/06/2007
Date du conseil d'administration	9/02/2009
Nbre total d'actions pouvant être souscrites.	255 800
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux non dirigeant	0
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social T. Ehrmann(*)	90 000
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	96 400
Nbre d'actions levées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	1 000
Point de départ d'exercice des options	9/02/2010
Date d'expiration	8/02/2014
Prix de souscription	3,25 euros
Durée du plan	5 ans
Nbre d'actions souscrites durant l'exercice clos le 31.12.2010	1 625
Nbre d'actions annulées durant l'exercice clos le 31.12.2010	0
Option de souscription ou d'achat d'actions restantes	254 175

(*) Il est précisé que c'est la première fois depuis l'existence d'Artprice.com que Thierry Ehrmann bénéficie d'options. En effet, lors de la mise en place des 3 premiers plans de stock-options en avril et décembre 2000 et en juillet 2003, ce dernier a toujours refusé d'en bénéficier et a maintenu cette position jusqu'à ce que les objectifs fixés en 1999 soient atteints. De plus, il est rappelé que le Conseil d'Administration a décidé de soumettre la levée des stock-options de Monsieur Thierry EHRMANN à la stricte condition de l'adoption par la France, et donc la transposition en droit interne, de la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, portant, notamment, sur la libéralisation des ventes volontaires aux enchères d'œuvres d'art sur Internet.

➤ Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2010.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce était inexistante.

➤ Proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés

En application des dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce, lorsque les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social, le Conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de lui soumettre une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Il est rappelé que cette consultation de l'assemblée générale extraordinaire doit être renouvelée tous les trois ans (Décret 2005-112 du 10 février 2005 165-I). La dernière consultation de l'assemblée générale sur ce sujet date du 26 juin 2009.

18) PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1) TITRES ET DROITS DE VOTE DÉTENUS PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les tableaux ci-dessous récapitulent la répartition des différentes catégories de titres et d'actionnaires ainsi que le nombre d'actions et de droit de vote sur les trois derniers exercices :

Actionnariat	Situation au 31/12/2008			Situation au 31/12/2009			Situation au 31/12/2010		
	Nbre d'actions	% capital	% droits de vote	Nbre d'actions	% capital	% droits de vote	Nbre d'actions	% capital	% droits de vote
ACTIONNAIRES DIRIGEANTS									
T.Ehrmann	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001
N. Ehrmann	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001	1	0.001	0.001
S. Ehrmann	2 039	0.032	0.048	2 039	0.032	0.048	2039	0.032	0.048
K. Ehrmann	1 800	0.028	0.043	1 800	0.028	0.043	1800	0.028	0.042
TOTAL	3 841	0.061	0.092	3 841	0.061	0.092	3 841	0.061	0.091
Groupe Serveur*	2 093 595	32,73	49,48	2 093 595	32,73	49,43	2 093 595	32,73	49,04
ss-total actionnaires dirigeants et Groupe Serveur	2 097 436	32,79	49,56	2 097 436	32,79	49,51	2 097 436	32,79	49,13
Action de concert	Néant			Néant			Néant		
Actionnariat salarié (au sens art.225-102 du code du commerce)	Néant			Néant			Néant		
TITRES EN AUTO CONTRÔLE	53 859	0.84	0.64	53 859	0.84	0.64	53 859	0.84	0.63
AUTRES ACTIONNAIRES NON DIRIGEANTS (titres au porteur et nominatifs)	4 244 420			4 244 420			4 256 045		
TOTAL	6 395 715			6 395 715			6 397 340		

- Le groupe Serveur est une holding familiale de la famille Ehrmann (détentrices de plus de 95 % du capital social)

L'ensemble des informations relatives aux actionnaires nominatifs au 30 juin 2011 sont les suivants :

Nom, Prénom/Raison Sociale (N°)	Total Titres	Nombre Voix
ACCES INTERNET	14 463	28 926
Mademoiselle BECHICHE SANDRA	500	1000
Mademoiselle BERAY LAURE	625	625
Madame BOULUD PENELOPE	1550	3100
Monsieur CAILLET DE GUERRY NICOLAS	5	10
Monsieur CHALANDON MICKAEL	100	200
Madame CHEVAILLER SONG HONG	500	500
Madame CLEMENT CHRYSTELLE	1350	1700
Madame COMPAGNE LOUVET VERONIQUE	2200	4400
Monsieur DELPIANO MARC	1900	3800
Monsieur DOURLENS GUY	5	10
Mademoiselle DUPUY ANNE	115	230
Monsieur EHRMANN KURT	1800	3600
Madame EHRMANN NADEGE	1	2
Monsieur EHRMANN SYDNEY	2039	4078
Monsieur EHRMANN THIERRY	1	2
Monsieur FENIOUX ARNAUD	1000	1000
GROUPE SERVEUR	2 055 595	4 111 190
Monsieur HATTE JEAN-BAPTISTE	186	261
Mademoiselle HELLER NELLY	35	70
Mademoiselle HELUA MIRA	10	20
Monsieur JOUIN ERIC	1	2
JURIS SERVEUR	30	60
Monsieur KEREVER ALAIN	35	70
Monsieur MARMONT JULES	6	12
Mademoiselle MEY JOSETTE	12000	24000
Madame MILOSSI STEPHANIE	500	1000
Mademoiselle MOINE CELINE	1400	1400
Madame MUTH VALERIE	1000	2000
Monsieur PERRIN STEPHANE	45	45
Monsieur PLANCON ALAIN	10	20
Monsieur ROBIN LOUIS	3	6
Monsieur VIGNY CHRISTOPHE	300	300

18.2) INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES PRINCIPAUX DE LA SOCIÉTÉ ARTPRICE.COM

Au 30 juin 2011, la société Artprice.com est détenue principalement par le Groupe Serveur et la famille Ehrmann, actionnaires principaux de la société Groupe Serveur, qui détiennent ensemble 2 059 436 actions, soit 32,18 % des titres composant le capital social d'Artprice et représentant 48,81 % des droits de vote.

Aucun franchissement de seuil, que ce soit à la hausse comme à la baisse, n'a été réalisé durant l'exercice 2010.

• Au 31 décembre 2010, les éléments concernant l'actionnariat de la société étaient les suivants :

- participation excédant le 95 /100 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 9/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 2/3 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/2 du capital et des droits de vote	Néant
- participation excédant 1/3 du capital et des droits de vote	Groupe Serveur (droit de vote)
- participation excédant 1/10 ^{ème} du capital et des droits de vote	Groupe Serveur (nombre de titres)
- participation excédant 1/20 ^{ème} du capital et des droits de vote	Néant

A la connaissance de la société Artprice.com, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Artprice dispose d'une entière autonomie dans le choix de ses prestataires et fournisseurs, dans ses décisions relatives à sa politique économique, commerciale et financière, et dans la gestion de ses ressources humaines.

Les intervenants extérieurs à la société, tels que le Cabinet d'Avocat en charge du suivi juridique de la société, les commissaires aux comptes, et les responsables des procédures interne mis en place par la société veillent à ce que le contrôle exercé par Groupe Serveur sur Artprice ne soit pas exercé de manière abusive et qu'aucun conflit d'intérêts entre les deux sociétés ne s'instaure.

18.3) PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe à ce jour aucun pacte d'actionnaires en vigueur.

19) OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les opérations avec des apparentes sont décrites dans la note 5 des annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2010, figurant au chapitre 20 du présent document, et ci-après :

19.1) RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Convention d'avance en compte courant avec la société GROUPE SERVEUR

La convention prévoit la rémunération des sommes déposées au taux d'intérêts de 3%.

- Personne concernée : Thierry EHRMANN
- Montant du produit facturé par la société ARTPRICE.COM
à la société GROUPE SERVEUR au titre de l'exercice : 125 513 Euros HT

2 - Convention de management fees avec la société GROUPE SERVEUR

Convention de management fees au titre des prestations suivantes :

- o Stratégie et développement,
 - o Communication,
 - o Commerciales,
 - o Comptables et financières,
 - o Administratives et juridiques,
 - o De gestion des DNS,
 - o De contrôle et paramétrage des liaisons spéciales.
-
- Personne concernée : Thierry EHRMANN
 - Montant de la charge facturée par la société GROUPE SERVEUR
A la société ARTPRICE.COM au titre de l'exercice 680 221 Euros HT

3 - Convention de mise à disposition de matériel et mobilier à la société GROUPE SERVEUR

La convention a pris effet le 1^{er} octobre 2003.

- Personne concernée : Thierry EHRMANN
- Montant du produit facturé sur l'exercice 3 600 Euros HT

4 - Convention d'intégration fiscale avec la société LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN (LSJE)

La société ARTPRICE.COM intègre fiscalement sa filiale la société LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN

5 - Convention de gestion centralisée de trésorerie avec la société GROUPE SERVEUR

La convention prévoit une rémunération des sommes prêtées au taux maximum fiscalement déductible.

- Personne concernée : Thierry EHRMANN
- Aucune rémunération n'a été perçue au cours de l'exercice.

6 - Rémunération des fonds laissés en compte courant par Thierry EHRMANN

Les fonds laissés en compte courant par Thierry EHRMANN sont rémunérés aux taux maximum fiscalement déductible.

- Personne concernée : Thierry EHRMANN
- Aucune rémunération n'a été perçue au cours de l'exercice.

7 - Rémunération des avances en compte courant faite à la société LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN

Les avances consenties par la société ARTPRICE.COM à sa filiale sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

- Personne concernée : Thierry EHRMANN
- Montant des produits d'intérêts facturés par la société ARTPRICE.COM à sa filiale au titre de l'exercice : 13 655 euros HT

8 - Contrat de management fees avec la filiale LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN

Contrat en date du 1^{er} décembre 2001 – avenants en date du 24 octobre 2004 et du 25 avril 2007.

- Personne concernée : Thierry EHRMANN
- Montant du produit facturé par la société ARTPRICE.COM à la société LSJE au titre de l'exercice : 1 500 euros HT

9 - Convention de gestion centralisée de trésorerie avec la société LE SERVEUR JUDICIAIRE EUROPEEN

La convention prévoit une rémunération des sommes prêtées au taux maximum fiscalement déductible.

- Personne concernée : Thierry EHRMANN
- Aucune rémunération n'a été perçue au cours de l'exercice.

Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or,
Le 27 avril 2011
Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX
REGIS LACROIX

19.2) COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉS

Pour mémoire et s'agissant de la convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune conclue entre Artprice et LSJE, il est rappelé que le retour à meilleure fortune est constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social et lorsque le remboursement de la créance, objet de la convention, n'entraîne pas la réduction des capitaux propres à un niveau inférieur à la moitié du capital social.

Le Débiteur s'engage ainsi à réinscrire au crédit du Créancier, dans ses livres, dans les six mois de la clôture de l'exercice social durant lequel les conditions ci-dessus décrites sont réalisées, la somme de 350 000 euros H.T., correspondant à la créance objet de l'abandon.

20) INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS D'ARTPRICE.COM

20.1) COMPTES DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 31 DÉCEMBRE 2009

Les informations financières historiques sont incorporées par référence, les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2008 aux pages 76 à 134 du document de référence 2008 déposé à l'AMF le 28 août 2009 sous le numéro D.09-0627 et les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2009 aux pages 81 à 143 du document de référence 2009 déposé à l'AMF le 8 juillet 2010 sous le numéro D.10-0614.

20.2) COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

S O M M A I R E

=====

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ IFRS

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ IFRS

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ IFRS

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS IFRS

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : Faits caractéristiques

NOTE 2 : Règles et méthodes comptables

- 2-1) Référentiel comptable
- 2-2) Estimations et jugements
- 2-3) Méthodes de consolidation
- 2-4) Périmètre de consolidation
 - 2.4.1 *Méthodes de conversion des comptes des filiales étrangères*
 - 2.4.2 *Date de clôture*
- 2-5) Méthodes d'évaluation
 - 2.5.1 *Immobilisations corporelles*
 - 2.5.2 *Immobilisations incorporelles*
 - 2.5.3 *Stocks*
 - 2.5.4 *Créances et dettes*
 - 2.5.5 *Trésorerie et valeurs mobilières*
 - 2.5.6 *Impôts différés*
 - 2.5.7 *Provisions pour risques et charges*
 - 2.5.8 *Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires*
 - 2.5.9 *Autres produits et charges opérationnels*
 - 2.5.10. *Titres auto détenus*
 - 2.5.11 *Recours à des estimations*
 - 2.5.12 *Goodwill*
 - 2.5.13 *Provisions pour indemnité de fin de carrière*
- 2-6) Paiements fondés sur des actions

NOTE 3 : Notes sur le bilan actif

- 3-1) Immobilisations
 - Tableau de l'actif immobilisé*
 - Tableau des amortissements et provisions*
- 3-2) Stocks
- 3-3) Echéances des créances consolidées
- 3-4) Valeurs mobilières de placement

NOTE 4 : Notes sur le bilan passif

- 4-1) Variations des capitaux propres consolidés
- 4-2) Plan de stocks options
- 4-3) Provisions pour risques et charges
- 4-4) Echéancier des dettes
- 4-5) Rémunération de dirigeants

NOTE 5 : Notes sur le compte de résultat

- 5-1) Charges de personnel et ventilation des effectifs
- 5-2) Autres produits et charges opérationnels
- 5-3) Résultat financier
- 5-4) Résultat par actions
- 5-5) Transactions avec les parties liées

NOTE 6 : Informations sectorielles

- 6-1) Chiffre d'affaires par activité et zone géographique
- 6-2) Ventilation du chiffre d'affaires par produits ou services

NOTE 7 : Engagements hors bilan

7-1) Engagements reçus

7-2) Engagements donnés

7-3) Engagements pris en matière de droit individuel à la formation

NOTE 8 : Autres risques

8-1) Risque de taux et de change

8.1.1 *Risque de change*

8.1.2 *Risque de taux de liquidités*

8-2) Risque actions

NOTE 9 : Honoraires des commissaires aux comptes

20.2.1) Comptes consolidés au 31 décembre 2010

Groupe : ARTPRICE.COM			
BILAN CONSOLIDE IFRS			
K EUR			
			Période : 31/12/2010
ACTIF	Note	31/12/2010	31/12/2009
ACTIFS NON-COURANTS			
Goodwill	3-1	43	43
Autres immobilisations incorporelles	3-1	8 050	8 054
Immobilisations corporelles	3-1	76	128
Immeubles de placement			
Participations entreprises associées			
Actifs financiers disponibles à la vente			
Autres actifs non-courants	3-3	48	48
Actifs d'impôts non courants			
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		8 217	8 273
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	3-2	189	212
Clients et comptes rattachés	3-3	1 502	1 371
Autres actifs courants	3-3	4 887	4 386
Actif d'impôt courant			
Actifs financiers à la juste valeur - contrepartie résultat	3-4	54	136
Trésorerie et équivalent de trésorerie		29	38
Actifs non courants destinés à être cédés			
TOTAL ACTIFS COURANTS		6 660	6 143
TOTAL ACTIF		14 878	14 416
PASSIF	Note	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	4-1	6 397	6 396
Autres réserves	4-1	6 514	6 443
Résultat de l'exercice	4-1	153	47
Interêts minoritaires			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		13 064	12 886
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières à long terme	4-4		
Passif d'impôts non courants			
Provisions à long terme	4-3	38	19
Autres passifs non courants			
TOTAL PASSIF NON COURANTS		38	19
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	4-4	522	376
Emprunts à court terme	4-4	59	42
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme			
Passif d'impôt courants			
Provisions à court terme			
Autres passifs courants	4-4	1 194	1 093
Passifs concernant des actifs non courants destinés à être cédés			
TOTAL PASSIF COURANTS		1 776	1 511
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		14 878	14 416

Groupe :	ARTPRICE.COM	COMPTE DE RESULTAT IFRS - Par nature		Période : 31/12/2010
		KEUR		

Rubriques	Note	31/12/2010	31/12/2009
Produits des activités ordinaires	6-1	5 226	4 745
Achats consommés		(32)	(37)
Charges de personnel	5-1	(1 465)	(1 325)
Charges externes		(3 380)	(2 788)
Impôts et taxes		(53)	(77)
Dotations aux amortissements	3-1	(66)	(91)
Dotations aux provisions	4-3	(13)	(13)
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis			
Autres produits et charges d'exploitation		(88)	(94)
Résultat opérationnel d'activité		130	320
Actions gratuites et stocks options	4-2	(45)	(213)
Résultat opérationnel courant		84	107
Autres produits et charges opérationnels	5-2	(83)	(152)
Résultat opérationnel		1	(44)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	3
Coût de l'endettement financier brut	5-3	(2)	(5)
Coût de l'endettement financier net		(2)	(2)
Autres produits et charges financiers	5-3	154	93
Charge d'impôt			
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		153	47
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		153	47
Part du groupe		153	47
Intérêts minoritaires			
Résultat net de base par action (en euros)	5-4	0,02389	0,00728
Résultat net dilué par action (en euros)		0,02297	0,00700

ETAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net - Part du groupe	153	47
Variation écart de conversion	(25)	8
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(25)	8
Résultat global - Part du groupe	128	55

Groupe : ARTPRICE.COM			
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE - IFRS			
K EUR		Période : 31/12/2010	
RUBRIQUES	Note	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net consolidé		153	47
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions		84	94
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		45	213
-/+ Autres produits et charges calculés			
-/+ Plus et moins-values de cession			
-/+ Profits et pertes de dilution			
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
- Dividendes (titres non consolidés)			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		282	353
+ Coût de l'endettement financier net		2	2
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)			
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		284	356
- Impôts versé			
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité		-386	-525
+/- Autres flux générés par l'activité			
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)		-102	-170
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-16	-15
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		6	16
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			
+/- Incidence des variations de périmètre			
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)			
+/- Variation des prêts et avances consentis			-2
+ Subventions d'investissement reçues			
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement			
= FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		-10	-2
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital :			
- Versées par les actionnaires de la société mère		6	
- Versées par les minoritaires des sociétés intégrées			
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options			
-/+ Rachats et reventes d'actions propres			
- Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice :			
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
- Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées			
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts			
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)			
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)		-2	-2
+/- Autres flux liés aux opérations de financement			
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)		4	-2
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		0	0
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H = (D + E + F + G)		-108	-174
TRESORERIE D'OUVERTURE (I)		132	306
TRESORERIE DE CLOTURE (J)		24	132
ECART : H - (J-I)		0	0

Groupe : ARTPRICE.COM					
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS IFRS					
K EUR					
31/12/2010					
	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et Résultats Consolidés	Total Part Groupe	Total Capitaux Propres
Capitaux propres clôture N-2	6 396	16 499	(10 277)	12 618	12 618
Changement de méthodes comptables					
Capitaux propres clôture N-2 corrigée	6 396	16 499	(10 277)	12 618	12 618
Opérations sur capital et affectations du résultat en réserves					
Paiements fondés sur des actions *			213	213	213
Opérations sur titres auto-détenus					
Dividendes					
Résultat net de l'exercice			47	47	47
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (1)					
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2)					
Ecart de conversion : variations et transferts en Résultat (3)			8	8	8
Résultat enregistré directement en capitaux propres (1) + (2) + (3)			8	8	8
Variation de périmètre					
Autres					
Capitaux propres clôture N-1	6 396	16 499	(10 009)	12 886	12 886
Changement de méthodes comptables					
Capitaux propres clôture N-1 corrigée	6 396	16 499	(10 009)	12 886	12 886
Opérations sur capital et affectations du résultat en réserves					
Paiements fondés sur des actions	2	4	45	45	45
Opérations sur titres auto-détenus					
Dividendes					
Résultat net de l'exercice			153	153	153
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (1)					
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (2)					
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (3)			(25)	(25)	(25)
Résultat enregistré directement en capitaux propres (1) + (2) + (3)			(25)	(25)	(25)
Variation de périmètre					
Autres					
Ecart					
Capitaux propres clôture N	6 397	16 503	(9 836)	13 064	13 064

20.2.2) Annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2010

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire. La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2010. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 avril 2011.

NOTE 1.1 : Faits caractéristiques

L'exercice 2010 dégage un résultat net bénéficiaire de 153 KE et un résultat opérationnel d'activité de 130 KE. Ces chiffres confirment ainsi la continuité de la maîtrise des coûts d'exploitation.

Les capitaux propres s'élèvent à 13 064 KE contre 12 886 KE pour l'exercice 2009.

NOTE 1.2 : Activité et événements importants survenus au cours de l'exercice 2010

Nous renvoyons le lecteur au rapport du Conseil d'Administration dans lequel, en chapitre 2.1 intitulé " activité et événements ", est développé l'ensemble des activités et événements importants survenus au cours de l'exercice.

NOTE 2 : Règles et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2-1) Référentiel comptable

En application des règlements européens 1606/2002 et 1725/2003, les états financiers consolidés du groupe ARTPRICE.COM sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2010. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les principes et méthodes comptables de ARTPRICE.COM sont décrits ci-après.

Le groupe a appliqué dans ses états financiers IFRS toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC publiées au journal officiel de l'Union Européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire à cette date. Il n'a pas été fait application de normes ou interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC non rendues obligatoires par l'Union Européenne au 31 décembre 2010.

2-2) Estimations et jugements

Les estimations faites par la Direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle disposait à la date de clôture, après la prise en compte des événements postérieurs à la clôture, conformément à la norme IAS 10.

2-3) Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

2-4) Périmètre de consolidation

Sociétés	Siège social	Date entrée périmètre	% de détention	Nature juridique	Méthode de consolidation
Artprice.com	St Romain au Mont d'Or	Société mère	Société mère	SA	IG
Artprice USA	Madison / USA	01/04/00	100	INC	IG
LSJE	St Romain au Mont d'Or	23/07/01	100	SARL	IG

Aucune variation de périmètre n'est intervenue au cours de la période.

2.4.1 Méthodes de conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en appliquant les méthodes suivantes :

- Les capitaux propres de la filiale sont convertis au cours historique
- Le bilan (hors capitaux propres) est converti au cours de clôture,
- Le compte de résultat est converti au cours moyen.

Les écarts de conversion résultant de l'application des cours historiques et des cours moyens, par rapport au cours de clôture, sont imputés dans les réserves consolidées (pour la quote-part du groupe).

2.4.2 Date de clôture

Toutes les sociétés consolidées ont un exercice social clôturant le 31 décembre.

2-5) Méthodes d'évaluation

2.5.1 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes comptables suivants :

- comptabilisation à leur valeur d'acquisition (coût historique comprenant tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés),
- amortissement calculé selon la méthode linéaire ou dégressive, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements et aménagements.....10 ans
- Matériel de bureau et informatique.....3 ans
- Mobilier de bureau.....10 ans

2.5.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif du bilan à leur coût historique. Un amortissement est constaté sur les logiciels, droits numériques, droits d'auteurs et fichiers commerciaux selon le mode linéaire, et sur une durée n'excédant pas trois ans.

Les marques ne font pas l'objet d'un amortissement. Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs.

La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères liés au niveau d'activité généré par ces actifs et aux perspectives d'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à ces banques de données.

Les frais de dépôt des marques non reconnus en tant qu'actif en IFRS sont comptabilisés en charge, et les dépenses antérieures ont été retraitées en RAN.

2.5.3 Stocks

Les stocks de produits finis et de travaux en cours sont évalués au coût de production, sans excéder la valeur nette de réalisation. Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction du taux de rotation et des perspectives d'écoulement. Les travaux en cours provenant de facturation de prestations intra-groupe ne donnent pas lieu à retraitement de profit interne, celui-ci étant considéré comme inexistant.

2.5.4 Créances et dettes

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale taxes comprises.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur défaillant, est inférieure à la valeur nominale.

2.5.5 Trésorerie et valeurs mobilières

La rubrique “ trésorerie et équivalents de trésorerie ” comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les “ emprunts ”.

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur juste valeur au jour de la clôture, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat.

2.5.6 Impôts différés

En complément des impôts exigibles sont comptabilisés des impôts différés qui reflètent les différences dans le temps entre les charges et les produits retenus pour l'établissement des états financiers consolidés, et ceux retenus pour le calcul des impôts sur les bénéfices des sociétés.

La méthode retenue est la méthode du report variable. Aucun impôt différé actif sur les pertes antérieures n'est comptabilisé du fait que leur récupération n'est pas jugée probable dans les deux ans à venir.

L'activation des dépenses liées à la banque de données n'a pas donné lieu à comptabilisation d'un impôt différé passif pour le motif suivant :

A la clôture de l'exercice, le montant des déficits fiscaux reportables du groupe reste supérieur aux dépenses immobilisées.

Groupe (hors Artprice USA)	Montant des déficits fiscaux	Activation base de données
Cumulé au 31/12/2009	- 10 359	7 362
Résultat fiscal 31/12/2010	170	/
Restant à reporter *	- 10 189	7 362

* nonobstant les décalages temporaires

2.5.7 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges et risques en cours.

Les avantages du personnel, notamment en terme d'engagement de retraite sont comptabilisés. Ils sont évalués sur la base de calculs actuariels périodiques (voir note 2.5.13).

2.5.8 Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

A ce titre, la norme IAS 18 applicable n'a pas eu d'impact sur la présentation des comptes annuels.

Le mode de comptabilisation des produits et des opérations partiellement exécutées à la clôture des comptes annuels repose sur les éléments suivants :

Le chiffre d'affaires est pris en compte lors de la vente des ouvrages (papiers, CD Rom,...) et des lots d'unités permettant la connexion sur le site Internet. La vente est définitive car aucune unité n'est remboursée quelle que soit la consommation du client à la fin de l'exercice. Il n'y a donc pas de prestations partiellement exécutées à la fin de l'exercice. Au regard de ce type d'abonnement proposé, les obligations naissant du contrat n'engagent pas la société Arprice.com à servir de nouvelles prestations postérieures à la date d'acceptation électronique du contrat d'abonnement susceptibles d'engendrer des coûts complémentaires pour la société.

Le chiffre d'affaires comprend également des prestations d'échanges publicitaires. Les flux sont comptabilisés conformément à la valorisation des prestations d'échanges publicitaires vendues, dont la contrepartie est elle-même comptabilisée en charges (charges publicitaires).

2.5.9 Autres produits et charges opérationnels

Sont comptabilisés sur la ligne " autres produits et charges opérationnels " les charges et produits dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

2.5.10 Titres auto détenus

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation des titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

2.5.11 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les durées d'amortissement des immobilisations.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

2.5.12 Goodwill

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Le Goodwill positif " représente ou comprend la fraction du prix payé en contrepartie des avantages que procure la prise de contrôle de l'entreprise ".

2.5.13 Provisions pour indemnité de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une provision calculée conformément aux préconisations de la norme IAS 19 ; il s'agit d'une méthode prospective avec calcul des droits au jour de la retraite ramené au prorata des droits acquis avec l'ancienneté obtenue au jour de la clôture de l'exercice.

Ce calcul tient compte des paramètres financiers suivants :

- ✓ âge de départ 65 ans
- ✓ taux d'inflation : 1,50 %
- ✓ taux de rendement : 3,34 %
- ✓ taux d'actualisation net : 1,80 %

Au 31/12/2009 le taux d'actualisation retenu était de 3,75% (issu d'un taux d'inflation de 0,00% et d'un taux de rendement de 3,75%).

2-6) Paiements fondés sur des actions

Conformément à la notre IFRS 2 “ paiement fondé sur des actions ”, les options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du groupe sont évaluées à la juste valeur de l'avantage accordé à la date d'octroi.

La juste valeur est calculée par application du modèle mathématique Black & Scholes. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans effet sur cette évaluation. La charge calculée est comptabilisée en résultat opérationnel courant en contrepartie des réserves, linéairement sur la période d'acquisition des droits. En cas de conditions d'acquisition des droits, ces dernières sont prises en compte conformément au paragraphe 19 d'IFRS 2.

NOTE 3 : Notes sur le bilan actif

3-1) Immobilisations

Les tableaux de variations des immobilisations, amortissements et provisions figurent pages suivantes.

Groupe : ARTPRICE.COM	Périmètre :
ACTIF IMMOBILISE	
K EUR	
	Période : 31/12/2010

Rubriques	Ouverture	Acquisitions	Cession	Variation Tx de change	Transfert	Clôture
GoodWill	783					783
GOODWILL	783					783
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets et droits similaires	772	1	53			720
Banque de données Artprice	7 362					7 362
Banque de données Electre / Argus du livre	694					694
Autres immobilisations incorporelles						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 827	1	53			8 775
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	397			10		407
Autres immobilisations corporelles	862	15	61			815
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 259	15	61	10		1 222
Titres de participations						
Actifs nets en cours de cession						
Participations par mises en équivalence						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	48					48
Créances rattachées à des participations						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	48					48
TOTAL GENERAL	10 917	16	114	10		10 829

Groupe : ARTPRICE.COM		Périmètre :				
AMORTISSEMENTS						
K EUR						
Période : 31/12/2010						
Rubriques	Ouverture	Dotations	Reprises	Variation Tx change	Transfert	Clôture
GoodWill	586					586
GOODWILL	586					586
Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, brevets et droits similaires Banque de données Artprice Banque de données Electre / Argus du livre Autres immobilisations incorporelles Avances, acomptes sur immo. incorporelles	538	4	53			490
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	538	4	53			490
Terrains Constructions Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	397 733	62	55	10		407 740
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 131	62	55	10		1 147
Amortissements Dérogatoires						
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Primes de remboursements des obligations						
PRIMES DE RBT DES OBLIGATIONS						
TOTAL GENERAL	2 255	66	108	10		2 222

Groupe : ARTPRICE.COM		Périmètre :				
PROVISIONS						
K EUR						
Période : 31/12/2010						
Rubriques	Ouverture	Dotations	Reprises	Variation Tx change	Transfert	Clôture
GoodWill	154					154
GOODWILL	154					154
Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, brevets et droits similaires Banque de données Artprice Banque de données Electre / Argus du livre Autres immobilisations incorporelles Avances, acomptes sur immo. incorporelles	96 139					96 139
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	235					235
Terrains Constructions Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
TOTAL GENERAL	389					389

Le détail du goodwill et son mode d'amortissement et provision est présenté dans le tableau ci-dessous :

Goodwill	Brut	Amortissements et provisions	Net
Sur titres Artprice.com Suisse	117	117	-
Sur titres Editions Van Wilder	469	469	-
Sur titres Le Serveur Judiciaire Européen	154	154	-
Sur fonds de commerce ADEC	43	-	43
TOTAL	783	740	43

Les banques de données Artprice sont incluses dans les immobilisations incorporelles pour un montant de 7 362 K€. L'activation de ces banques de données est notamment issue de l'application de la norme IAS 38. Le montant brut de cette immobilisation n'a pas varié au cours de la période. Les banques de données Electre/Argus du Livre sont incluses dans les immobilisations incorporelles pour un montant brut de 694 K€, provisionnées à hauteur de 139 K€. Ces banques de données concernent l'Argus du Livre de Collection et l'Argus de l'Autographe et du Manuscrit. Le montant brut et le montant de la provision de cette immobilisation n'ont pas varié au cours de la période.

Les immobilisations inscrites à l'actif ont toutes une durée de vie finie, hormis les banques de données. Celles ci sont considérées comme des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée pour les raisons suivantes :

absence de date prévisible de fin d'utilisation de l'actif,

pas d'obsolescence de l'actif quant à la nature et à la composition des données de base,

absence de " contrainte temps " en matière de droits contractuels ou légaux.

A ce titre, aucun amortissement n'est comptabilisé, mais un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par cet actif.

Les projections d'activité ont été établies sur une période de 5 ans. A l'issue de cette période, un flux d'exploitation normatif est déterminé dont l'actualisation à l'infini permet d'obtenir la " valeur de sortie ". Le taux de croissance de ce flux à l'infini est de 1 %.

Les hypothèses retenues, à savoir le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini, n'ont pas été modifiées entre les deux périodes où les tests ont été réalisés. Les principales hypothèses utilisées lors des tests de valeur sont les suivantes :

1) Taux d'actualisation : 18,29 %

2) Taux de croissance à l'infini : 1,00 %

Le taux d'actualisation se décompose comme suit :

- O.A.T. 10 ans : 3,34 %

- Taux prime de risques spécifiques du marché : 14,95 %

Dans le cadre de ce test, les projections d'activité retenues anticipent une progression de l'activité du groupe ARTPRICE, progression qui est liée au statut d'opérateur attendu dans le cadre d'enchères en ligne.

3-2) Stocks

	31-déc-10	31-déc-09
Stock Livres	470	498
Provisions	-281	-286
Total stock net	189	212

3-3) Echéances des créances consolidées

CREANCES AU 31/12/2010	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	48	-	48
Créances clients et comptes rattachés	1 478	1 478	-
Clients douteux	60	60	-
Actif d'impôt différé	-	-	-
Autres créances	4 887	4 887	-
Provision sur compte client	- 36	- 36	-
TOTAL	6 437	6 389	48

3-4) Valeurs mobilières de placement

	Valeurs Brutes	Provisions
Sicav	54	0
Total	54	0

NOTE 4 : Notes sur le bilan passif

4-1) Variation des capitaux propres consolidés

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 6 397 340 actions de 1 Euro.
Au cours de la période, il a été procédé à l'émission de 1 625 actions correspondant à des levées de stock-options.

Le tableau de variation des capitaux propres figure **ci-avant**.

En l'absence d'intérêts minoritaires, les capitaux propres correspondent à 100% des capitaux part du groupe.

4-2) Plan de stocks options

Un plan de stock options a été mis en place par la société Artprice.com en 2009, selon les modalités et caractéristiques détaillées ci-après. La charge enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2010 qui correspond aux droits acquis est de 45 K€.

La méthode de valorisation de la juste valeur des options appliquée est décrite dans les principes et méthodes comptables. La juste valeur de l'option est estimée à 1,32 €.

Plan d'options	Plan n°4
Date de l'assemblée générale	29/06/2007
Date du conseil d'administration	9/02/2009
Nbre total d'actions pouvant être souscrites.	255 800
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux non dirigeant	0
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le dirigeant mandataire social T. Ehrmann	90 000
Nbre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	96 400
Nbre d'actions levées par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	1 000
Point de départ d'exercice des options	9/02/2010
Date d'expiration	8/02/2014
Prix de souscription	3,25 euros
Durée du plan	5 ans
Nbre d'actions souscrites durant l'exercice clos le 31.12.2010	1 625
Nbre d'actions annulées durant l'exercice clos le 31.12.2010	0
Option de souscription ou d'achat d'actions restantes	254 175

Pour mémoire, c'est la première fois depuis l'existence d'Artprice.com que Thierry Ehrmann bénéficie d'options. En effet, lors de la mise en place des 3 premiers plans de stock-options en avril et décembre 2000 et en juillet 2003, ce dernier a toujours refusé d'en bénéficier et a maintenu cette position jusqu'à ce que les objectifs fixés en 1999 soient atteints.

De plus, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre la levée des stock-options de Monsieur Thierry EHRMANN à la stricte condition de l'adoption par la France, et donc la transposition en droit interne, de la Directive Européenne "Services", dite Bolkestein, du 12 décembre 2006, portant, notamment, sur la libéralisation des ventes volontaires aux enchères d'œuvres d'art sur Internet.

4-3) Provisions pour risques et charges

	Ouverture	Dotations	Reprises	Clôture
Provisions pour risques	0			0
Provisions pour charges	19	19		38
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	19	19	0	38

Dans le cours normal de ses activités, le groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime les charges pouvant en découler, et les montants correspondants éventuels font l'objet de provisions pour risques et charges.

Les obligations qui pourraient résulter de la clôture de ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du groupe et sur ses résultats.

4-4) Echancier des dettes

DETTES AU 31/12/2010	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Dettes auprès de établissements de crédit	-	-	-
Concours bancaires courants	59	59	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Avances et acomptes sur commandes	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	522	522	-
Dettes fiscales et sociales	1 190	1 190	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-
Autres dettes	4	4	-
TOTAL	1 775	1 775	-

4-5) Rémunération de dirigeants

Néant.

Jetons de présence : Néant

NOTE 5 : Notes sur le compte de résultat

5-1) Charges de personnel et ventilation des effectifs

Ventilation	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	11	12
Employés	24	24
Effectif total	35	36
Effectif moyen	34	33

Les charges de personnel s'élèvent à 1 030 K€ de salaires et traitements, et 435 K€ de charges sociales.

5-2) Autres produits et charges opérationnels

	31/12/2010	31/12/2009
Autres produits opérationnels	6	17
Autres charges opérationnelles	89	169
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	- 83	- 152

5-3) Résultat financier

	31/12/2010	31/12/2009
Produits de trésorerie et d'équivalents	0	3
Coût de l'endettement financier brut	-2	-5
Coût de l'endettement financier net	-2	-2
Intérêts des autres créances	126	108
Différences de change	28	-14
Autres produits et charges financiers	154	94
RESULTAT FINANCIER	152	91

5-4) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre d'actions ordinaires en circulation.

	31/12/2010	31/12/2009
Bénéfice	153	47
Nombre d'actions	6 397 340	6 395 715
Résultat de base par action (en euros)	0,02389	0,00728

5-5) Transactions avec les parties liées

Le groupe est contrôlé par la société Groupe Serveur, principal actionnaire de la société Artprice.com, côté et détenu par un nombre important d'actionnaires.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec le Groupe Serveur :

	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de biens et services		
- Concession Internet		
- Prestations Assistance Internet		
- Telematique		
- Refacturation de frais	8	9
TOTAL	8	9
Achats de biens et services		
- Management fees	680	623
- Refacturation de frais	105	99
TOTAL	785	722

Dettes et créances au 31/12/2010	Créances	Dettes	
Créances clients et comptes rattachés	1 090		
Autres créances	4 567		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6	
TOTAL	5 657	6	

NOTE 6 : Informations sectorielles

6-1) Produits des activités ordinaires par activité et zone géographique

2010 CONSOLIDE par secteur d'activité	Union Européenne	EXPORT	TOTAL AU 31/12/2010
Internet *	3 145	1 663	4 808
Indices et autres prestations	356	54	410
Edition	4	4	8
TOTAL CONSOLIDE	3 505	1 721	5 226
2009 CONSOLIDE par secteur d'activité	Union Européenne	EXPORT	TOTAL AU 31/12/2009
Internet *	2 835	1 423	4 258
Indices et autres prestations	456	17	473
Edition	9	5	14
TOTAL CONSOLIDE	3 300	1 445	4 745

* Les transactions effectuées avec des parties liées sont identifiées au paragraphe 5.5.

6-2) Ventilation du chiffre d'affaires par produits ou services

Chiffre d'affaires consolidé	31/12/10	31/12/09	31/12/08
INTERNET Artprice.com	4 808	4 258	5 396
Artprice Annual	5	5	2
Argus et autres éditions	3	9	30
Signatures et Monogrammes			
SOUS-TOTAL EDITION	8	14	32
Télématique Artprice		1	38
Publicité et autres prestations	410	472	259
SOUS/-TOTAL Autres	410	473	297
TOTAL GLOBAL	5 226	4 745	5 725

NOTE 7 : Engagements hors bilan

7-1) Engagements reçus

- La société Art Auction Serveur a signé une promesse de vente à la SA Artprice.com des droits numériques de l'auteur Enriqué Mayer (livre de cote international) pour les années allant de 1963 à 1986 pour un montant de 152 KE.
Il n'existe pas de risque pouvant générer d'incidence comptable dans les livres d'Artprice dans la mesure où le montant de 152 KE ne deviendrait exigible que si la promesse était réellement levée par le bénéficiaire qui en deviendra alors propriétaire. A ce jour, la promesse n'a pas été levée.
- De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse écrite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de " l'Esprit de la Salamandre " et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®.

La société Artprice avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des œuvres "nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre", décrite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conférait aucune propriété sur l'image des œuvres " l'Esprit de la Salamandre " et/ou "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos®. Le groupe Serveur était le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 348 œuvres constituant "Demeure du Chaos®"et/ou Abode of Chaos® dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention réglementée avec le propriétaire des murs des bureaux d'Artprice, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas été renouvelée. Comme indiqué dans le présent chapitre, lors des communications antérieures, du fait du non renouvellement de ladite concession exclusive, le régime du droit commun lié, notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert auprès de la Cour d'Appel mandaté par Groupe Serveur fait état de près de 8,2 millions d'euros de retombées de presse écrite et audiovisuelle de 1 138 médias mondiaux sur la période 2006-2008. Avec une méthodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise systématique d'Artprice, ne retenant que les reportages supérieurs à 30 000 euros et en écartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estimé lesdites retombées de presse à 2,919 millions d'euros.

En 2011/2012, la plaidoirie historique : Demeure du Chaos, Epoux Ehrmann, SCI VHI contre la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (C.ED.H.) au titre, notamment, de la liberté d'expression (article 10) est déjà considérée, selon de très nombreux journaux d'art internationaux, et sous la plume d'historiens, de critiques, de juristes spécialisés en propriété littéraire et artistique, comme une suite en Europe, au 21ème siècle du célèbre procès Brancusi contre les USA en 1928. L'enjeu de ce célèbre procès, gagné par Brancusi au terme des procédures, a été la reconstruction aux USA d'un consensus, cadré par le droit, sur la juste délimitation des frontières cognitives de l'art.

C'est dans ces termes que les demandeurs défendront la Demeure du Chaos devant la CEDH contre la France. Il faut préciser que le dossier Epoux Ehrmann et SCI VHI/France selon les normes imposées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été déposé définitivement le 26 mars 2010 et approuvé par la CEDH le 29 mars 2010. Le premier acte introductif date du 30 décembre 2009 avec une réponse positive de la CEDH le 28 janvier 2010. A ce titre le caractère historique et artistique de ce débat à l'échelle de l'Europe ne peut que donner une valeur

supplémentaire du fait qu'Artprice ait pour siège social, la Demeure du Chaos /Abode of Chaos *dixit* The New York Times.

Enfin, le film : "Artprice ou la révolution du marché de l'Art" écrit par un scénario original de Thierry EHRMANN, qui est un documentaire historique sur l'Histoire d'Artprice, de son origine à ce jour et dont le tournage a duré plusieurs mois, au sein de la Demeure du Chaos, est un succès au delà de toute référence de film d'entreprise. Le nombre de consultation se chiffre en millions de vue et/ou téléchargement. De même, il a été édité pour les clients d'Artprice plusieurs centaines de milliers de D.V.D. du film.

La société Artprice, toutefois, ne s'est pas acquittée des différents droits dont Thierry EHRMANN est l'auteur unique et détenteur des droits de reproduction et droit moral. Une discussion est toujours en cours, cette dernière étant régulièrement reportée par la croissance exponentielle de consultation du film désormais en 5 langues et où les parties souhaitent contracter en toute connaissance de cause et, notamment, avec un prévisionnel sur les consultations futures.

La société Artprice, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des 3 348 œuvres monumentales la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artprice, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légender le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artprice a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®".

La société Artprice utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la place de marché normalisée et de son process et d'Artprice Images. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données du Groupe Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice – Les logiciels du groupe Artprice sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator", "Artpricing" et "Artprice Smartphone" sur lesquels il ne perçoit rien.

La société Artprice a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artprice reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légender systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artprice, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artprice et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Artprice concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices d'Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légender chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

7-2) Engagements donnés

- *Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune*

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 K€ et de 1 045 K€. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constitué par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard, notamment, de la conjoncture économique et financière, et des éventuelles, mais inquantifiables, répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artprice, la société n'est pas en mesure d'indiquer la probable activation ou non de cette clause à l'avenir.

Au 31/12/2010, le montant cumulé des engagements relatifs à des clauses de retour à meilleure fortune s'élève donc à 1 545 K€.

- *Baux commerciaux*

- 1) Engagement de bail pour la location des locaux du siège social d'Artprice jusqu'au 31/12/2013 pour un loyer annuel de 60 844 euros hors charges locatives.
Engagement de bail commercial de courte durée pour la location de locaux à usage de bureaux et de salles d'archives. La durée maximale du contrat est de 2 ans à compter du 01/04/2009 soit jusqu'au 31/03/2011, pour un loyer annuel de 34 000 euros hors charges locatives. Ce bail a été résilié au 31/12/2010.
- 2) Engagement de bail pour la location des locaux du siège social de la filiale le Serveur Judiciaire Européen jusqu'au 22/07/2013. Le montant du loyer annuel a été ramené à 540 euros hors charges locatives en raison d'une réduction de la surface louée et ce, depuis le 23/07/2004.

Les deux engagements de baux ci-dessus ne posent pas de risque particulier dans la mesure où les sociétés du groupe Artprice peuvent à tout moment résilier leur bail commercial pour choisir un autre site, au terme de chaque période triennale contractuelle.

7-3) Engagements pris en matière de droit individuel à la formation

Le nombre d'heures de droit individuel à la formation est non significatif.

NOTE 8 : Autres risques

8-1) Risque de taux et de change

8.1.1. Risque de change

Les résultats commerciaux et les investissements d'Artprice sont faits en euro afin d'être inclus dans les rapports financiers consolidés d'Artprice. Les taux de change (dollar-euro) peuvent être sujets à des fluctuations et évolutions qui pourraient avoir un effet négatif ou positif sur les recettes et la situation financière d'Artprice une fois exprimées en euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les opérations commerciales réalisées avec l'Amérique du nord tant au niveau de la société Artprice que de la filiale américaine.

Politique marketing

La part du chiffre d'affaires exposée aux variations Euro/USD est d'environ 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les conséquences de la chute du dollar nous ont amenés sur les exercices précédents à revoir notre politique tarifaire et la devise de facturation sur certaines zones afin de limiter l'impact négatif de cet effet. Ainsi pour toutes les zones hors Amérique du nord la devise de facturation est l'Euro.

La politique tarifaire des services et abonnements vendus aux clients de cette zone est calculée avec une parité EUR/USD moyenne de 1 EUR = 1.18 USD sur 2010 (moyenne annuelle effective en 2010 de 1 EUR=1,31 USD), réajustée par rapport au positionnement des produits de la gamme Artprice face à la situation concurrentielle sur la zone Amérique du nord. Des tests d'élasticité du prix sur cette zone révèlent une marge de manœuvre quasiment nulle vers le haut.

Fournisseurs

Les fournisseurs facturant en USD ou dont les produits et services sont sujet à la fluctuation USD par rapport à l'EUR inclut notamment les achats d'espaces publicitaires, les DNS, la bande passante. Les frais de la filiale Artprice INC sont payés à partir d'un compte devise en dollar.

8.1.2. Risque de taux et de liquidités

La société n'a pas d'emprunt en cours et n'a pas contracté de demande d'emprunt.

En l'absence d'exposition aux risques de taux, il n'existe pas de couverture de taux ni de change.

8-2) Risque actions

La société Artprice est exposée aux variations des cours de bourse concernant ses actions propres. A ce titre, une provision pour dépréciation est constatée sur la base des 20 derniers cours de bourse. La position nette est ensuite retraitée en capitaux propres.

Titres auto-détenus	Solde en K€ au 31/12/2010	Solde en K€ au 31/12/2009
Actions propres Artprice	732	732
Provisions sur actions propres	259	232
Total	473	500

Au 31/12/2010, la société détient 53 859 actions en auto-contrôle. Il n'y a pas eu de mouvement au cours de la période.

Pour une lecture complète du risque actions, nous renvoyons le lecteur au rapport du conseil d'administration, au chapitre 2.4 intitulé " analyse des risques ".

NOTE 9 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe sont les suivants :

	ORFIS				FIDUCIAIRE CENTREX			
	Montant H.T		%		Montant H.T		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit								
. Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés								
<i>Émetteur</i>	32 150	31 250	94%	100%	32 150	31 250	100%	100%
<i>Filiales intégrées globalement</i>								
. Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
<i>Émetteur</i>	2 000		6%					
<i>Filiales intégrées globalement</i>								
Sous-total	34 150	31 250	100%	100%	32 150	31 250	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
. Juridique, fiscal, social								
. Autres (à préciser si plus de 10% des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	34 150	31 250	100%	100%	32 150	31 250	100%	100%

20.3) RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ARTPRICE.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.5.2. et 3.1. de l'annexe décrivent les principes d'évaluation retenus en ce qui concerne les banques de données qui constituent le principal actif de votre société. Un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par cet actif. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation réalisés. Nous avons par ailleurs examiné le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie et vérifié que la note 3.1. donne une information appropriée.
- la note 5.5 de l'annexe relative aux transactions avec les parties liées mentionne l'existence à la clôture de créances d'un montant de 5 657 K€. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les perspectives de recouvrement de ces créances et les éléments justifiant l'absence de provision pour dépréciation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or

Le 27 Avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX

Régis LACROIX

20.4) COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2010

SOMMAIRE

BILAN (en milliers d'euros)

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

ANNEXE

- Faits caractéristiques de l'exercice
- Informations sur les principes, règles et méthodes comptables
- Compléments d'informations sur les comptes de bilan actif
- Compléments d'informations sur les comptes de bilan passif
- Compléments d'informations sur les comptes de bilan actif et passif
- Compléments d'informations sur le compte de résultat
- Engagements financiers et autres informations
- Tableau de flux de trésorerie

20.4.1) Comptes sociaux au 31 décembre 2010**BILAN ACTIF**

En milliers d'euros	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/10	Net au 31/12/09
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 205	1202	3	6
Fonds commercial	736	138	598	598
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	281	281		
Autres immobilisations corporelles	815	740	75	128
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 609	1 609		
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	48		48	48
ACTIF IMMOBILISE	4 695	3 971	724	780
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	423	234	189	212
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 554	53	1 501	1 370
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	87		87	61
Autres créances	5 303	642	4 661	4 264
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement	732	259	473	500
Disponibilités	22		22	32
Charges constatées d'avance	190		190	192
ACTIF CIRCULANT	8 311	1 187	7 124	6 631
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif	144		144	170
COMPTES DE REGULARISATION	144		144	170
TOTAL ACTIF	13 150	5 158	7 992	7 581

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Net au 31/12/10	Net au 31/12/09
Capital social ou individuel	6 397	6 396
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	16 503	16 499
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	- 16 982	- 17 493
Résultat de l'exercice	174	511
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 092	5 913
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	144	170
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	144	170
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	58	42
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	58	42
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	515	374
Personnel	87	51
Organismes sociaux	118	105
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	820	744
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	49	49
Dettes fiscales et sociales	1 074	949
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		1
Produits constatés d'avance	108	132
DETTES	1 756	1 498
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	7 992	7 581

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Du 01/01/10 au 31/12/10 12 mois	%	Du 01/01/09 au 31/12/09 12 mois	%	Variation en valeur	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises	3	0,06	10	0,22	-7	-70,15
Production vendue	5 217	99,94	4 727	99,78	490	10,36
Production stockée						
Subventions d'exploitation			2	0,04	-2	-95,74
Autres produits	20	0,39	12	0,26	8	67,32
Total	5 240	100,39	4 751	100,30	489	10,29
CONSOMMATION						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)	31	0,60	36	0,76	-5	-13,25
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	3 376	64,68	2 783	58,75	593	21,32
Total	3 408		2 819	59,51	589	20,87
MARGE	1 833	35,11	1 932	40,79	-99	-5,15
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	52	1,00	77	1,62	-25	-32,14
Salaires et Traitements	1 013	19,40	931	19,65	82	8,78
Charges sociales	430	8,24	372	7,86	58	15,51
Amortissements et provisions	66	1,26	102	2,16	-37	-35,83
Autres charges	88	1,69	94	1,99	-6	-6,16
Total	1 649	31,58	1 576	33,27	72	4,59
RESULTAT D'EXPLOITATION	184	3,53	356	7,51	-172	-48,29
Produits financiers	175	3,36	368	7,77	-193	-52,37
Charges financières	102	1,95	61	1,30	40	65,55
Résultat financier	74	1,41	307	6,48	-233	-75,95
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	258	4,94	663	13,99	-405	-61,10
Produits exceptionnels	6	0,12	17	0,36	-11	-63,43
Charges exceptionnelles	89	1,71	169	3,56	-79	-47,01
Résultat exceptionnel	-83	-1,60	-152	-3,21	-69	-45,19
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	174	3,34	511	10,78	-336	-65,83

20.4.2) Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2010

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.-Faits caractéristiques de l'exercice

Au 31/12/2010, Artprice dégage un résultat bénéficiaire de 174 KE avec un résultat d'exploitation de 184 KE.

2.- Activité et événements importants survenus au cours de l'exercice 2010 :

Nous renvoyons le lecteur au rapport du Conseil d'Administration dans lequel, en chapitre 2.1 intitulé " activité et événements ", est développé l'ensemble des activités et événements importants survenus au cours de l'exercice.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES
--

Les comptes annuels de l'exercice sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est celle des coûts historiques.

METHODES D'ÉVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Dans les cas où plusieurs méthodes sont possibles les options suivantes ont été retenues.

*** Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition,
- Amortissement des frais d'établissement, des frais de recherche et développement, des logiciels, des droits numériques, droits d'auteur et des fichiers commerciaux en linéaire sur une durée de trois ans,
- Les marques et fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire des fonds de commerce est inférieure à leur valeur comptable. Un test de dépréciation annuel est réalisé selon la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus et générés par ces actifs.

La valeur d'inventaire est déterminée à partir de critères liés au niveau d'activité généré par ces fonds et aux perspectives d'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à ces banques de données.

*** Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes comptables suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition,
- Amortissement calculé selon la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes : 10 années pour les installations et agencements, 3 années pour le matériel de bureau et informatique, et 10 années pour le mobilier de bureau.

* **Petits matériels de faible valeur**

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureaux dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

* **Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les titres de participation font l'objet d'une provision lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est déterminée à partir de la quote-part des capitaux propres détenus, réévaluée, le cas échéant des perspectives de développement et de résultat.

* **Stocks**

Les stocks de marchandises et de travaux en cours sont évalués au coût de production, sans excéder la valeur nette de réalisation. Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction du taux de rotation et des perspectives d'écoulement de ces stocks.

* **Créances et dettes**

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la situation juridique et financière de chaque débiteur défaillant, est inférieure à la valeur nominale.

* **Trésorerie**

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées au bilan au plus bas de la valeur d'acquisition ou de la valeur de marché. La valeur d'inventaire correspond au cours de clôture ou au cours moyen des vingt dernières cotations pour les titres cotés.

Une provision a été constituée au cours de l'exercice sur la base des vingt derniers jours de cotation de Décembre.

* **Ecart de conversion**

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été réévaluées en fonction du cours de chaque devise à la clôture de l'exercice.

Les risques de pertes ont donné lieu à la constitution d'une provision.

* **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la société correspond à la vente de prestations de services d'abonnement Internet et de produits manufacturés.

Le mode de comptabilisation des produits et des opérations partiellement exécutées à la clôture des comptes annuels repose sur les éléments suivants :

Le chiffre d'affaires est pris en compte lors de la vente des ouvrages (papiers, CD Rom, ...) et des lots d'unités permettant la connexion sur le site Internet. La vente est définitive car aucune unité n'est remboursée quelle que soit la consommation du client à la fin de l'exercice. Il n'y a donc pas de prestations partiellement exécutées à la fin de l'exercice.

Au regard de ce type d'abonnement proposé, les obligations naissant du contrat n'engagent pas la société Artprice.com à servir de nouvelles prestations postérieures à la date d'acceptation électronique du contrat d'abonnement susceptibles d'engendrer des coûts complémentaires pour la société.

Le chiffre d'affaires comprend également des prestations d'échanges publicitaires. Les flux sont comptabilisés conformément à la valorisation des prestations d'échanges publicitaires vendues, dont la contre partie est elle-même comptabilisée en charges (charges publicitaires).

***Intégration fiscale**

La société Artprice.com est société mère d'un groupe fiscal intégrant :

- SARL Le Serveur Judiciaire Européen – Domaine de la Source 69270 St Romain au Mont d'Or.

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN ACTIF

DETAIL DE CERTAINS POSTES DE L'ACTIF

Voir tableaux pages suivantes.

VARIATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)	2009	Augmentation	Diminution	2010
Logiciels	325	1	53	273
Concessions brevets et marques	932			932
Fonds commercial	736			736
Total immobilisations incorporelles	1 993	1	53	1 941
Installations techniques et matériels outillages	281			281
Installations générales	441			441
Matériel de transport	15			15
Mobilier de bureau et informatique	405	15	61	359
Total immobilisations corporelles	1 142	15	61	1 096
Participations	1 608			1 608
Autres immobilisations financières	48			48
Total immobilisations financières	1 656	/	/	1 656
Total général	4 793	16	114	4 695

Les immobilisations incorporelles se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Logiciels	273	325
Marques, droits	932	932
Fonds de commerce	736	736
Total brut	1 941	1 993
Amortissements et dépréciations	-1 203	-1 251
Dépréciation fonds de commerce	-138	-138
Total Net	600	604

Les Marques et droits comprennent les postes suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Droit Art Price Index	26	26
Droit Mireur	40	40
Droit numérique Falk	152	152
Droit numérique Creps	248	248
Droit M. Bayer	46	46
Banque données Artistbiography	174	174
Datas Signatures et Monogrammes	244	244
Total	932	932

Le poste fonds de commerce comprend :

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Fonds de commerce ELECTRE	694	694
Fonds ADEC Diffusion	42	42
Total	736	736

Les immobilisations corporelles comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Catalogues de ventes	281	281
Installations et agencements	441	441
Matériel de transport	15	15
Matériel de bureau et informatique	303	349
Mobilier	56	56
Total	1 096	1 142
Amortissements	-1 021	-1 014
Total	75	128

Les immobilisations financières comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Dépôts et cautionnements	48	48
Titres	1 608	1 608
Total	1 656	1 656
Provisions	-1 608	-1 608
Total	48	48

Les autres créances comprennent :

Les avances en compte courant aux filiales et à la société mère

	Pourcentage de détention	31/12/10	31/12/09
- Sound View Press	100%	363	321
- LSJE	100%	318	367
- Groupe Serveur (société mère)		4 441	4 001
- Intérêts courus sur avance		139	129
Total des avances et intérêts bruts		5 261	4 818
Provision pour dépréciation		-642	-577
Montant des avances et intérêts net		4 619	4 241

VARIATION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	2009	Augmentation	Diminution	2010
<u>Amortissement</u>				
Logiciels	319	4	52	271
Concessions brevets et marques	932	/	/	932
Total immobilisations incorporelles	1 251	4	52	1 203
Installations techniques et matériels outillages	281	/	/	281
Installations générales	354	34	/	388
Matériel de transport	15	/	/	15
Mobilier de bureau et informatique	364	27	55	336
Total immobilisations corporelles	1 014	61	55	1 020
Total amortissements	2 266	65	108	2 223
<u>Provision</u>				
Provision pour perte de change	170	/	26	144
Autres provisions pour risques				
Participations	1 608	/	/	1 608
Fonds de commerce	138	/	/	138
Stock	242	/	8	234
Clients	53	/	/	53
Autres provisions pour dépréciation	809	91	/	900
Total provisions	3 021	91	34	3 078

STOCKS

En milliers d'Euros	31/12/2010	31/12/2009	Variation
Stocks livres	423	454	-31
Total	423	454	-31
Provisions	-234	-242	8
Net	189	212	-23

Les provisions sur stock sont valorisées comme suit :

- Les éditions de l'Artprice Annual et de l'Argus du Livre de deux ans et plus sont provisionnées à 99 %.

PRODUITS A RECEVOIR

Les postes suivants du bilan incluent des produits à recevoir pour les montants indiqués :

	(En K€)
Fournisseurs débiteurs	1
Personnel	0
Autres créances	139
	<hr/>
	140
	=====

DISPONIBILITES

Ce poste comprend uniquement des disponibilités, des valeurs mobilières de placement ou actions propres au 31 Décembre 2010.

Des provisions sont éventuellement constatées sur les actions propres détenues par la société en fonction de l'évolution du cours du titre Artprice.com par rapport au prix d'achat.

En milliers d'euros	31/12/2009	Augment.	Diminution	31/12/2010
Nombre d'actions propres	53 859	/	/	53 859
Valeur actions propres	732	/	/	732
Provision pour dépréciation	-233	27		-259
Valeur nette actions propres	499			473
<i>Pour information valeur d'inventaire</i>	494			482

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES

COMPTES DE BILAN PASSIF

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 6 397 340 actions de 1 Euro.

Au cours de l'exercice, il a été procédé à l'émission de 1 625 actions correspondant à la levée de stocks options.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	(En €)
Capitaux propres à la fin de l'exercice	6 092 527
Capitaux propres à la fin de l'exercice précédent	5 912 734
Variation (total 1)	<u>179 793</u> =====
Résultat net	174 511
Augmentation de capital et prime d'émission stock options	5 282
Variation (total 2)	<u>179 793</u> =====

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Voir pages suivantes.

CHARGES À PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

	(En K€)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	259
Dettes fiscales et sociales	174
	<u>435</u> =====

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DES 5 DERNIERS EXERCICES

	Actions ordinaires			Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total
	Nombre	Valeur Nominale	Montant			
Au 31 décembre 2006 Euros	6 296 665	1	6 297	16 421	- 18 001	4 717
Perte nette					-42	- 42
Emission d'actions	52 485	1	52	59		111
Au 31 décembre 2007 Euros	6 349 150	1	6 349	16 480	- 18 043	4 786
Emission d'actions	46 565	1	46	18		64
Bénéfice net					551	551
Au 31 décembre 2008 Euros	6 395 715	1	6 395	16 499	-17 492	5 402
Bénéfice net					511	
Au 31 décembre 2009 Euros	6 395 715	1	6 395	16 499	-16 981	5 913
Bénéfice net					174	
Emission d'actions	1 625		2	4		
Au 31 décembre 2010 Euros	6 397 340	1	6 397	16 503	-16 807	6 093

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES

COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

ETAT DES PROVISIONS

Confère tableau de variation ci-avant.

Les provisions pour risques et charges intègrent une provision pour perte de change pour 144 K€.

Les autres provisions pour dépréciation incluent une provision sur compte courant pour 641 K€ et une provision sur valeurs mobilières de placement de 259 K€.

Dans le cours normal de ses activités, le groupe est engagé dans un certain nombre de litiges. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le groupe estime les charges pouvant en découler, et les montants correspondants éventuels font l'objet de provisions pour risques et charges. Les obligations qui pourraient résulter de la clôture de ces contentieux ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du groupe et sur ses résultats.

ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

En milliers d'euros	Total	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<u>Etat des créances brutes :</u>			
Autres immobilisations financières	48		48
Créances clients et comptes Rattachés	1 554	1 554	
Personnel et comptes rattachés			
Etat I/S			
TVA	87	87	
Groupe et associés	5 262	5 262	
Débiteurs divers	42	42	
Charges constatées d'avance	189	189	
<u>TOTAUX</u>	7 182	7 134	48

En milliers d'euros	Total	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<u>Etat des dettes :</u>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :			
. à 1 an maximum à l'origine	58	58	
. à plus d'1 an à l'origine			
Fournisseurs et comptes rattachés	515	515	
Dettes fiscales et sociales	1 074	1 074	
Groupe et associés			
Produits constatés d'avance	108	108	
<u>TOTAUX</u>	1 755	1 755	

DETTES ET CREANCES CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES (en milliers d'euros)

MONTANT DES POSTES SUIVANTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES	CRÉANCES	DETTES
Participations	/	
Créances clients et comptes rattachés	1404	
Autres créances (dont intérêts courus)	5262	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		/
Emprunts et dettes financières divers		/

Le compte de résultat enregistre pour les entreprises liées :

En produits :

- des ventes pour : 8 K€
- des produits financiers pour : 139 K€

En charges :

- des achats pour : 0 K€
- des managements fees pour : 680 K€
- des refacturations de frais pour : 105 K€

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont toutes liées à l'exploitation.

<u>ENDETTEMENT FINANCIER NET</u> (en milliers d'euros)	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Les dettes sont indiquées entre () :		
Emprunts et dettes financières	0	0
(I) Dettes financières à long terme	0	0
Découverts bancaires	(58)	(42)
(II) Endettement brut	(58)	(42)
Valeurs mobilières de placement hors Actions propres	0	0
Disponibilités	22	32
(III) Endettement financier net	(36)	(10)
Actions propres (nettes)	473	499
(IV) Endettement financier net après auto-contrôle	<u>437</u>	<u>489</u>

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE
COMPTE DE RESULTAT

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (en milliers d'euros)

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	PRODUITS	CHARGES
Vnc des immobilisations cédées		6
Produits de cession d'actifs immobilisés	6	
Régularisations diverses		4
Litige ARTCURIAL		21
Litige AGUTTES		46
Litige NERET MINET		12
<u>TOTAL</u>	6	89

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE (en milliers d'euros)

	<u>31.12.2010</u>	<u>31.12.2009</u>
INTERNET ARTPRICE.COM	4 804	4 253
Artprice Annual	2	1
Argus du livre et autres éditions	2	9
SOUS-TOTAL EDITION *	4	10
Télématique Artprice	0	1
Indices et autres prestations	412	472
SOUS-TOTAL AUTRES	412	473
TOTAL GLOBAL	5 220	4 736

** le CA Edition baisse compte tenu du non retraitage de certaines éditions et ce au profit du CA Internet*

TRANSFERTS DE CHARGES

Les transferts de charges concernent seulement l'exploitation et correspondent à des charges pour leur totalité.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET

AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

- La société Art Auction Serveur a signé une promesse de vente à la SA Artprice.com des droits numériques de l'auteur Enriqu  Mayer (livre de cote international) pour les ann es allant de 1963   1986 pour un montant de 152 KE. Il n'existe pas de risque pouvant g n rer d'incidence comptable dans les livres d'Artprice dans la mesure o  le montant de 152 KE ne deviendrait exigible que si la promesse  tait r ellement lev e par le b n ficiaire qui en deviendra alors propri taire. A ce jour, la promesse n'a pas  t  lev e.
- De nombreux documents commerciaux ou reportages de presse  crite et audiovisuelle comportent l'usage des droits de reproduction de " l'Esprit de la Salamandre " et/ou "Demeure du Chaos "et/ou Abode of Chaos .

La soci t  Artprice avait l'usufruit non exclusif de l'utilisation des  uvres "nutrisco et extinguo, l'Esprit de la Salamandre", d crite au contrat du 09/12/1999 et par avenants des 21/06/2005 et 27/04/2009. Cet usufruit ne lui conf rait aucune propri t  sur l'image des  uvres " l'Esprit de la Salamandre " et/ou "Demeure du Chaos "et/ou Abode of Chaos . Le groupe Serveur  tait le seul concessionnaire exclusif des droits de reproduction des 3 348  uvres constituant "Demeure du Chaos "et/ou Abode of Chaos  dont l'auteur principal est Thierry Ehrmann. Cette concession exclusive au profit de Groupe Serveur avait fait l'objet d'une convention r glement e avec le propri taire des murs des bureaux d'Artprice, la SCI VHI. Elle a pris fin au 31.12.08 et n'a pas  t  renouvel e. Comme indiqu  dans le pr sent chapitre, lors des communications ant rieures, du fait du non renouvellement de ladite concession exclusive, le r gime du droit commun li , notamment, au droit de reproduction s'applique de plein droit selon les usages en vigueur dans la profession.

Un rapport d'expert aupr s de la Cour d'Appel mandat  par Groupe Serveur fait  tat de pr s de 8,2 millions d'euros de retomb es de presse  crite et audiovisuelle de 1 138 m dias mondiaux sur la p riode 2006-2008. Avec une m thodologie restrictive se limitant aux articles ou reportages incluant la reprise syst matique d'Artprice, ne retenant que les reportages sup rieurs   30 000 euros et en  cartant les reportages dont les grilles de tarifs publicitaires du journal ne sont pas connues, l'expert de la Cour d'Appel a estim  lesdites retomb es de presse   2,919 millions d'euros.

En 2011/2012, la plaidoirie historique : Demeure du Chaos, Epoux Ehrmann, SCI VHI contre la France devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (C.ED.H.) au titre, notamment, de la liberté d'expression (article 10) est déjà considérée, selon de très nombreux journaux d'art internationaux, et sous la plume d'historiens, de critiques, de juristes spécialisés en propriété littéraire et artistique, comme une suite en Europe, au 21ème siècle du célèbre procès Brancusi contre les USA en 1928. L'enjeu de ce célèbre procès, gagné par Brancusi au terme des procédures, a été la reconstruction aux USA d'un consensus, cadré par le droit, sur la juste délimitation des frontières cognitives de l'art.

C'est dans ces termes que les demandeurs défendront la Demeure du Chaos devant la CEDH contre la France. Il faut préciser que le dossier Epoux Ehrmann et SCI VHI/France selon les normes imposées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été déposé définitivement le 26 mars 2010 et approuvé par la CEDH le 29 mars 2010. Le premier acte introductif date du 30 décembre 2009 avec une réponse positive de la CEDH le 28 janvier 2010. A ce titre le caractère historique et artistique de ce débat à l'échelle de l'Europe ne peut que donner une valeur supplémentaire du fait qu'Artprice ait pour siège social, la Demeure du Chaos /Abode of Chaos *dixit* The New York Times.

Enfin, le film: "Artprice ou la révolution du marché de l'Art" écrit par un scénario original de Thierry EHRMANN, qui est un documentaire historique sur l'Histoire d'Artprice, de son origine à ce jour et dont le tournage a duré plusieurs mois, au sein de la Demeure du Chaos, est un succès au delà de toute référence de film d'entreprise. Le nombre de consultation se chiffre en millions de vue et/ou téléchargement. De même, il a été édité pour les clients d'Artprice plusieurs centaines de milliers de D.V.D. du film.

La société Artprice, toutefois, ne s'est pas acquittée des différents droits dont Thierry EHRMANN est l'auteur unique et détenteur des droits de reproduction et droit moral. Une discussion est toujours en cours, cette dernière étant régulièrement reportée par la croissance exponentielle de consultation du film désormais en 5 langues et où les parties souhaitent contracter en toute connaissance de cause et, notamment, avec un prévisionnel sur les consultations futures.

La société Artprice, le Groupe Serveur, l'auteur principal et les auteurs des 3 348 œuvres monumentales la "Demeure du Chaos ®" ne pourraient en aucun cas voir leur responsabilité mise en jeu en cas de confusion du fait de journalistes et/ou de critiques d'art.

L'auteur principal autorise Artprice, dans des conditions précises conformes au régime du droit commun, à utiliser le droit de reproduction, avec l'obligation de légendier le copyright de l'auteur principal et, pour certaines œuvres collectives des auteurs dont l'auteur principal, de respecter le droit de leur œuvre au titre de l'article L.121-1 du CPI. Il faut préciser que la société Artprice a son siège social dans les mêmes lieux que les œuvres monumentales, "la Demeure du Chaos®" lui

faisant bénéficier ainsi des nombreux reportages de presse internationale écrite et audiovisuelle sur la "Demeure du Chaos®" /ou "Abode of Chaos®".

La société Artprice utilise les commentaires d'auteurs (au titre de la loi du 11/03/1957) de Thierry Ehrmann sur le marché de l'art publiés dans la presse internationale. Thierry Ehrmann est aussi le principal créateur et auteur des nouveaux indices Artprice, l'auteur unique de la place de marché normalisée et de son process et d'Artprice Images. Il définit personnellement, en tant qu'auteur unique, l'organisation contextuelle de l'ensemble des banques de données du Groupe Artprice et le droit sui generis en découlant. Il est le créateur des visuels, logos et baseline du Groupe Artprice – Les logiciels du groupe Artprice sont produits avec ce dernier.

Thierry EHRMANN est l'auteur unique des produits et services comme "Personal Research", l'indice "ArtMarket Confidence Index", "My Art Collection", "Artprice Knowledge", "Artprice Indicator", "Artpricing" et "Artprice Smartphone" sur lesquels il ne perçoit rien.

La société Artprice a comme obligation de respecter le droit commun du Code de la Propriété Intellectuelle. Au titre de l'article L121-1 du code de la propriété intellectuelle, la société Artprice reconnaît à l'auteur Thierry Ehrmann la jouissance du droit au respect de ses œuvres et s'engage notamment à légendier systématiquement l'auteur. Ce droit est attaché à sa personne, il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible à cause de mort aux héritiers de l'auteur.

Il est à noter que les œuvres de l'esprit, relatives aux interventions de Thierry EHRMANN dans le groupe Artprice, au titre de l'article 121-1 du CPI, telles que décrites au présent paragraphe ne fait l'objet à ce jour d'aucune rémunération entre la société Artprice et Thierry Ehrmann en sa qualité d'auteur.

Artprice concède chaque année plusieurs milliers de droits de reproduction, notamment avec de nombreux titres de presse écrite et média audiovisuel internationaux financiers et professionnels qui reprennent régulièrement les analyses et indices d'Artprice.

Cette concession est strictement limitée à la parution du journal ou à la diffusion audiovisuelle. Elle peut être gratuite, payante ou en échange valeur marchandise. Dans tous les cas, l'éditeur de presse écrite et audiovisuelle a l'obligation de légendier chaque graphique, camembert et illustration avec copyright Artprice.com.

De même, toute citation, écrite ou sous forme audiovisuelle même partielle, de donnée, indice ou commentaire au titre du droit d'auteur, même dans une revue de presse, doit expressément citer Artprice comme l'auteur de manière lisible et dans un corps de caractère égal à la légende du journal relative à la donnée Artprice.

Engagements donnés

- *Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune*

Par conventions d'abandon de créance conclues avec Groupe Serveur les 28 décembre 2004 et 30 décembre 2005, la société Groupe Serveur a accordé à Artprice l'abandon de ses créances à hauteur, respectivement, de 500 K€ et de 1 045 K€. Ces deux conventions comprennent une clause de retour à meilleure fortune constituée par la réalisation, au cours des exercices clos à venir, d'un bénéfice net comptable ou d'une opération sur le capital permettant la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal au capital social. Au regard, notamment, de la conjoncture économique et financière, et des éventuelles, mais inquantifiables, répercussions de ces dernières sur l'activité d'Artprice, la société n'est pas en mesure d'indiquer la probable activation ou non de cette clause à l'avenir.

Au 31/12/2010, le montant cumulé des engagements relatifs à des clauses de retour à meilleure fortune s'élève donc à 1 545 K€.

- *Baux commerciaux*

- ✓ Engagement de bail pour la location des locaux du siège social d'Artprice jusqu'au 31/12/2013 pour un loyer annuel de 60 844 euros hors charges locatives.

L'engagement de bail commercial de courte durée pour la location de locaux à usage de bureaux et de salles d'archives. La durée maximale du contrat était de 2 ans à compter du 01/04/2009 soit jusqu'au 31/03/2011, pour un loyer annuel de 34 000 euros hors charges locatives. Ce bail a été résilié au 31/12/2010.

- ✓ Engagement de bail pour la location des locaux du siège social de la filiale le Serveur Judiciaire Européen jusqu'au 22/07/2013. Le montant du loyer annuel a été ramené à 540 euros hors charges locatives en raison d'une réduction de la surface louée et ce, depuis le 23/07/2004.

Les deux engagements de baux ci-dessus ne posent pas de risque particulier dans la mesure où les sociétés du groupe Artprice peuvent à tout moment résilier leur bail commercial pour choisir un autre site, au terme de chaque période triennale contractuelle.

Engagement pris en matière de pensions, compléments de retraites et indemnités assimilées

L'évaluation des indemnités de départ à la retraite a été effectuée et s'élève à 44 K€.

L'engagement de départ à la retraite n'est pas comptabilisé dans les comptes au 31 Décembre 2010.

Engagements pris en matière de droit individuel à la formation

Le nombre d'heures de droit individuel à la formation est non significatif.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

- Rémunération des organes de direction : Néant.
- Jetons de présence : Néant

<u>EFFECTIF MOYEN</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Cadres	11	12
Employés	23	23
Total effectif au 31 Décembre	34	35
Effectif moyen sur l'exercice	33	33

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en euros)

Informations financières	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur des titres détenus en €		Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Filiales et participations							
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication							
Filiales détenues à plus de 50 %							
LSJE	7 500	- 22 790	100 %	465 197	0	13 991	- 25 790
ARTPRICE USA en \$	1 000	- 441 388	100 %	1 143 368	0	5 567	- 25 316
Participations détenues entre 10 et 50 %							

PRODUITS A RECEVOIR

<u>Fournisseurs débiteurs</u>		478,40
- Fournisseurs avoirs à recevoir	478,40	
<u>Personnel</u>		84,96
- Indemnités journalières	84,96	
<u>Autres créances</u>		139 167,58
- Intérêts courus sur compte courant	139 167,58	
	<u>TOTAL</u>	<u>139 730,94</u> =====

CHARGES A PAYER

(En €)

<u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</u>		1 643,74
- Agios à payer	1 643,74	
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>		259 080,51
- Fournisseurs, factures non parvenues	259 080,51	
<u>Dettes fiscales et sociales</u>		174 450,31
- Dettes provisionnées pour congés à payer	86 669,18	
- Charges sociales sur congés à payer	39 001,13	
- Etat, charges à payer :	48 780,00	
- ORGANIC	7 696,00	
- FONGECIF	2 461,00	
- Formation continue	15 909,00	
- Apprentissage	6 271,00	
- ADESA.T.T.	190,00	
- Effort de construction	8 578,00	
- CVAE	7 675,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>435 174,56</u> =====

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	Exercice 31/12/2010	Exercice 31/12/2009
(en milliers d'euros)		
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	175	511
Amortissements et provision	123	-86
Plus et moins values de cession	0	1
Capacité d'autofinancement	298	425
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :		
• Variations des stocks	31	36
• Variations sur clients et comptes rattachés	-131	168
• Variations sur autres créances	-45	9
• Variations sur CCA et écart de conversion actif	29	-132
• Variations sur comptes courants	-444	-493
• Variations sur fournisseurs	140	-92
• Variations sur dettes fiscales et sociales	125	-20
• Variations sur autres dettes	-24	116
• Variations du besoin en fond de roulement	-319	-407
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	-21	18
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-16	-15
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	16
Acquisitions d'immobilisations financières	/	-17
Cessions d'immobilisations financières	/	15
Charges à répartir	/	/
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	-10	-2
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	5	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	/	
Encaissements provenant de nouveaux emprunts	/	
Remboursements d'emprunts	/	
Variation des effets escomptés non échus	/	
Variation des comptes courants	/	
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	5	0
Incidence des variations des taux de change (D)	0	0
Variation de trésorerie (A + B + C + D)	-26	17
Trésorerie à l'ouverture (E)	-10	-27
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D + E)	-36	-10
Contrôle de trésorerie	-26	17

20.5) RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ARTPRICE.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- la note de l'annexe "Dettes et créances concernant les entreprises liées" mentionne l'existence à la clôture de créances d'un montant de 6 666 K€ (valeur brute). Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les perspectives de recouvrement de ces créances et avons revu les modalités de constitution des provisions pour dépréciation attachées aux créances présentant un risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or

Le 27 Avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX

Régis LACROIX

20.6) DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les dernières informations financières vérifiées incluses dans le présent document de référence datent des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

20.7) POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

20.8) PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

En dehors des procédures judiciaires développées au présent paragraphe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

Artprice contre Marc TALLEC

Marc TALLEC, ancien salarié d'une société dans laquelle Groupe Serveur a des participations, a été licencié pour faute lourde en avril 2007. Le bien-fondé de cette faute lourde a d'ailleurs été confirmé par la Cour d'Appel de Lyon dans son arrêt du 17 février 2010. Cet arrêt du 17 février 2010 a fait l'objet de la saisine, par M. Tallec, du JEX qui, par jugement du 14 décembre 2010, l'a, notamment, débouté de sa demande de reconnaissance de sa qualité d'auteur sur des photographies de la Demeure du Chaos autres que les 47 accordées par la Cour d'Appel.

Par ailleurs, Artprice a découvert la vidéo largement diffusée de M. Tallec où il se filme et où il commente sa volonté de détruire l'indice AMCI d'Artprice. Sur cette vidéo, on peut identifier également, sans problème, que Monsieur TALLEC s'introduit frauduleusement grâce au mot de passe de son ancien employeur (client d'ARTPRICE) qu'il n'a jamais restitué et qui est une des causes principales motivant son licenciement pour faute lourde.

Dès lors, le 30 avril 2008, la société ARTPRICE.COM a déposé une plainte entre les mains de Monsieur le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur TALLEC car Artprice estime que M. Tallec :

- en toutes connaissances de cause, a pénétré, à travers les mots de passe qu'il détenait de son ancien employeur lui permettant d'accéder de manière frauduleuse, en qualité de client d'ARTPRICE, dans les serveurs centraux de traitement automatisé de données, infraction sanctionnée par l'article 323-1 du code pénal.
- a entravé et faussé le traitement automatisé de données de l'AMCI, indice avancé du marché de l'art mondial, comportement sanctionné au titre de l'article 323-2 du code pénal.
- a introduit frauduleusement des données dans le système de traitement automatisé de données de l'AMCI d'ARTPRICE.

Par acte du 3 septembre 2008, ARTPRICE a déposé une plainte avec constitution de partie civile entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction à l'encontre de Monsieur TALLEC pour les délits commis par ce dernier en matière de système de traitement automatisé de données.

A l'issue de l'instruction, Monsieur le Procureur de la République a demandé le renvoi de M. Tallec en correctionnel puisque, selon lui, les infractions étaient caractérisées à son encontre. Une ordonnance de renvoi de M. Tallec devant le tribunal correctionnel a été rendue le 16 août 2010.

Le 17 mars 2009, Monsieur EHRMANN a déposé une plainte pour dénonciation calomnieuse entre les mains de Monsieur le Procureur de la République à l'encontre de Monsieur TALLEC. Cette plainte a été réitérée avec constitution de partie civile entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction le 17 septembre 2009. Une ordonnance de consignation a été rendue le 23 septembre 2009 et la consignation effectuée le 6 octobre 2009. Le 22 mars 2011, Monsieur EHRMANN a demandé, au regard de nouveaux éléments venant conforter le dossier en cours d'instruction, et sur le fondement des articles 81 et 82-1 du code de procédure pénale, un complément d'auditions auprès du Juge d'instruction. Un réquisitoire aux fins de non lieu a été pris par le Procureur de la République le 22 juin 2011.

Le 18 février 2011, Monsieur Thierry EHRMANN et le Musée l'Organe, ancien employeur de M. Tallec et société dans laquelle le Groupe Serveur, actionnaire principal d'Artprice, a des participations, ont déposé une plainte entre les mains du Procureur de la République pour abus de confiance, délit prévu et réprimé par l'article 314-1 du Code Pénal, et pour accès ou maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données, atteinte à l'intégrité du système, entrave au fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données, pour avoir faussé le fonctionnement du système et porté atteinte à l'intégrité des données, délits prévus et réprimés par les articles 323-1, 323-2 et 323-3 du Code Pénal.

Durant l'exercice 2010 et encore à ce jour, Monsieur Marc Tallec a continué à chercher à nuire, par tout moyen, à son ancien employeur, son dirigeant, M. Thierry EHRMANN, et les autres sociétés que M. Thierry EHRMANN dirige. Ces nouvelles infractions ont été constatées par P.V d'huissier, lesquelles viennent, notamment, violer le dispositif de l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon rendu le 17 février 2010. Ces dernières font l'objet de nouvelles poursuites civile et/ou pénale, pour, entre autres, réitération de ces délits et/ou fautes.

L'état des poursuites judiciaires et plaintes pénales de thierry Ehrmann, Groupe Serveur, Musée l'OrgAne et Artprice contre Marc Tallec sont sur :

<http://www.serveur.com/FR/artprice-contre-marc-tallec.html>

M. Marc Tallec, qui se voit reprocher différentes infractions et délits, bénéficie de la présomption d'innocence tant que sa culpabilité n'a pas été légalement et définitivement établie, exception faite du bien fondé du caractère fautif (faute lourde) et des délits qui en découlent, constatés par la Cour d'Appel de Lyon dans son arrêt du 17 février 2010.

Artprice contre Oddo/Pinatton/KBC Securities

Objet du litige : Demande judiciaire “ in futurum ” au titre de l'article 145 (NCPC) de produire le livre d'ordres en vue d'une action contre les I.T.M. afférente à la fixation du cours d'introduction de l'action de Artprice au Nouveau Marché de 1 million de nouvelles actions à 19.06 euros (alors que le premier cours a coté 55 euros avec, au cours des 3 premiers jours, près de 80 % des titres échangés) dans le cadre du mandat pour organiser et coordonner le syndicat de garantie et de placement de son introduction au Nouveau Marché de Paris. La voie judiciaire a été requise suite au refus catégorique de Oddo/Pinatton/KBC Securities de produire à l'amiable le livre d'ordres conformément aux obligations du mandat tel que décrit dans le présent paragraphe. Le 3 octobre 2003, le Tribunal de Commerce de Paris a repoussé la demande d'expertise et la remise du livre d'ordres, cependant la société Artprice a décidé de poursuivre cette affaire sur le fonds avec cette fois-ci une demande indemnitaire, du fait des manœuvres répétées d'Oddo Pinatton et de KBC Securities de ne pas remettre le livre d'ordres, non restitution de compte, constituant l'une des obligations du mandataire envers son mandat.

Affaire prud'homale

Il n'existe aucune affaire prud'homale à l'exception d'un licenciement pour faute lourde de Mme Claire MORIN (épouse FARGETON) dont la Cour de Cassation, par une décision du 18 janvier 2011 a, conformément à la demande d'Artprice, cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon du 25 septembre 2009 et a renvoyé les parties devant une autre Cour d'Appel. Ce dossier est intimement lié avec les litiges pénaux et civils entamés contre M. Marc Tallec (cf ci-dessus) et dont Mme MORIN est la complice.

Maisons de Vente contre Artprice

Les jugements du TGI de Paris ont unanimement confirmé la position d'Artprice sur l'absence de droits d'auteurs sur les catalogue de ventes aux enchères.

En 3 ans, la société Artprice a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris par, en tout et pour tout, 5 Maisons de Ventes que sont Christie's, Artcurial, Neret-Minet, Aguttes et Camard sur des fondements similaires ou connexes tendant à faire croire principalement que le catalogue de ventes est une œuvre de l'esprit et doit être, à ce titre, protégé par le droit d'auteur. Près d'un an après ces assignations, le SYMEV a présenté des conclusions en intervention volontaire uniquement dans deux de ces dossiers à savoir les contentieux initiés par les Maisons de Ventes Aguttes et Neret-Minet.

Rappelons que l'immense majorité des Maisons de Ventes Françaises et Experts (94,5%) travaillent depuis 1987 avec Artprice et considèrent ces assignations comme une pure hérésie.

Dans ces 5 affaires, les jugements rendus, durant l'exercice 2010, par la célèbre Troisième Chambre du Tribunal de Grande instance de Paris (qui traite exclusivement, dans le cadre de ses quatre sections, des affaires de propriété intellectuelle et dont, à ce titre, les décisions font autorité en la matière), ont, en dehors du parasitisme, débouté ces Maisons de ventes de leurs demandes basées sur le droit d'auteur en confirmant l'absence de droit d'auteur sur leurs catalogues de vente, l'absence de reconnaissance de la qualité de base de données aux archives constituées par les catalogues de vente et l'absence de violation de marque.

Les Tribunaux ont donc entériné le respect des process d'Artprice avec le droit d'auteur. A contrario de l'absence de droit d'auteur sur les catalogues de ventes, Artprice crée bel et bien en permanence un droit d'auteur spécifique par les commentaires de ses historiens et un droit sui generis de ses bases de données.

Concernant Christie's, alors qu'elle demandait à ce qu'Artprice soit condamnée à plus de 63 millions d'euros, le tribunal l'a simplement condamnée à 47 K€ en raison de la renommée spécifiquement importante, à l'international, de la marque semi-figurative de Christie's et seulement sur 3 des 2 223 catalogues, sur lesquels Christie's demandait la condamnation d'Artprice, mais uniquement parce que ces 3 catalogues comportaient, de manière exceptionnelle, des notices manuscrites et explicatives particulièrement conséquentes, en sus des informations habituelles et des images serviles des œuvres mises en vente et incluses à ce titre dans ces catalogues de ventes.

Comme Artprice l'a toujours défendu, et comme viennent de le confirmer les différents jugements rendus dans les affaires ci-dessus mentionnées, le catalogue de vente n'est pas en lui-même une œuvre de l'esprit et ne crée donc pas de droit d'auteur.

D'ailleurs les maisons de ventes ont toutes renoncé au bénéfice de la Cour d'Appel, exception faite de Camard et Briolant. Dans cette dernière affaire très spécifique, dont, pour information, les demandes du photographe ont toutes été déboutées par la troisième Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, Artprice a déposé une plainte pénale avec constitution de partie civile, actuellement en cours d'instruction, pour faux et usage de faux, escroquerie et tentative d'escroquerie au jugement.

Litige Stéphane Briolant contre Artprice : Artprice a déposé plainte pour escroquerie au jugement et pour faux et usage e faux (article 313-1 et 441-1 du code pénal)

Stéphane Briolant, qui s'est joint à la société Camard dans le litige Camard contre Artprice, où il a été débouté de l'ensemble de ses demandes par la 3^{ème} chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris (chambre qui traite exclusivement, dans le cadre de ses quatre sections, des affaires de propriété intellectuelle et dont, à ce titre, les décisions font autorité en la matière), n'a pas hésité, pour tenter de faire croire qu'il avait réalisé les photographies en cause dans ce litige et demander des dommages et intérêts pour contrefaçon, à produire diverses factures qui apparaissent cependant manipulées et /ou falsifiées. Ainsi, Artprice a déposé une plainte avec constitution de partie civile pour escroquerie au jugement, faux et usage de faux le 13 avril 2010. Cette plainte a donné lieu à une ordonnance de consignation rendue le 11 juin 2010 laquelle a été honorée le 13 juillet 2010.

Artprice attaque au pénal le groupe Christie's

Suite au communiqué du mardi 9 février 2010, dans lequel Artprice a expliqué en toute transparence le conflit qui l'oppose au groupe Christie's, Artprice confirme avoir déposé, le 2 avril 2010, une plainte pénale pour manipulation de cours sur le fondement de l'article L. 465-2 du code monétaire et financier. Suite au dépôt de cette plainte, une ordonnance de consignation a été rendue le 19 avril 2010 laquelle a été honorée le 19 mai 2010. Par ordonnance du 29 avril 2011, le Juge d'instruction a refusé d'informer. Artprice a interjeté appel contre cette décision le 4 mai 2011.

Le groupe Christie's société opaque et non coté, en formulant des demandes exorbitantes sans aucun fondement sérieux, avait uniquement pour intention de faire en sorte que les sommes demandées soient prises en compte par Artprice et rendues publiques à ses 18 000 actionnaires pour impacter le cours de Bourse d'Artprice et tenter ainsi, des manœuvres, dont son propriétaire François Pinault est coutumier du fait depuis fort longtemps.

Artprice attaque les 5 maisons de ventes pour entente devant l'autorité de concurrence

Artprice a saisi les autorités de la Concurrence pour entente à l'encontre de cinq maisons de ventes dont Christie's.

La place de marché normalisée et protégée d'Artprice au titre de la propriété intellectuelle a permis à cette dernière d'asseoir son modèle depuis 2004, et d'être prête, le cas échéant, à basculer en enchères en ligne, principalement comme opérateur pour les 3600 Maisons de Ventes.

Les 5 Maisons de Ventes, dont Christie's, ont compris que la Directive Services allait permettre aux 3600 Maisons de ventes et 7400 Experts dans le monde d'accéder pour des coûts infiniment inférieurs aux coûts d'intermédiation actuels (36 à 37,5 % source CVV) aux 1,3 million membres d'Artprice avec sa place de marché normalisée et protégée par le droit sui generis. Cette minorité de Maisons de Ventes doit assumer la révolution de l'Internet plutôt que de chercher des conflits fictifs.

Ainsi, dans la mesure où les actions en justice concertées de ces 5 Maisons de Ventes, concomitantes à la volonté affichée d'Artprice d'intégrer le marché de la vente aux enchères, résulteraient d'une intention délibérée d'entraver l'entrée d'un acteur économique sur le marché émergent des enchères en ligne et que ces infractions et l'entrée en vigueur de la Directive Européenne des enchères électroniques en droit français, initialement prévue pour fin 2009, constituent le principal enjeu économique entre les parties susnommées, Artprice a déposé à leur encontre une plainte pour entente illicite (Article L.420-1 du Code de commerce) auprès de l'autorité de concurrence.

En effet, il existe, selon Artprice, des liens indiscutables, des personnes communes, des participations capitalistiques et des mandats sociaux communs, des organes de directions communs, des ventes publiques communes, des courriers, notes et déclarations internes d'organismes syndicaux comme le SYMEV, des P.V. communs sur la stratégie contre Artprice, des refus de ventes prohibés comme la Gazette de l'Hôtel Drouot (propriété des principales sociétés incriminées) malgré des mises en demeure, des stratégies similaires avec des indices sérieux et concordants pouvant établir une action de concert et/ou une entente mûrement méditée mais sévèrement réprimée par, entre autres, l'article L.420-1 du Code de Commerce.

En janvier 2011, de nouvelles pièces confondantes et incontestables mettant en cause l'entente illicite de ces 5 maisons de ventes viennent d'être cotées au B.C.P. de la plainte enregistrée à l'Autorité de la Concurrence au premier trimestre 2010.

L'administration Picasso contre Artprice

En août 2005, la société Artprice a demandé et obtenu, de l'administration Picasso, l'autorisation, en contrepartie d'une somme forfaitaire versée par Artprice à ladite succession, de reproduire une œuvre de P. Picasso sur le CD-ROM 2005 d'Artprice.

En octobre 2005 et fin 2007, l'administration Picasso mandate un huissier pour faire des constats sur différents produits d'Artprice. Les deux interventions de l'administration Picasso à l'encontre d'Artprice n'ont jamais donné lieu, jusqu'à ce jour, à un quelconque contentieux au fond de quelque nature que ce soit.

Le 8 mars 2010, l'administration Picasso a assigné, devant le TGI de Paris, la société Artprice pour contrefaçon alors, qu'à ce jour, aucun des résultats d'adjudication des œuvres de Pablo PICASSO ne comporte d'illustration des lots, que la société Artprice a acheté les droits d'auteurs, dont le droit de reproduction, sur les signatures, symboles et monogrammes des artistes, et que les produits Personal Research et Artpricing, relèvent de la stricte correspondance privée. De même, l'administration Picasso n'a pas d'intérêt à agir pour le compte d'autrui et ne peut à ce titre demander des dommages et intérêts au nom et pour le compte de tiers. Enfin, elle ne peut attirer en justice Artprice sur des produits où Artprice n'est pas partie au contrat et dont, en conséquence, sa responsabilité ne peut être mise en cause.

De plus, depuis la mise en ligne d'Artprice Images, Artprice n'a jamais mis, dans ses banques de données Artprice Images, la moindre reproduction d'œuvres de Pablo Picasso pour la bonne et simple raison que les discussions commerciales n'ont pas abouties et que, par ailleurs, l'administration Picasso n'est pas membre de l'ADAGP. Selon des articles de presse, des témoignages et des livres d'investigation, l'administration Picasso semble être coutumière de poursuites futiles à l'encontre de tiers qui lui vaut d'être généralement déboutée de ses demandes (exemples DAILMER CHRYSLER, OHMI).

L'affaire a fait l'objet d'une procédure d'incident où Artprice et M. Ehrmann ont opposé une nullité de l'assignation qui leurs avait été faite par l'administration Picasso. Le Juge de la mise en état, par ordonnance du 20 mai 2011, a effectivement annulé toutes les demandes formulées par l'administration Picasso à l'encontre de M. Ehrmann et l'a invitée à déposer de nouvelles conclusions en tenant compte de sa décision.

Par ailleurs, Artprice a terminé la rédaction d'une plainte pénale avec une constitution de partie civile pour dénonciation calomnieuse contre l'administration Picasso. Il convient de préciser que ladite administration prétendait, dans un cadre commercial, à des demandes exorbitantes pour le droit de reproduction qui étaient des multiples de 10 à 20 X le montant demandé par les artistes du même poids que M. Pablo PICASSO, comme, par exemple, Andy Warhol. Artprice n'a pas pour habitude de passer sous les fourches caudines et considère, nonobstant l'infraction pénale pour laquelle elle poursuit l'administration Picasso, que ces prix demandés par l'administration Picasso relève tout simplement du refus de vente. De ce fait, Artprice envisage sérieusement une poursuite judiciaire contre ledit refus et de faire valoir son préjudice.

De plus, Artprice a noté que la prétendue administration Picasso ne produit pas de document crédible sur la titularité des droits lui permettant d'avoir la qualité pour ester en justice, hormis

une simple ordonnance de référé d'il y a plusieurs dizaines d'années. Enfin, il est étrange que ladite administration Picasso publie des bilans qui n'excèdent jamais le million d'euros de chiffre d'affaires alors que, selon tous les journaux d'art, le montant des droits d'auteurs de P. Picasso, notamment au niveau des droits de reproduction et les produits dérivés (ex : Citroën Picasso), se chiffre en plusieurs dizaines de millions d'euros.

Plainte contre X avec constitution de partie civile contre l'attaque par déni de service distribué

Le groupe Artprice a été victime d'une attaque en déni de service distribué (DDOS) à partir du 2 juin 2009.

Cette attaque (plusieurs milliards de logs de connexion), supervisée par des informaticiens de très haut niveau qui modifiaient quasiment en temps réel les défenses informatiques qu'ARTPRICE et GROUPE SERVEUR déployaient pour se défendre dans le monde entier, était vraisemblablement destinée à paralyser l'accès aux banques de données Artprice afin de nuire et d'infliger à Artprice, sur plusieurs mois, une perte de confiance durable dans le milieu du Marché de l'Art où Artprice est le leader mondial de l'information.

L'attaque a paralysé intégralement le groupe Artprice durant plus de quinze jours malgré la multitude de moyens mis en œuvre à l'échelon mondial par des services d'analyse et de sécurité proposés par Colt Communication dont l'applicatif est le même que celui gérant Interpol Lyon.

Les dernières traces de l'attaque se situent fin juin 2009.

Néanmoins, le groupe Artprice a pu préserver l'intégrité absolue de ses banques de données par ses Firewalls et autres systèmes de sécurité interne qui ont parfaitement fonctionné.

L'ensemble des systèmes monétiques et de paiement par Cartes Bancaires n'ont pas été visés par l'attaque, Artprice ayant volontairement externalisé depuis sa création, les plates-formes de paiement sécurisées. Tous les moyens ont été mis en œuvre tant sur les plans technique et judiciaire que commerciaux pour très rapidement restituer la qualité de service constante qu'Artprice délivre à ses membres.

Le préjudice économique, sur Artprice, est très important car ses 1.3 million de membres et abonnés, d'une part, n'ont pu accéder physiquement à des données vitales pour leur métier (Expert, Institutionnel, Maison de Vente ...) et, d'autre part, ont été pris d'un mouvement de panique en pensant que leurs coordonnées bancaires et carte de crédit avaient été également piratées.

Artprice, dès les premiers signes d'attaque, a mis en place toutes les mesures conservatoires adéquates, à savoir, la constatation à intervalle régulier, par P.V. d'huissier, de la persistance de l'attaque, et la sauvegarde, par son service informatique, des logs de l'attaque. Par ailleurs, elle a déposé une plainte, traitée en enquête de flagrance, dès le mercredi 3 juin 2009 au matin auprès de la SR centrale de gendarmerie, et a déposé une plainte pénale avec constitution de partie civile le 3 mars 2010 auprès du Doyen des Juges d'Instruction du TGI de Lyon. Un avis à partie a été transmis le 10 mars 2011. Le magistrat instructeur a nommé deux experts

informatiques. Attendu que l'information n'a pas permis d'identifier les auteurs des faits, un réquisitoire définitif aux fins de non lieu a été rendu le 5 mai 2011 par le Procureur de la République.

Artprice contre Artnet

Suite au communiqué de l'interview d'Artprice par Boursica retranscrit intégralement sur : http://serveur.serveur.com/Press_Release/pressreleasefr.htm#20110606

ainsi que dans le paragraphe « 9.2.1) Evénements importants et analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010 » du présent document, Artnet a demandé un droit de réponse.

En réplique à la prétendue demande de droit de réponse pathétique d'Artnet par son CEO refusé par Artprice parce que, non fondée en droit français, tant sur le fond que sur la forme sur l'interview qu'Artprice et son fondateur thierry Ehrmann a accordé au site éditorial et financier Boursica, Artprice réaffirme et assume en tous points l'intégralité de ses réponses dudit interview et confirme, de surcroît, que la société Artnet s'est rendue coupable de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale à l'égard d'Artprice et persiste à ce jour dans ses infractions, malgré des mises en demeure officielles qu'Artnet ne peut ignorer. Un adage juridique s'impose à la société Artnet : "nemo auditur" (nul ne peut alléguer sa propre turpitude).

Par courrier du 18 août 2011, le Conseil d'Artnet a mis en demeure Artprice de publier le droit de réponse d'Artnet au titre des lois du 21 juin 2004 et 29 juillet 1881.

Par courrier du 19 août 2011, le Conseil d'Artprice a rappelé que le droit de réponse sollicité par Artnet ne répondant pas aux prescriptions desdites lois, Artprice ne donnera pas suite à leur demande.

Artprice va donc, entres autres, exercer ses droits de propriété intellectuelle par voie judiciaire à l'encontre d'Artnet qui n'est pas, faute de titres de propriété intellectuelle, concurrent d'Artprice.

20.9) CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Il n'y a pas de changement significatif de la situation financière du groupe depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

21) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1) CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2011, le capital social de la société Artprice.com s'élève à 6 397 340 euros divisé en 6 397 340 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

• Tableau d'évolution du capital social de la société Artprice.com depuis sa constitution

Date	Nature de l'opération	Augmentation du capital	Prime d'émission et d'apport	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Nominal	Capital social
8.02.97	Constitution				10 000	100 F	1 000 000 F
25.03.98	Augmentation du capital en numéraire	50 000 F	950 000 F	10 000	10 500	100 F	1 050 000 F
14.10.99	Augmentation du capital en numéraire	262 500 F	33 736 000 F	10 500	13 125	100 F	1 312 500 F
14.10.99	Augmentation du capital par incorporation d'une somme de 33 125 242 francs prélevée sur la prime d'émission et conversion du capital en euro	33 125 242 F		13 125	5 250 000	1 €	5 250 000 €
10.02.00	Constatation de l'augmentation du capital d'une somme de 1.000.000 euros par création de 1.000.000 d'actions nouvelles d'un euro de valeur nominale	1 000 000 €	18 060 000 €	5 250 000	6 250 000	1 €	6 250 000 €
27.04.06	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005	5 135 €	2 054 €	6 250 000	6 255 135	1 €	6 255 135 €
25.04.07	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006	41 530 €	133 013 €	6 255 135	6 296 665	1 €	6 296 665 €
25.04.08	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007	52 485 €	58 917 €	6 296 665	6 349 150	1 €	6 349 150 €
9.02.09	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008	46 565 €	65 191 €	6 349 150	6 395 715	1 €	6 395 715 €
26.04.11	Options levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010	1 625	3 656,25 €	6 395 715	6 397 340	1 €	6 397 340 €

- **Actions d'auto-contrôle :**

La société ARTPRICE.COM détenait, au 31 décembre 2010, 53 859 titres de ses propres actions pour un montant de 732 K€ (valeur brute).

(En K€)	31/12/09	Acquisitions	Cessions	31/12/10
Nombre actions propres	53 859	0	0	53 859
Valeur brute actions propres	732	0	0	732
Provision pour dépréciation	232	0	0	259
Valeur nette actions propres	500	0	0	473

Aucun programme de rachat autorisé préalablement par l'assemblée générale n'est en cours.

- **Nantissements, garanties et sûretés**

<i>En milliers d'Euros</i>	2010	2009	2008
Agencements	Néant	Néant	Néant
Matériel de transport	Néant	Néant	Néant
Matériel informatique	Néant	Néant	Néant
Logiciels	Néant	Néant	Néant
TOTAL	0	0	0

Nantissement sur emprunt :

Type de nantissements/ hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanté (a)	Total du poste de bilan (b)	% correspondant (a)/(b)
s/immo. incorporelle	Néant				
s/immo. corporelle	Néant				
s/immo. financière	Néant				
Total	0				

Les lignes de crédit à long terme ne font l'objet d'aucune clause de remboursement anticipée (ni covenant au bénéfice des banques).

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur : Néant

- **Délégations en matière d'augmentation de capital**

Date de l'A.G.	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration
29.06.07	Autorise le C.A. à consentir des options donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions de la société Artprice, le nombre total des options ouvertes ne pouvant donner droit à un nombre d'actions supérieur au nombre maximum autorisé par la loi. Renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	28.08.2010	le C.A. a fait usage de cette délégation et a consenti, le 9.02.09, pour 5 ans, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'une augmentation de son capital, à concurrence d'un montant nominal global de 255 800 actions nouvelles de 1 euro chacune. Les actions nouvelles seront émises au prix de 3,25 euros, soit avec une prime d'émission s'élevant à 2,25 euros.

- **Plan de stock-option et participation** (cf. le paragraphe 17.2) du présent document de référence).

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 juin 2007, le conseil d'administration a décidé le 9 février 2009 de consentir à compter de ce jour et pendant 5 ans, soit jusqu'au 8 février 2014, au bénéfice des membres du personnel et/ou dirigeant de la société ARTPRICE.COM et des sociétés liées à elle par des participations directes ou indirectes, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'une augmentation de son capital, à concurrence d'un montant nominal global de 255 800 actions nouvelles de 1 euro chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 3,25 euros soit avec une prime d'émission s'élevant à 2,25 euros. Elle devront être intégralement libérées à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces options seront octroyées dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le Conseil d'Administration et selon les modalités ci-après.

Le délai d'exercice des options est fixé à 5 ans à compter de leur attribution.

Les actions seront créées avec jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel l'option aura été levée et auront droit à la totalité du dividende versé au titre de cet exercice.

Elles seront dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes dispositions statutaires.

Conformément à la loi, les droits résultants des options sont incessibles jusqu'à la levée de l'option. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront exercer l'option dans un délai de six mois à compter du décès.

Les conditions et modalités des options seront adressées ou remises aux bénéficiaires sous la forme d'un règlement du plan d'options.

• **BSA, BSCPE :**

Options de souscription ou d'achat d'actions, BSA, BSCPE, attribuées durant l'exercice	Nombre	Dates d'échéance	Prix	Plan N°
Options de souscription ou d'achat d'actions, BSA, BSCPE attribuées à chacun des mandataires sociaux par la société, à raison des mandats et fonctions exercés dans la société. idem pour les BSA idem pour les BSPCE	N E A			
Options de souscription ou d'achat d'actions BSA, BSPCE attribuées par la société à chacun des dix salariés de la société non mandataires dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé idem pour les BSA idem pour les BSPCE	N T			
Options de souscription ou d'achat d'actions levées, BSA, BSCPE, exercés durant l'exercice	Nombre	Dates d'échéance	Prix	Plan N°
Actions souscrites ou achetées par chacun des mandataires sociaux de la société en levant les options détenues sur les sociétés visées précédemment idem pour les BSA idem pour les BSPCE	N E A			
Actions souscrites ou achetées en levant les options détenues sur la société et les sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L225-180, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé idem pour les BSA idem pour les BSPCE	N T			

• **Tableau d'évolution sur 19 mois des actions et titres de capital potentiel cotés**

Mois-année	Nombre de séances	Cours clôture plus haut	Cours clôture plus bas	Titres échangés
Jan-10	20	9,7	8,73	255 865
Fév-10	20	8,94	7,6	164 939
Mars-10	23	8,71	7,9	135 057
Avril-10	20	10,44	9,93	561 063
Mai-10	21	9,7	7,4	335 933
Juin-10	22	9,04	8,18	171 147
Juillet-10	22	9,04	8,07	98 150
Aout-10	22	9,98	8,65	235 022
Sept-10	22	10,18	9,40	167 128
Oct-10	21	10,13	9,35	130 108
Nov-10	22	9,80	8,22	119 125
Déc-10	23	9,35	8,35	170 428
Janv-11	21	9,38	8,45	128 058
Fév-11	20	8,98	8,44	132 400
Mars-11	23	8,90	7,83	132 413
Avril 11	19	28,3	8,1	7 954 052
Mai 11	22	29,2	24,12	1 884 454
Juin 11	22	47,6	27,38	5 459 630
Juillet 11	21	27,98	43,36	2 017 681

Source : Euronext

21.2) ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1) Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- l'édition, la réalisation et la diffusion mondiale de l'annuaire des cotes internationales ADEC/Art Price Annual since 1987 & Falk's Art Price Index (USA) ;
- la mise à disposition, à destination du marché grand public et/ou professionnel mondial, par tous réseaux numériques et notamment Internet, des banques de données issues entre autres, des annuaires des cotes internationales ADEC/Art Price Annual since 1987 & Falk's Art Price Index (USA)
- la recherche et l'ingénierie informatique, le développement, l'exploitation, la réalisation; la diffusion, la promotion quel que soit le support (Internet/Extranet/Intranet, médias audiovisuels, réseau câblé, télématique, satellite, téléphonie, guides et annuaires, presse écrite, EDI etc) destinés à la création de nouvelles banques de données ou l'acquisition de banques de données existantes,
- l'édition de banques de données en produits imprimés : journaux, CD-Rom. tous supports informatiques, et l'activité d'agence de presse diffusant des banques de données par tous réseaux numériques et notamment par Internet.

- la mise à disposition, à destination du marché grand public et/ou professionnel mondial, d'accès aux réseaux INTERNET/INTRANET, et tout autre réseau numérique d'informations, ainsi que la création, l'exploitation et l'hébergement des banques de données et sites sur les réseaux suscités au présent paragraphe.
- l'activité internationale d'agence conseil en communication, incluant entres autres, toute opération de régie publicitaire et centrale d'achat d'espace.

A titre accessoire :

- la mise à disposition d'une place de marché électronique (market place) avec une standardisation permettant la diffusion électronique d'annonces de vente ou d'achat d'œuvre d'art liée à un artiste normalisé par les banques de données artprice (ID Artprice).
- la mise à disposition de banques de données comportementales (Artprice Knowledge) interfacées à la place de marché normalisé.
- l'hébergement et/ou l'interface de fichiers d'annonces normalisées (Artprice stores) interconnectés avec la place de marché normalisé.
- l'apport d'affaires à titre onéreux à toute entreprise partenaire, y compris les établissements de crédit, sans prise de mandat.
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques, licence, licences informatiques, copyrights, droits d'auteurs, droits sui generi (loi du 1^{er} juillet 1998 n°98-536), concernant ces activités, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits.
- la participation de la société à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports fusions, alliances ou sociétés en participation, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés, groupements ou entreprises, françaises ou étrangères.

21.2.2) Organes d'administration et de direction

Les statuts de la société Artprice réglementent, dans ses articles 15 à 19, la nomination, les fonctions, les pouvoirs et la rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Président Directeur Général.

Aucun règlement intérieur ni même code de déontologie n'existe à ce jour.

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au minimum et dix-huit au maximum. Nommés pour six années ils sont rééligibles et révocables par décision de l'assemblée générale.

A chaque décision jugée importante une réunion du Conseil d'Administration a lieu afin de permettre à chaque mandataire social d'être informé des projets, d'exprimer leur opinion sur ce dernier et décider ensemble de la ou des solutions à adopter pour chacun de ces projets.

21.2.3) Les droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'action et les modifications des droits des actionnaires (articles 11 à 14 et 21 des statuts)

Les titres constituant le capital d'Artprice revêtent la forme de titres au porteur ou au nominatif.

La cession des actions, quelle que soit leur forme, s'opère dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les titres Artprice sont gérés par notre gestionnaire de titres Caceis Corporate Trust mandaté, notamment, aux fins d'assurer le service titres et financier des titres de la Société.

Un droit de vote double a été mis en place, et intégré dans les statuts, par décision de l'assemblée générale d'Artprice.com du 9 décembre 1999.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

21.2.4) Assemblées générales (article 21 des statuts)

- Convocation, lieu de réunion.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, ainsi en outre que dans le Balo, après avis préalable à l'Autorité des Marchés Financiers quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires titulaires d'actions depuis un (1) mois au moins à la date de l'insertion ou de l'avis de convocation, sont en outre convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou par lettre recommandée sur leur demande et à leurs frais.

La convocation proprement dite doit, le cas échéant, être précédée d'un avis préliminaire de réunion dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués aux assemblées générales par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six (6) jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Ordre du jour. L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

- Accès aux assemblées.

- Justification de la qualité d'actionnaire. Immobilisation

Le droit de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire ou de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit à la transmission aux lieux indiqués dans l'avis de convocation d'un certificat constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

- Télécommunication

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

- Vote à distance

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la société au moins trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

- Feuille de présence, bureau, procès-verbaux.

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi parmi les actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

- Quorum, vote, nombre de voix.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires parvenus à la société dans le délai ci-dessus.

- Vote proportionnel

Sous réserve du droit de vote double ci-dessous rappelé, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

- Droit de vote double

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire qui en aura fait la demande expresse à la société par lettre recommandée accusé de réception. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par lecture optique ou par voie électronique, ou encore à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau.

- Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice).

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

- Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance. Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires;
- sauf lorsqu'elle intervient par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, l'augmentation de capital par majoration du montant nominal des titres n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires ;
- le changement de nationalité de la société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

- Assemblées spéciales.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée.

La décision d'une assemblée générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale de cette catégorie.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote, et dont il est envisagé de modifier les droits. Elles statuent aux conditions de majorité de l'assemblée extraordinaire.

21.2.5) Dispositions pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle

Les statuts, ni aucun autre acte, ne prévoient de disposition spécifique.

21.2.6) Franchissement de seuil (article 13)

Les statuts ne font que reprendre la réglementation en vigueur concernant le franchissement de seuil.

22) CONTRATS IMPORTANTS

L'ensemble des contrats importants, non conclus dans le cadre normal des affaires, dans lesquels la société Artprice et/ou ses filiales est/sont partie(s) et contenant des dispositions conférant à cette/ces dernière(s) une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe à la date d'enregistrement du présent document, est décrit dans le paragraphe 19) du présent document.

23) INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Ce document ne contient aucune information en provenance de tiers autres que les commissaires aux comptes.

24) DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Durant la validité du présent document de référence, peuvent être consultés au siège social de la société, à savoir Domaine de la Source, 69270 Saint Romain au Mont d'Or, en version papier, les documents suivants :

- l'acte constitutif et les statuts de la société,
- les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement,
- les informations financières historiques de la société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

De même, peuvent être consultés par voie numérique, les informations suivantes :

Date	Publication	Support de consultation
7/01/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 31.12.08	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
9/02/2009	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2008, Chiffre d'affaires de l'année 2008	sites www.actusnews.com et www.artprice.com et Balo
31/03/2009	Document de référence 2007	sites www.actusnews.com , www.artprice.com et www.amf-france.org
24/03/2009	Déclaration de régularisation de franchissement de seuil	www.amf-france.org
23/04/2009	Déclaration de régularisation de franchissement de seuil	www.amf-france.org
30/04/2009	Rapport financier annuel, rapports sur le contrôle interne et honoraire des CAC exercice 2008.	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
5/05/2009	Liste des informations financières publiées par Artprice sur les 12 derniers mois (Article 221-1-1 du règlement de l'Autorité des Marchés Financiers)	sites www.actusnews.com et www.artprice.com

Date	Publication	Support de consultation
14/05/2009	Artprice : CA T1, transposition de la directive européenne des enchères électroniques en droit français et perspectives 2009	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
18/05/2009	Convocation des Actionnaires ARTPRICE.COM en Assemblée Générale Mixte le 26 juin 2009	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
30/06/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
30/06/2009	Compte rendu de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2009	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
12/08/2009	Artprice : CA T2, transposition de la directive européenne des enchères électroniques en droit français et perspectives 2009	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
28/08/2009	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2008 d'Artprice	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
28/08/2009	Document de référence 2008 d'Artprice	www.amf-france.org www.artprice.com
31/08/2009	Résultats du premier semestre 2009 et perspectives d'avenir (rapport financier semestriel)	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
12/11/2009	Artprice : CA T3, adoption de la directive européenne des enchères électroniques en droit français et perspectives 2010	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
05/02/2010	Bilan contrat de liquidité	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
11/02/2010	Information mensuelle relative au nombre de titres et droits de vote des actions artprice	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
15/02/2010	Artprice : CA T4, plaintes contre Christie's, Directive Européenne des enchères électroniques, retour de la croissance à deux chiffres pour 2010.	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
02/03/2010	Information mensuelle relative au nombre de titres et droits de vote des actions artprice	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
08/04/2010	Information mensuelle relative au nombre de titres et droits de vote des actions artprice	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
30/04/2010	Artprice Rapport Financier Annuel 2009 : résultat bénéficiaire maintenu malgré la crise.	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
03/05/2010	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
07/05/2010	Liste des informations financières publiées par Artprice sur les 12 derniers mois (Article 221-1-1 du règlement de l'Autorité des Marchés Financiers)	sites www.actusnews.com et www.artprice.com

Date	Publication	Support de consultation
11/05/2010	Artprice : CA T1 +30% - prise de marché en Chine - Directive Européenne des enchères électroniques - retour de la croissance à deux chiffres pour 2010.	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
17/05/2010	Communiqué relatif à l'avis de convocation et documents préparatoires à l'AGO du 25.06.10	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
04/06/2010	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
28/06/2010	Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25.06.10, mise en demeure de la Commission Européenne à la France sur la Directive services.	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
01/07/2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
5/07/2010	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
07/07/2010	Publication comptes annuels 2009, affectation du résultat et rapports des Commissaires aux Comptes	balo.journal-officiel.gouv.fr sites www.actusnews.com et www.artprice.com
08/07/2010	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2009	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
08/07/2010	Document de référence 2009	www.amf-france.org www.artprice.com
03/08/2010	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
11/08/2010	Artprice : CA T2 +17% - Directive Européenne des enchères électroniques – Plaintes d'Artprice devant l'Autorité de la Concurrence	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
31/08/2010	Artprice : 1 ^{er} Semestre 2010 croissance de 23 % du CA, perspectives 2 ^{ème} semestre	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
7/09/2010	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
05/10/2010	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
05/11/2010	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
09/11/2010	Artprice : CA T3 croissance à deux chiffres – Directive Européenne des enchères électroniques – CA consolidés troisième trimestre 2010	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
02/12/2010	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com

Date	Publication	Support de consultation
24/12/2010	Artprice : CA T3 identique au communiqué du 9/11/2011 avec, en addendum pour mémoire, CA T2 et T1	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
04/01/2011	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
25/01/2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
04/02/2011	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
09/02/2011	Artprice : T4, confirmation d'une croissance à deux chiffres pour 2010, perspectives 2011	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
07/03/2011	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
07/04/2011	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
29/04/2011	Artprice Rapport Financier Annuel 2010 : Croissance du C.A., Résultat bénéficiaire, Adoption de la Directive Services par le Sénat	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
09/05/2011	Liste des informations financières publiées par Artprice sur les 12 derniers mois (Article 221-1-1 du règlement de l'Autorité des Marchés Financiers)	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
09/05/2011	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
11/05/2011	Artprice T1 2011 : croissance du C.A., aboutissement de la Directive Services, passage à l'Assemblée Nationale	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
25/05/2011	Avis de réunion valant avis de convocation	www.journal-officiel.gouv.fr
07/06/2011	Documents préparatoires à l'Assemblée Générale d'Artprice du 30 juin 2011	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
09/06/2011	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
04/07/2011	Compte rendu de l'Assemblée Générale d'Artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
05/07/2011	Bilan semestriel du contrat de liquidité	sites www.actusnews.com et www.artprice.com

Date	Publication	Support de consultation
07/07/2011	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
11/08/2011	Artprice T2 2011 : Croissance du C.A, l'Art, valeur refuge dans les crises majeures, Publication le 21 07 2011 de la loi de libéralisation des enchères.	sites www.actusnews.com et www.artprice.com
16/08/2011	Nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social d'artprice.com	sites www.actusnews.com et www.artprice.com

25) INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

L'ensemble des informations concernant les filiales et participations de la société Artprice se trouve dans les chapitres 7 (Organigramme) et 20 (informations financières et plus particulièrement au niveau des annexes des comptes consolidés) du présent document de référence.

artprice™

Domaine de la Source - 69270 Saint-Romain-au-Mont-d'Or - France
Tél. +33 478 220 000 - Fax - +33 478 220 606 - eMail ir@artprice.com
S.A. capital 6 397 340 € - RCS 411 309 198
N° TVA Intracommunautaire FR 154 11 309 198

artprice.com is listed on Eurolist by Euronext Paris
artprice.com est coté à Eurolist by Euronext Paris
(Euroclear: 7478 - Bloomberg: PRC - Reuters: ARTF)



The third Millennium industry - L'industrie du troisième millénaire
S.A.S. capital 63 000 000 € - RCS Lyon 408 369 270